162e Année — N° 10 | REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE | 7 Mars 2013

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIN
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 162 N° 10 | TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI | Mahana 7 no Mati 2013

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE — **Pages**

Arrêté n° HC 213 DRCL du 19 février 2013 portant création de la commission de tarification des documents électoraux à l'occasion de l'élection des représentants de l'assemblée de la Polynésie française des 21 avril et 5 mai 2013 . . **2954**

Arrêté n° HC 225 DRCL du 20 février 2013 modifiant l'arrêté n° HC 778 DRCL du 27 juin 2012 portant autorisation temporaire de détention et de port de 18 armes de poing de calibre 38 spécial appartenant à la société Tahiti Valeurs à 21 convoyeurs de fonds **2954**

Arrêté n° HC 243 CRFPN du 22 février 2013 fixant le nombre de postes à pourvoir pour le recrutement de cadets de la République, option police nationale session 2013-2014 et la composition de la commission mixte police nationale - éducation nationale **2955**

Arrêté n° 252 DIPAC du 26 février 2013 portant modification de l'arrêté n° 1096 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux congés annuels des agents des communes, groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs **2956**

Arrêté n° 253 DIPAC du 26 février 2013 portant modification de l'arrêté n° 1097 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux autorisations spéciales d'absence et congés pour certains événements familiaux des fonctionnaires et des agents non titulaires **2957**

Arrêté n° 257 DIPAC du 26 février 2013 modifiant l'arrêté n° 1092 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant la liste des membres de la commission spéciale de la fonction publique des communes de la Polynésie française établie auprès du centre de gestion et de formation **2957**

Arrêté n° HC 71 DRHME/BRHT/jt du 28 février 2013 portant délégation de signature à Mme Guyslaine Charier, chef de la subdivision administrative des îles Marquises **2958**

EXTRAITS

Arrêté n° HC 193 du 11 février 2013 modifiant l'arrêté n° HC 2278 du 28 décembre 2012 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 213 309,09 € HT (25 454 546 F CFP) pour le projet "Etudes schéma directeur routier de l'île de Tahiti" au titre du dispositif 3IF, programmation 2012, programme 123, action 06, sous-action 12. **2960**

Arrêté n° HC 248 du 22 février 2013 modifiant l'arrêté n° HC 1324 du 24 juillet 2012 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 243 781,82 € HT (29 090 909 F CFP) pour le projet "Aérogare de Nuku Hiva - Rénovation" au titre du dispositif 3IF, programmation 2012, programme 123, action 06, sous-action 12 **2960**

Arrêté n° HC 249 du 22 février 2013 modifiant l'arrêté n° HC 1602 du 8 décembre 2011 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 2 346 400 € HT (280 000 000 F CFP) pour le projet "Programme 2011 3IF - Débarcadère de Puka Puka : phase travaux", programme 123, action 06, sous-action 12 **2963**

Arrêté n° HC 250 du 22 février 2013 modifiant l'arrêté n° HC 1326 du 24 juillet 2012 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 243 781,82 € HT (29 090 909 F CFP) pour le projet "Aérogare de Moorea - Rénovation" au titre du dispositif 3IF, programmation 2012, programme 123, action 06, sous-action 12 2965

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 249 CM du 22 février 2013 fixant le taux de pénétration des énergies nouvelles et renouvelables (EnR) fatales à caractère aléatoire de l'île de Tahiti 2968

Arrêté n° 250 CM du 25 février 2013 portant autorisation préalable de création d'une unité de production d'énergie solaire photovoltaïque sur la toiture du magasin Tamanu de Papara 2968

Arrêté n° 251 CM du 25 février 2013 portant autorisation préalable de création d'une unité de production d'énergie solaire photovoltaïque sur la toiture du magasin Taiarapu Nui de Taravao 2969

Arrêté n° 252 CM du 25 février 2013 portant autorisation préalable de création d'une unité de production d'énergie solaire photovoltaïque sur la toiture du centre commercial Maeva de Taravao 2969

Arrêté n° 253 CM du 25 février 2013 portant autorisation préalable de création d'une unité de production d'énergie solaire photovoltaïque sur la toiture du centre commercial Carrefour de Taravao 2970

Arrêté n° 254 CM du 25 février 2013 portant autorisation préalable de création d'une unité de production d'énergie solaire photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de la société Conserveries du Pacifique, sise PK 4,500, côté montagne, à Arue 2970

Arrêté n° 255 CM du 25 février 2013 portant autorisation préalable de création d'une unité de production d'énergie solaire photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de la Salaison de Tahiti 2971

Arrêté n° 256 CM du 25 février 2013 portant autorisation préalable de création d'une unité de production d'énergie solaire photovoltaïque sur le parking visiteur de la Caisse de prévoyance sociale 2971

Arrêté n° 257 CM du 25 février 2013 portant autorisation préalable de création d'une unité de production d'énergie solaire photovoltaïque sur la toiture du site de production de la Brasserie de Tahiti, sis à la Punaruu, commune de Punaauia 2972

Arrêté n° 258 CM du 25 février 2013 portant autorisation préalable de création d'une unité de production d'énergie solaire photovoltaïque sur la toiture de l'immeuble Le Bihan, sis rue Laurent, commune de Pirae 2972

Arrêté n° 259 CM du 25 février 2013 portant autorisation préalable de création d'une unité de production d'énergie solaire photovoltaïque sur la toiture du site de la société SDA, commune de Punaauia 2973

Arrêté n° 260 CM du 27 février 2013 portant modification de l'arrêté n° 255 CM du 3 mars 2011 portant affectation des parcelles de la terre Makamea, cadastrées commune de Hiva Oa, section de commune de Atuona, section A n° 3065, n° 3068 et n° 3069, au profit de la commune de Hiva Oa 2973

Arrêté n° 261 CM du 27 février 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé sis à Avera, commune de Taputapuatea (île de Raiatea), au profit de Mme Ruth Fariki épouse Boosie 2974

Arrêté n° 262 CM du 27 février 2013 portant nomination de M. Michel Guyot en qualité de directeur général par intérim de l'Office polynésien de l'habitat 2975

Arrêté n° 281 CM du 1er mars 2013 portant nomination de Mme Liliane Sienne en qualité de chef de service de l'inspection générale de l'administration de Polynésie française par intérim 2976

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 87 PR du 22 février 2013 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique 2976

Arrêté n° 89 PR du 26 février 2013 portant désignation de membres au conseil d'administration de l'établissement public industriel et commercial dénommé Office des postes et télécommunications (OPT) 2976

Ministère de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi

Arrêté n° 1078 MEF du 27 février 2013 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical en faveur de la Banque de Tahiti dans le cadre du salon de l'habitat 2013 à Aorai Tinihau. 2977

Arrêté n° 1079 MEF du 27 février 2013 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical en faveur de la banque SOCREDO dans le cadre du salon de l'habitat 2013 à Aorai Tinihau. 2977

Arrêté n° 1080 MEF du 27 février 2013 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical en faveur de la Banque de Polynésie dans le cadre du salon de l'habitat 2013 à Aorai Tinihau 2978

Arrêté n° 1081 MEF/DGRH du 27 février 2013 portant octroi d'une décharge partielle d'activité de service, pour exercice d'une activité syndicale, auprès du Syndicat territorial des instituteurs(trices), professeurs et agents de l'éducation publique (STIP-AEP), au bénéfice de M. Joseph Gooding, adjoint d'éducation de classe normale, 10e échelon, en fonction à la direction de l'enseignement primaire 2978

Arrêté n° 1082 MEF/DGRH du 27 février 2013 portant octroi d'une décharge partielle d'activité de service, pour exercice d'une activité syndicale, auprès du Syndicat territorial des instituteurs(trices), professeurs et agents de l'éducation publique (STIP-AEP), au bénéfice de Mlle Paule Maeva Wong-Chou, rédacteur, 6e échelon, en fonction à la direction de l'enseignement primaire. 2979

Arrêté n° 1083 MEF/DGRH du 27 février 2013 portant octroi d'une décharge partielle d'activité de service, pour exercice d'une activité syndicale, auprès du Syndicat territorial des instituteurs(trices), professeurs et agents de l'éducation publique (STIP-AEP), au bénéfice de Mme Sylvie Julienne épouse Dauphin, auxiliaire de vie scolaire de classe normale, 3e échelon, en fonction à la direction de l'enseignement primaire 2980

Arrêté n° 1084 MEF/DGRH du 27 février 2013 portant octroi d'une décharge partielle d'activité de service, pour exercice d'une activité syndicale, auprès du Syndicat territorial des instituteurs(trices), professeurs et agents de l'éducation publique (STIP-AEP), au bénéfice de Mme Teraivetea Pearson épouse Taputuarai, adjoint d'éducation de classe normale, 11e échelon, en fonction à la direction de l'enseignement primaire 2980

Ministère de l'équipement et des transports terrestres

EXTRAITS

Arrêté n° 1101 MET du 27 février 2013 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. 2981

Arrêté n° 1102 MET du 27 février 2013 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités supplémentaires fixées par la cour d'appel de Papeete et versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. 2981

Ministère des ressources marines

Arrêté n° 1021 MRM/DRM du 25 février 2013 portant modification de l'arrêté n° 8783 MRM/PRL du 23 novembre 2009 relatif au renouvellement de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de M. Olivier Parepare Gatata à l'usage de son exploitation perlicole sise à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 338) 2981

Arrêté n° 1022 MRM/DRM du 25 février 2013 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de M. Charles Delord à l'usage de son exploitation perlicole sise à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 363) 2982

Arrêté n° 1023 MRM/DRM du 25 février 2013 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mlle Diana Peni à l'usage de son exploitation perlicole sise à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 421) 2982

Arrêté n° 1024 MRM/DRM du 25 février 2013 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole au bénéfice de M. Claude Nauta (fils) dit Ko à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 255). 2983

Arrêté n° 1025 MRM/DRM du 25 février 2013 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mme Tautiare Flora Tinomoe épouse Timi à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 300) 2984

Arrêté n° 1026 MRM/DRM du 25 février 2013 portant modification de l'arrêté n° 1658 MRM/PRL du 30 mars 2010 modifié relatif au renouvellement de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mme Augustine Terava Toae épouse Maro à l'usage de son exploitation perlicole sise à Fakarava, commune de Fakarava (exploitant n° 87) 2984

Arrêté n° 1027 MRM/DRM du 25 février 2013 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole au bénéfice de M. Robert Tevaearai à l'usage de son exploitation perlicole sise à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 114) 2985

Arrêté n° 1028 MRM/DRM du 25 février 2013 portant modification de l'arrêté n° 1267 MRM/PRL du 12 mai 2009 relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mme Maria Matareva Paeamara épouse Dolcini à l'usage de son exploitation perlicole sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 287) 2985

Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt

Arrêté n° 1053 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Poema Riveta épouse Schaeffer 2986

Arrêté n° 1054 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Tatae Ura Yamilé Mairau épouse Deen 2987

Arrêté n° 1055 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Henriette Pitia Roomataaroa épouse Teauroa 2988

Arrêté n° 1056 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Vaite Purou-Tiaoao épouse Teotahi 2989

Arrêté n° 1057 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Eunice Teupoohuitua épouse Shan 2990

Arrêté n° 1058 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Elisa Toth épouse Itchner 2991

Arrêté n° 1059 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Justine Nanua Tevaiapi Avaeoru veuve Tevaarauhara 2992

Arrêté n° 1060 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Paulette Tetua Maono épouse Maro 2993

Arrêté n° 1061 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Tevaite Gisèle Vernaudon 2993

Arrêté n° 1062 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Gaston Lai Ah Che 2994

Arrêté n° 1063 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mlle Carine Pohue 2995

Arrêté n° 1064 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Teriitufana Hatitio 2996

Arrêté n° 1065 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Enoha Mara 2997

Arrêté n° 1066 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Pai Nehemia 2998

Arrêté n° 1067 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Tubala Kaina Vaea 2999

Arrêté n° 1068 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Jean-Marie Vairaatoa 3000

Arrêté n° 1069 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Eric Denis Noël Demougeot 3001

Arrêté n° 1070 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Yannick Matorai Pani 3002

Arrêté n° 1071 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Piharii Heimata Francky Tauatiti 3002

Arrêté n° 1072 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Faretou Cyrille Lacharme. 3003

Arrêté n° 1073 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Teahui Shan. 3004

Arrêté n° 1074 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Johanny Pohue 3005

Arrêté n° 1075 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Couronné Faahei Tevaatua 3006

Arrêté n° 1076 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Jean-Yves Vaiho-Rofai 3007

Arrêté n° 1077 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Dimitri Temeharo 3008

Ministère du développement des archipels et des transports interinsulaires

Arrêté n° 1020 MDA du 25 février 2013 autorisant Mme Diane Marei Wohler à occuper le domaine public aéroportuaire de Makemo (îles Tuamotu) dans le cadre de l'exploitation d'un stand artisanal 3009

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° A 26-2013 APF/SG/SRH du 25 février 2013 proclamant les résultats des élections des représentants du personnel au sein des quatre commissions administratives paritaires A, B, C et D de l'assemblée de la Polynésie française 3015

ACTES MUNICIPAUX

Commune de Papeete

Arrêté municipal n° 2013-94 du 22 février 2013 interdisant l'arrêt en période scolaire, sauf pour un arrêt minute, dans la rue Dumont-d'Urville en face de la direction des affaires foncières 3016

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

EXTRAITS

Avenant n° HC 3-13 IDV du 15 février 2013 à la convention de financement n° 42-00 IDV du 5 décembre 2000 modifiée entre l'Etat et la commune de Paea relative au financement de l'opération "Rénovation du réseau AEP de Orofero", ministère : 244 "Outre-mer", ministère : 258 "Réforme de l'Etat, décentralisation et fonction publique" 3018

Avenant n° HC 25-13 DIPAC/FIP du 22 février 2013 à la convention de financement n° HC 161-11 DIPAC/FIP du 1er juin 2011 relative au financement de l'opération "Aménagement de l'extension du cimetière de Uturoa, tranche 2". . . 3018

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Service de l'urbanisme.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 11 au 15 février 2013 3018

Institut d'émission d'outre-mer.— Cours des changes (période du 7 au 20 mars 2013 inclus). 3019

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales. 3019

Annonces diverses 3056

Page LEXPOL 6 sur 120

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 213 DRCL du 19 février 2013 portant création de la commission de tarification des documents électoraux à l'occasion de l'élection des représentants de l'assemblée de la Polynésie française des 21 avril et 5 mai 2013.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 103 à 117 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 39 et R. 202 ;

Vu le décret n° 2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française les 21 avril et 5 mai 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1er.— Il est créé à l'occasion de l'élection des représentants de l'assemblée de la Polynésie française des 21 avril et 5 mai 2013, une commission de tarifications des documents électoraux composée comme suit :

- M. Gilles Cantal, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française, *président* ;
- Mme Valérie Cussigh, représentant le trésorier-payeur général, *membre* ;
- M. Hervé Duquesnay, représentant le directeur général des affaires économiques, *membre* ;
- M. Benoît Gérard, représentant le syndicat de l'imprimerie, de la presse et de la communication, *membre*.

Art. 2.— La commission de tarifications propose les tarifs *minima* de remboursement hors taxe des frais d'impression des bulletins de vote, déclarations et affiches des candidats aux élections territoriales et les tarifs *maxima* de remboursement des frais d'apposition des affiches par une entreprise spécialisée.

Art. 3— Le secrétaire général du haut-commissariat de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux membres de la commission de tarification.

Fait à Papeete, le 19 février 2013.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Gilles CANTAL.

ARRETE n° HC 225 DRCL du 20 février 2013 modifiant l'arrêté n° HC 778 DRCL du 27 juin 2012 portant autorisation temporaire de détention et de port de 18 armes de poing de calibre 38 spécial appartenant à la société Tahiti Valeurs, à 21 convoyeurs de fonds.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 9 mai 1938 réglementant le régime des armes à feu et des munitions dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'arrêté n° HC 785 DRCL du 8 juillet 2011 portant autorisation temporaire de détention et de port de 18 armes de poing de calibre 38 spécial appartenant à la société Tahiti Valeurs, à 21 convoyeurs de fonds ;

Vu la demande en date du 31 janvier 2013 de M. Pierre Colardeau, gérant de la société Tahiti Valeurs ;

Considérant que l'arrêté n° HC 778 DRCL du 27 juin 2012 arrivant à expiration le 30 juin 2013 ;

Considérant les risques encourus par les convoyeurs de fonds lors de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant la nécessité d'assurer la protection et la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Pierre Colardeau, gérant de la société Tahiti Valeurs, est autorisé à confier les armes de poing de calibre 38 spécial référencées sous les numéros :

- de marque Smith & Wesson :
 - JA 3147 ;
 - JB 7550 ;
 - JH 8416 ;
 - BD 647 ;
 - EJ 1724 ;
 - JH 8615 ;
 - HN 6045 ;
 - JB 3835 ;
- de marque Ruger :
 - 174 – 38106 ;
 - 174 – 62571 ;
 - 174 – 39783 ;
 - 174 – 63338 ;
 - 174 – 37880 ;
 - 174 – 37850 ;
 - 174 – 37263 ;
 - 174 – 62580 ;
 - 174 – 38195 ;
 - 174 – 63331.

- dans le cadre exclusif de leur activité professionnelle, aux convoyeurs ci-après énumérés :
 - Frédéric Arai ;
 - Francis Atger ;
 - Paul Bartos ;
 - Teva Bartos ;
 - Ricardo Bruneau ;
 - Didier Capitaine ;
 - Alexis Clark ;
 - Jean-Claude Gooding ;
 - Eric Guilloux ;
 - Ludovic Hery ;
 - Teddy Hoata ;
 - Gabriel Manate ;
 - Jacques Manate ;
 - Patrick Nollemberger ;
 - Ernest Pahio ;
 - Etienne Raraka ;
 - Luc Shan ;
 - Patrick Taipunu ;
 - Victor Tamaku ;
 - Frédéric Teamotuaitau ;
 - Heimata Teheiura ;
 - Peter Tetuanui ;
 - Hitirere Van Cam.

Art. 2.— La présente autorisation est valable jusqu'au 30 juin 2014, sous réserve de prendre les mesures de sécurité nécessaires et d'assurer aux interessés un entraînement régulier au tir.

Art. 3.— L'arrêté n° HC 778 DRCL du 27 juin 2012 est abrogé.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française, le chef de la subdivision administrative des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, le commandant de la gendarmerie pour la Polynésie française et le directeur de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 février 2013.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Gilles CANTAL.

ARRETE n° HC 243 CRFPN du 22 février 2013 fixant le nombre de postes à pourvoir pour le recrutement de cadets de la République, option police nationale, session 2013-2014 et la composition de la commission mixte police nationale - éducation nationale.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, à l'exception des articles 1er du titre Ier, 3 à 8 du titre II, des titres IX et IX *bis,* et de l'article 45 du titre XI ;

Vu le décret 86-592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale ;

Vu le décret 2012-686 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2005 fixant le montant mensuel de l'allocation d'études pour les adjoints de sécurité suivant le parcours de cadets de la République, option police nationale ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaire ;

Vu la circulaire NOR/INT/C/05/00072/C du 4 juillet 2005 relative à la mise en place en 2005 du programme des cadets de la République, option police nationale ;

Vu la convention n° HC 58-07 du 4 avril 2007 entre le haut-commissaire de la République en Polynésie française et le gouvernement de la Polynésie française, définissant la mise en œuvre partagée en Polynésie française, de la formation complémentaire d'initiative locale (FCIL) cadets de la République, option police nationale ;

Vu la note n° 2616 DGPN/DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP/2011 portant sur l'examen de l'aptitude physique ;

Vu la note n° 11-600 DRCPN/SDARH/ADS du 5 juillet 2011 relative aux nouvelles modalités de contrat suite à la LOPPSI ;

Vu la note n° 12-386 DRCPN/SDARH/ADS du 13 juin 2012 relative à la vérification de l'aptitude physique ;

Vu la note n° 12-1372 DRCPN/SDARH/ADS du 24 decembre 2012 relative à la mise en place des épreuves sportives ;

Vu l'arrêté n° HC 125 CRFPN du 24 janvier 2013 portant ouverture du recrutement des cadets de la République, option police nationale pour la scolarité 2013-2014 ;

Vu l'accord de principe de Mme le proviseur du lycée Aorai, engageant son établissement sur la scolarité cadets 2013-2014 ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration de la police,

Arrête :

Article 1er.— Le nombre de postes à pourvoir pour le recrutement de cadets de la République, option police nationale pour la scolarité 2013-2014 est fixé à onze (11).

Art. 2.— La commission mixte chargée de l'instruction des dossiers de candidature est composée comme suit :

- *président* :
 - M. Tamatea Tuheiava, commandant de police, chef du centre régional de formation de la police nationale (CRFPN) de Polynésie française ;
- *membres :*
 - un ou plusieurs professeurs représentant le lycée Aorai, établissement partenaire pour la scolarité cadet ;
 - M. Ferdinand Puhetini, brigadier-chef de police, adjoint au chef du CRFPN de Polynésie française, formateur généraliste ;
 - M. Alain Mancon, brigadier-chef de police, formateur généraliste et référent de la scolarité cadet au CRFPN de Polynésie française.

Art. 3.— Les membres de la commission seront appelés à siéger dans les locaux du CRF aux dates suivantes :

- lundi 25 février 2013, afin d'instruire les dossiers et valider les candidatures recevables, admises aux épreuves écrites ;
- mercredi 24 avril 2013, pour valider les résultats d'admissibilité (épreuves sportives, épreuves, écrites…) et arrêter la liste des candidats admis à l'entretien devant le jury ;
- vendredi 17 mai 2013, pour valider les résultats d'admission et retenir la liste principale et la liste complémentaire.

Art. 4.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de trois mois à compter de la date de sa publication.

Art. 5.— Le secrétaire général adjoint pour l'administration de la police, le chef du centre régional de formation de la police nationale en Polynésie française, et le chef du secrétariat général pour l'administration de la police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2013.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint
pour l'administration de la police,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° 252 DIPAC du 26 février 2013 portant modification de l'arrêté n° 1096 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux congés annuels des agents des communes, groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions statutaires applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté n° 1096 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux congés annuels des agents des communes, groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République française,

Arrête :

Article 1er.—L'article 4 est supprimé et remplacé par un article rédigé comme suit :

"Un congé ne peut être inférieur à une demi-journée. Chaque agent doit, au moins une fois par an, poser un congé égal à dix jours calendaires consécutifs.

Le cas échéant, le solde des congés dus au titre d'une année de service accompli peut être reporté dans la limite de quinze jours calendaires et utilisé jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Les congés non pris et les congés reportés ne donnent lieu à aucune indemnité compensatrice, quelle que soit la date de dépôt de la demande de congé."

Art. 2.— Le deuxième alinéa de l'article 6 est supprimé et remplacé par un alinéa rédigé comme suit :

"Un jour férié inclus dans une période de congé annuel n'est pas imputé sur la durée de ce congé, à l'exception de celui qui intervient dans une période où l'agent doit normalement travailler."

Art. 3.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de trois mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Gilles CANTAL.

ARRETE n° 253 DIPAC du 26 février 2013 portant modification de l'arrêté n° 1097 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux autorisations spéciales d'absence et congés pour certains évènements familiaux des fonctionnaires et des agents non titulaires.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment ses articles 54 et 55 ;

Vu le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives au statut des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté n° 1097 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux autorisations spéciales d'absence et congés pour certains évènements familiaux des fonctionnaires et des agents non titulaires ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Il est inséré un tiret au I de l'article 2 rédigé comme suit :

"- pour la participation à une ou plusieurs session(s) d'assises en tant que juré".

Art. 2.— Le premier tiret du II de l'article 2 est supprimé.

Art. 3.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de trois mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Gilles CANTAL.

ARRETE n° 257 DIPAC du 26 février 2013 modifiant l'arrêté n° 1092 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant la liste des membres de la commission spéciale de la fonction publique des communes de la Polynésie française établie auprès du centre de gestion et de formation.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment le 10° de l'article 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 74 ;

Vu l'arrêté n° 43 DIPAC du 19 janvier 2012 relatif aux règles de fonctionnement et de désignations des membres de la commission spéciale de la fonction publique des communes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1092 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant la liste des membres de la commission spéciale de la fonction publique des communes de la Polynésie française établie auprès du centre de gestion et de formation ;

Vu la lettre de la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie du 14 février 2013 ;

Sur proposition du président du centre de gestion et de formation,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 est supprimé et remplacé par un article rédigé comme suit :

"Sont nommés membres de la commission spéciale de la fonction publique des communes de la Polynésie française établie auprès du centre de gestion et de formation en qualité de représentants des organisations syndicales :

- M. Raphaël Wohler, représentant la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie / Force ouvrière (CSTP/FO) (*suppléant* : M. Jean-Paul Y-Fouc) ;
- M. Benjamin Ora, représentant la Confédération A Tia I Mua (*suppléant* : Mme Francesca Lucas) ;
- M. Vito Ah Yun, représentant la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) (*suppléant* : M. Nicolas Maudier) ;
- M. Manarii Gatien, représentant la Confédération syndicale Otahi (*suppléante* : Mme Liliane Terii) ;
- M. Robert Ueva, représentant de la Confédération syndicale O Oe To Oe Rima."

Art. 2.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de trois mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Gilles CANTAL.

ARRETE n° HC 71 DRHME/BRHT/jt du 28 février 2013 portant délégation de signature à Mme Guyslaine Charier, chef de la subdivision administrative des îles Marquises.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2001-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 21-25 à 24-59 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre Laflaquière en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 16 octobre 2012 portant nomination de M. Gilles Cantal, administrateur territorial, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, portant nomination de M. Eric Sacher, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 18 août 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant nomination de M. Sylvain Rousselle, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, en outre chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 146 DRHME/BRHT/jt du 24 mai 2012 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 21 février 2013 du ministre de l'intérieur portant intégration de Mme Guyslaine Charier, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, dans le corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité d'attachée principale d'administration à compter du 23 février 2013, et mutation au haut-commissariat de la République en Polynésie française à compter de la même date pour une durée de deux ans ;

Vu la décision n° HC 42 SME/BRHT/vt du 16 février 2009 autorisant la prise en charge des frais de transport de passage et bagages, Tahiti-Faa'a, Nuku Hiva, de M. Gabin Tehaapapa, responsable de l'assistance technique aux communes à la subdivision administrative des îles Marquises ;

Vu la décision n° HC 58 DRHME/BRHT/ET du 3 mars 2010 portant changement d'affectation de Mme Anne-Marie Guiguen, attachée territoriale, en qualité d'adjointe administrative au chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Vu la décision n° HC 63 DRHME/BRHT/ip du 25 février 2013 constatant l'arrivée en Polynésie française de Mme Guyslaine Charier, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Guyslaine Charier, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale concernant :

I - LE CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET LE CONSEIL AUX COMMUNES

Mme Guyslaine Charier est autorisée à prendre les actes en application des dispositions des articles 9 et 33 du décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française et du code général des collectivités territoriales pour les matières suivantes :

A) Affaires communales

1° Acceptation des démissions d'adjoints aux maires pour les communes situées dans le ressort de la subdivision administrative des îles Marquises ;
2° Limites territoriales :
- prescrire l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux prévue à l'article L. 2112-2 du code général des collectivites territoriales ;
- rendre un arrêté instituant la commission syndicale prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales qui doit donner un avis sur tout projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune ;

3° Intercommunalité :
- création et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), lorsque les communes intéressées appartiennent toutes à la subdivision des îles Marquises et lorsque les communes intéressées appartiennent à plusieurs subdivisions et que le siège est situé dans une commune de la subdivision des îles Marquises ;
- autorisation d'extension et restriction des compétences et périmètres desdits EPCI ;
- autres modifications statutaires desdits EPCI ;
- décision de création de la commission syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales lorsque toutes les communes intéressées font partie de la même subdivision administrative ;
- acceptation des démissions de vice-présidents d'EPCI dont le ressort n'excède pas les limites de la subdivision administrative ;

4° Eau et assainissement :
- arrêté décidant de l'établissement de la servitude prévue à l'article L. 2573-29 du code général des collectivités territoriales ;

5° Agrément des agents de police municipale, en application des dispositions de l'article 72 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs.

B) Contrôle administratif

1° Substitution aux maires dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales ;
2° Cotation et paraphe du registre sur lequel sont inscrites les délibérations des conseils municipaux ;
3° Contrôle des actes administratifs des sociétés d'économie mixte communales ayant leur siège social dans le ressort de la subdivision administrative, sauf en ce qui concerne la saisine de la chambre territoriale des comptes ;
4° Contrôle administratif prévu par les articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007.

II - LES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE L'ETAT IMPUTEES SUR LA DETR ET LE BOP 123

- signer, dans la limite de la dotation de la subdivision, tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits du programme 119, action sous-action 06 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- signer, dans la limite de la dotation de la subdivision, tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES), programme 123, action 02 aménagement du territoire, sous-action 04 conditions de vie outre-mer.

III - L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA SUBDIVISION

- signer les congés annuels et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas dix jours, des fonctionnaires et agents placés sous son autorité ;
- engager et liquider, dans la limite de la dotation de la subdivision, les opérations de dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement déconcentrés de la subdivision, relatives à la gestion administrative de la subdivision, à l'entretien de la résidence et aux frais de représentation, programme 108, action 05 intégration des hauts-commissariats et représentations de l'Etat à l'outre-mer et soutien du réseau des préfectures.

IV - LES CHANTIERS DE DEVELOPPEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des chantiers de développement :

- signer tous actes et correspondances, dont les conventions et les contrats de participation avec les bénéficiaires du dispositif ;
- procéder, dans la limite de la dotation de la subdivision, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits du programme 138, action 02 aide à l'insertion et à la qualification professionnelle.

V - LES FONDS DE SECOURS AUX VICTIMES DE CYCLONES ET CATASTROPHES NATURELLES

- signer dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles toutes correspondances et actes courants ;
- procéder, dans la limite de la dotation de la subdivision, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits du programme 128, action 01 préparation et gestion des crises.

VI - L'ETAT CIVIL

- signer les cartes nationales d'identité ;
- conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 43 du décret n° 93-1362 du 30 decembre 1993 susvisé.

VII - L'ACTIVITE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATION GENERALE

- signer les récépissés de déclaration et de modification des statuts des associations au titre de la loi du 1er juillet 1901.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Guyslaine Charier, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier ;
- M. Gilles Cantal, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- M. Sylvain Rousselle, secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Guyslaine Charier, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Anne-Marie Guiguen, adjoint administratif au chef de la subdivision, à l'exclusion des correspondances adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux instances de la Polynésie française.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie Guiguen, adjoint administratif au chef de la subdivision, la délégation de signature consentie à Mme Guyslaine Charier sera exercée dans les mêmes conditions par M. Gabin Tehaapapa, responsable de l'assistance technique aux communes de la subdivision, dans la limite de ses attributions et à l'effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances à l'exclusion de celles adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;
- les cartes nationales d'identité ;
- les chantiers de développement ;
- les récépissés de déclaration et de modification des statuts des associations au titre de la loi du 1er juillet 1901.

Art. 5.— L'arrêté n° HC 26 DRHME/BRHT/jt du 4 février 2013 est abrogé.

Art. 6.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef de la subdivision administrative des îles Marquises et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 février 2013.
Jean-Pierre LAFLAQUIERE.

Par arrêté n° HC 193 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 11 février 2013.— *Objet de l'arrêté*

Suite à une erreur matérielle, le présent arrêté a pour objet de rectifier l'intitulé de l'opération comme indiqué à l'article 1er de l'arrêté modificatif n° HC 2278 du 28 décembre 2012.

Modification de l'intitulé

Il convient ainsi de lire à l'article 1er de l'arrêté précédemment cité :

"Le présent arrêté a pour objet d'ajuster les montants de l'opération intitulée 'Etudes schéma directeur routier de l'île de Tahiti', inscrite à la programmation 2012 au titre du dispositif 3IF".

Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° HC 1413 du 30 juillet 2012 non expressément modifiées par le présent arrêté et l'arrêté modificatif n° HC 2278 du 28 décembre 2012 restent sans changement.

.

Par arrêté n° HC 248 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 22 février 2013.— *Objet de l'arrêté*

Le présent arrêté a pour objet de prolonger le délai de réalisation fixé par l'arrêté n° HC 1324 du 24 juillet 2012 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 243 781,82 euros HT (29 090 909 F CFP) pour le projet "Aérogare de Nuku Hiva - Rénovation" au titre du dispositif 3IF, programmation 2012.

Modification des modalités d'exécution de l'arrêté

Le second paragraphe de l'article 7 de l'arrêté n° HC 1324 du 24 juillet 2012 est modifié comme suit :

"... Elle devra se réaliser dans un délai de 20 mois à compter de la date effective de démarrage des travaux....".

La fiche budgétaire d'opération, annexée au présent arrêté modificatif, se substitue à celle figurant dans l'arrêté initial.

Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° HC 1324 du 24 juillet 2012 non expressément modifiées par le présent arrêté modificatif restent sans changement.

.

103.2012 Aérogare de Nuku Hiva - Rénovation (3IF 2012)

Fiche Budgétaire d'Opération - Volet de présentation

Identification - Opération

Programme	91402	PORTS ET AEROPORTS
AP	103.2012	Aérogare de Nuku Hiva - Rénovation (3IF 2012)
Archipel	MAR	
montant AP	60 000 000	
Maitre d'ouvrage	MET	Ministère de l'équipement, des transports terrestres
Service	DEQ	Direction de l'equipement
Centre travail	76140	DEQ_MAR_SA
Chapitre	914	914 - RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS
Chargé d'affaire	Valérie GOUDEAU	
Email	valerie.goudeau@equipement.gov.pf	
Téléphone	50 44 82	
Description	Objet de l'opération : L'aérogare de NUKU HIVA Terre Déserte présente depuis quelques années de gros désordres au niveau de sa toiture et, par manque d'entretien courant, nécessite également une mise en sécurité avec une rénovation lourde. Descriptif technique : Les études et les travaux sont confiés à un maitre d'oeuvre privé. Les interventions à prévoir portent sur le changement complet de la couverture, le remplacement éventuel de quelques éléments de charpente, la rénovation complète des locaux avec reprise des réseaux d'alimentation en eau et de courants forts et faibles. Financement : Etudes et travaux inscrits à la programmation 2012 du dispositif "3IF" pour un montant de 40 000 000 F CFP TTC, dont 29 090 909 F au titre de la part Etat (80% HT) Un complément de financement de 20 MF est prévu sur fonds propres du Pays.	

Situation

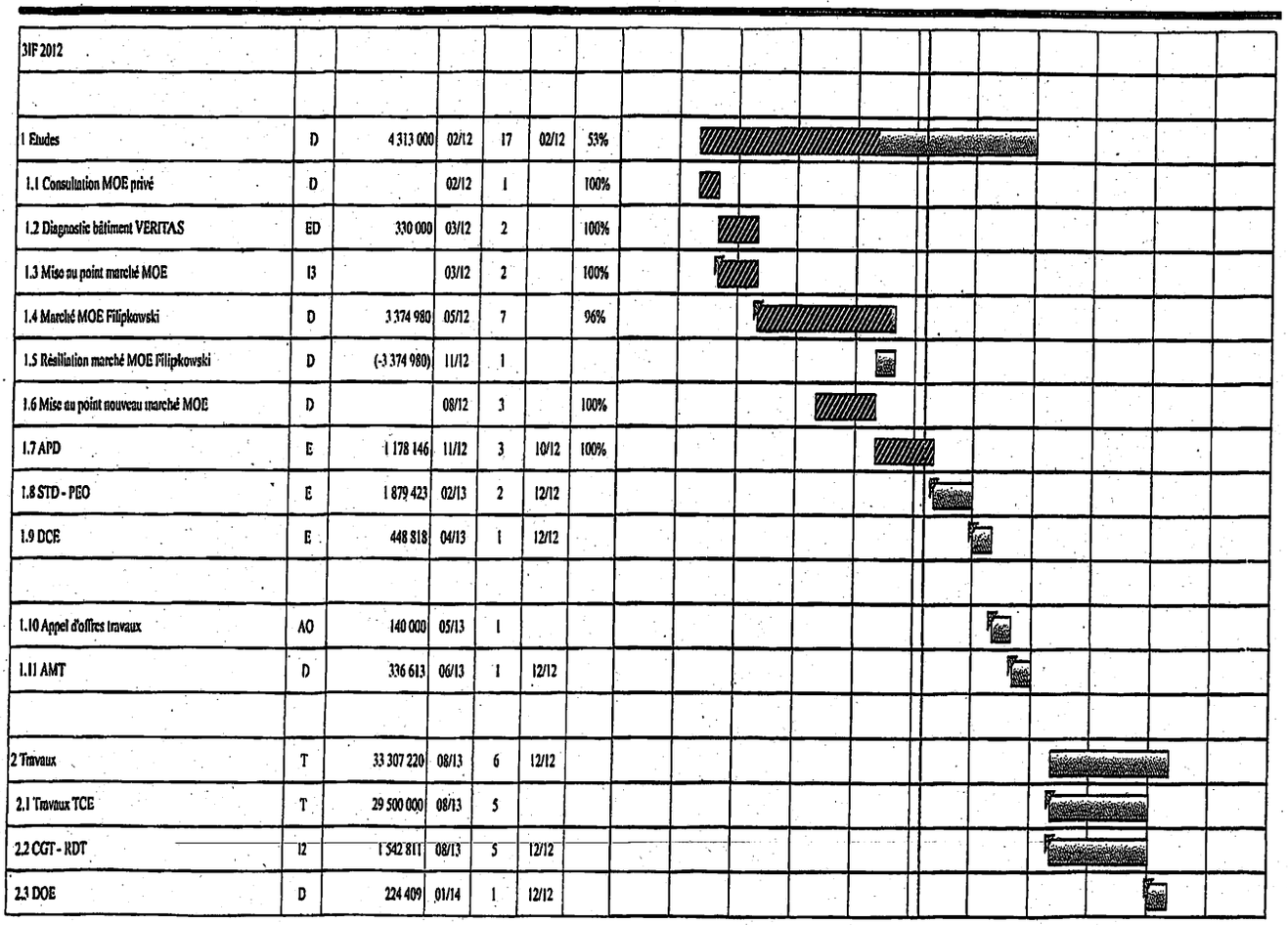
Date	16/01/2013
Point de situation	Point au 19 juin 2012 : Marché de maitrise d'oeuvre notifié à Eric Filipkowski le 16 mai 2012 APD du 16 mai au 13 juin 2012 Validation en cours par le maître d'oeuvre Point au 28 août 2012 : Défaillance du maître d'oeuvre initialement choisi. Procédure de résiliation du marché en cours. Choix d'un nouveau maître d'oeuvre en cours (montant des honoraires encore inconnu) En référence aux études en cours pour la rénovation de l'aérogare de Huahine (46 MF au stade STD PEO), aérogare dont l'état est bien moins dégradé que celui de Nuku Hiva, l'estimation des travaux va très certainement dépasser les capacités de financement de l'AP en cours. Il est demandé dans la mseure du possible un complément d'AP de 20 MF.

Page LEXPOL 14 sur 120

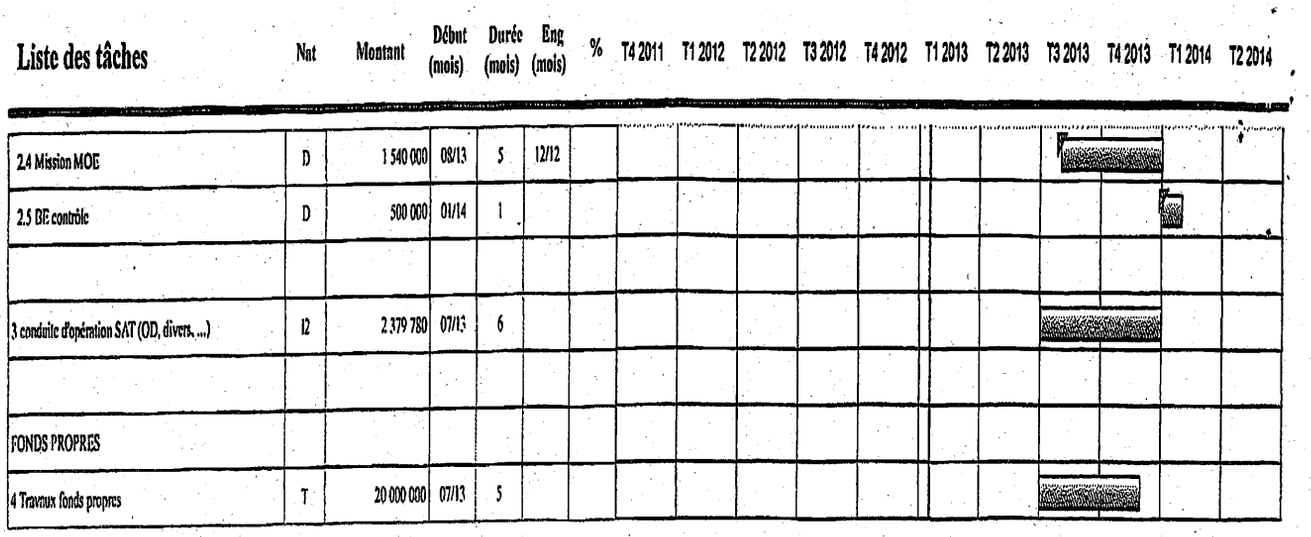
103.2012 Aérogare de Nuku Hiva - Rénovation (3IF 2012)

Fiche Budgétaire d'Opération - Volet planning

Liste des tâches	Nat	Montant	Début (mois)	Durée (mois)	Eng (mois)	%
3IF 2012						
1 Etudes	D	4 313 000	02/12	17	02/12	53%
1.1 Consultation MOE privé	D		02/12	1		100%
1.2 Diagnostic bâtiment VERITAS	ED	330 000	03/12	2		100%
1.3 Mise au point marché MOE	I3		03/12	2		100%
1.4 Marché MOE Filipkowski	D	3 374 980	05/12	7		96%
1.5 Résiliation marché MOE Filipkowski	D	(-3 374 980)	11/12	1		
1.6 Mise au point nouveau marché MOE	D		08/12	3		100%
1.7 APD	E	1 178 146	11/12	3	10/12	100%
1.8 STD - PEO	E	1 879 423	02/13	2	12/12	
1.9 DCE	E	448 818	04/13	1	12/12	
1.10 Appel d'offres travaux	AO	140 000	05/13	1		
1.11 AMT	D	336 613	06/13	1	12/12	
2 Travaux	T	33 307 220	08/13	6	12/12	
2.1 Travaux TCE	T	29 500 000	08/13	5		
2.2 CGT - RDT	I2	1 542 811	08/13	5	12/12	
2.3 DOE	D	224 409	01/14	1	12/12	



Liste des tâches	Nat	Montant	Début (mois)	Durée (mois)	Eng (mois)	%
2.4 Mission MOE	D	1 540 000	08/13	5	12/12	
2.5 BE contrôle	D	500 000	01/14	1		
3 conduite d'opération SAT (OD, divers, ...)	I2	2 379 780	07/13	6		
FONDS PROPRES						
4 Travaux fonds propres	T	20 000 000	07/13	5		



Par arrêté n° HC 249 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 22 février 2013.— *Objet de l'arrêté*

Le présent arrêté a pour objet de prolonger le délai de réalisation fixé par l'arrêté n° HC 1602 du 8 décembre 2011 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 2 346 400 euros HT (280 000 000 F CFP) pour le projet "Prog. 2011 31F - Débarcadère de Puka Puka : phase travaux".

Modification des modalités d'exécution de l'arrêté

Le second paragraphe de l'article 7 de l'arrêté n° HC 1602 du 8 décembre 2011 est modifié comme suit :

"Le projet (travaux) ne pourra commencer qu'à compter de sa validation en comité de pilotage et se réalisera dans un délai de 23 mois à compter du démarrage des travaux".

La fiche budgétaire d'opération, annexée au présent arrêté modificatif, se substitue à celle figurant dans l'arrêté initial.

Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° HC 1602 du 8 décembre 2011 non expressément modifiées par le présent arrêté modificatif restent sans changement.

.

196.2006 Débarcadère à Puka Puka (3IF 2011)

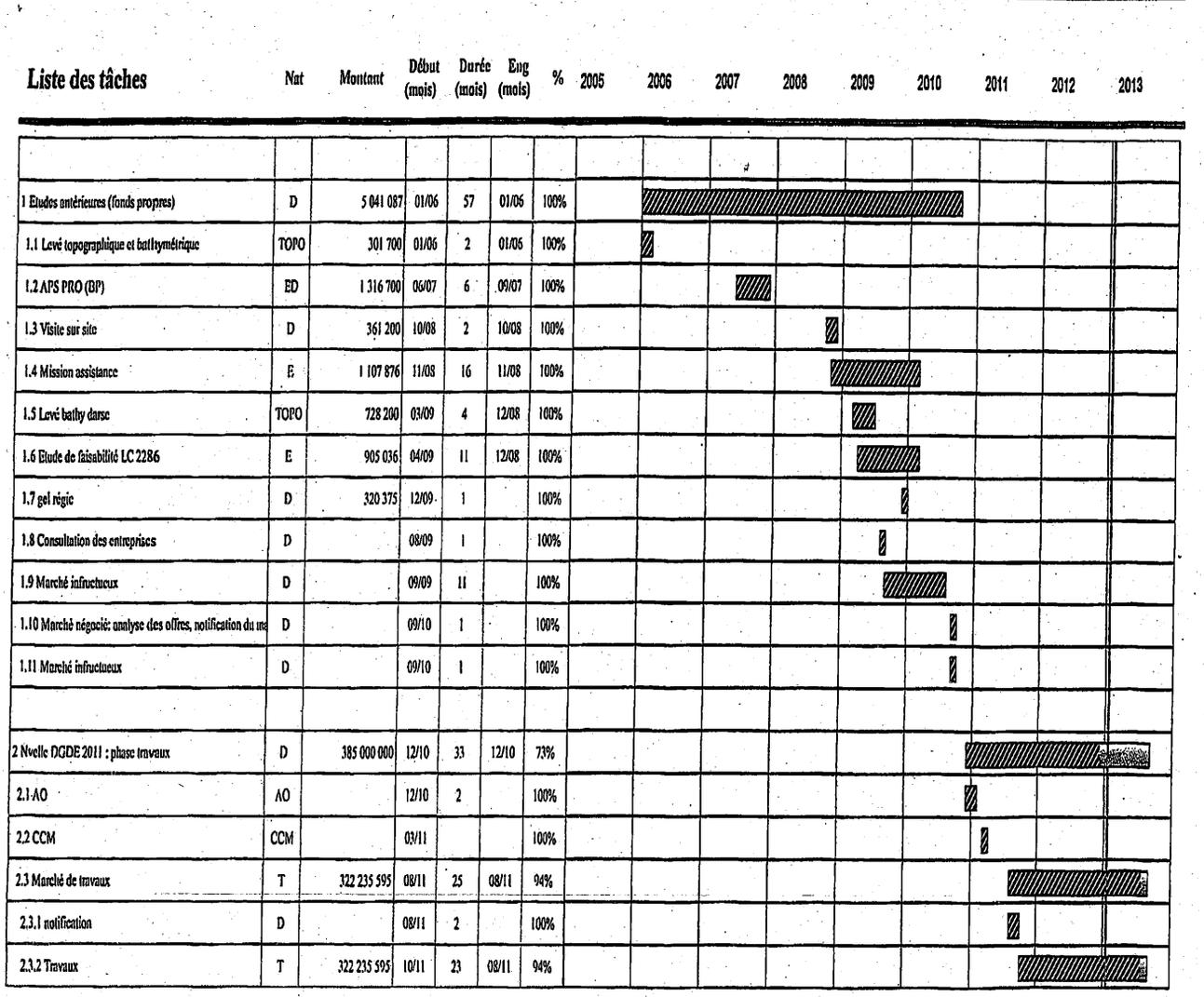
Fiche Budgétaire d'Opération - Volet de présentation

Identification - Description		
Programme	91402	PORTS ET AEROPORTS
AP	196.2006	Débarcadère à Puka Puka (3IF 2011)
Archipel	TUA	
montant AP	390 041 087	
Maitre d'ouvrage	MET	Ministère de l'équipement, des transports terrestres
Service	DEQ	Direction de l'equipement
Centre travail	76140	DEQ_MAR_SE
Chapitre	914	914 - RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS
Chargé d'affaire	Claude LAURENT	
Email	claude.laurent@equipement.gov.pf	
Téléphone		
Description	Objet : La présente opération consiste en la reconstruction du débarcadère de Puka Puka, aujourd'hui fortement dégradé du fait des houles de Nord Est. C'est le seul débarcadère de l'atoll. Descriptif technique : La darse et le passage vers l'océan doivent être agrandis, le débarcadère conforté et un mur brise-houle sur le platier reconstruit. Financement : Phase études réalisée en fonds propres Phase travaux inscrite à la programmation 2011du dispositif Nvelle DGDE pour 385 MF TTC, dont 280 000 000 F au titre de la part Etat (80% HT).	

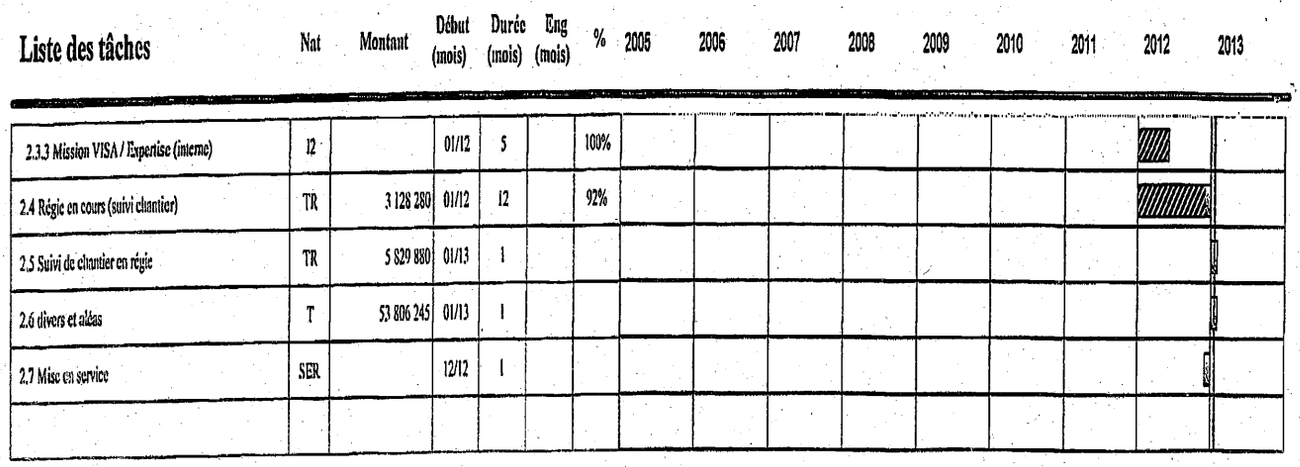
Situation	
Date	17/01/2013
Point de situation	Les travaux de construction du mur brise houle Nord sont réalisé à près de 80%. Ceux du mur de quai sont réalisé à 100% au stade de la préfabrication. Ceux de dragage sont réalisés à hauteur de 60%.

196.2006 Débarcadère à Puka Puka (3IF 2011)

Fiche Budgétaire d'Opération - Volet planning



Liste des tâches	Nat	Montant	Début (mois)	Durée (mois)	Eng (mois)	%
1 Etudes antérieures (fonds propres)	D	5 041 087	01/06	57	01/06	100%
1.1 Levé topographique et bathymétrique	TOPO	301 700	01/06	2	01/06	100%
1.2 APS PRO (BP)	ED	1 316 700	06/07	6	09/07	100%
1.3 Visite sur site	D	361 200	10/08	2	10/08	100%
1.4 Mission assistance	E	1 107 876	11/08	16	11/08	100%
1.5 Levé bathy darse	TOPO	728 200	03/09	4	12/08	100%
1.6 Etude de faisabilité LC 2286	E	905 036	04/09	11	12/08	100%
1.7 gel régie	D	320 375	12/09	1		100%
1.8 Consultation des entreprises	D		08/09	1		100%
1.9 Marché infructueux	D		09/09	11		100%
1.10 Marché négocié: analyse des offres, notification du ma	D		09/10	1		100%
1.11 Marché infructueux	D		09/10	1		100%
2 Nvelle DGDE 2011 : phase travaux	D	385 000 000	12/10	33	12/10	73%
2.1 AO	AO		12/10	2		100%
2.2 CCM	CCM		03/11			100%
2.3 Marché de travaux	T	322 235 595	08/11	25	08/11	94%
2.3.1 notification	D		08/11	2		100%
2.3.2 Travaux	T	322 235 595	10/11	23	08/11	94%



Liste des tâches	Nat	Montant	Début (mois)	Durée (mois)	Eng (mois)	%
2.3.3 Mission VISA / Expertise (interne)	I2		01/12	5		100%
2.4 Régie en cours (suivi chantier)	TR	3 128 280	01/12	12		92%
2.5 Suivi de chantier en régie	TR	5 829 880	01/13	1		
2.6 divers et aléas	T	53 806 245	01/13	1		
2.7 Mise en service	SER		12/12	1		

Par arrêté n° HC 250 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 22 février 2013.— *Objet de l'arrêté*

Le présent arrêté a pour objet de prolonger le délai de réalisation fixé par l'arrêté n° HC 1326 du 24 juillet 2012 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 243 781,82 euros HT (29 090 909 F CFP) pour le projet "Aérogare de Moorea - Rénovation" au titre du dispositif 3IF, programmation 2012.

Modification des modalités d'exécution de l'arrêté

Le second paragraphe de l'article 7 de l'arrêté n° HC 1326 du 24 juillet 2012 est modifié comme suit :

"... Elle devra se réaliser dans un délai de 20 mois à compter de la date effective de démarrage des travaux...".

La fiché budgétaire d'opération, annexée au présent arrêté modificatif, se substitue à celle figurant dans l'arrêté initial.

Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° HC 1326 du 24 juillet 2012 non expressément modifiées par le présent arrêté modificatif restent sans changement.

.

102.2012 Aérogare de Moorea - Rénovation (3IF 2012)

Fiche Budgétaire d'Opération - Volet de présentation

Identification - Opération		
Programme	91402	PORTS ET AEROPORTS
AP	102.2012	Aérogare de Moorea - Rénovation (3IF 2012)
Archipel	IDV	
montant AP	60 000 000	
Maitre d'ouvrage	MET	Ministère de l'équipement, des transports terrestres
Service	DEQ	Direction de l'equipement
Centre travail	76140	DEQ_MAR_SA
Chapitre	914	914 - RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS
Chargé d'affaire	Valérie GOUDEAU	
Email	valerie.goudeau@equipement.gov.pf	
Téléphone	50 44 82	
Description	Objet de l'opération : L'aérogare de Moorea, anciennement gérée par la SETIL, n'a jamais été entretenue correctement et de graves désordres ont été mis en exergue en mars 2011 lors du passage de la commission de sécurité. Un avis défavorable a été donné mais pas suivi d'effet par un arrêté de fermeture de la commune. En octobre 2011, il a été constaté l'accélération de la dégradation de la toiture et certaines zones ont du être fermées au public avec délocalisation des activités d'Air Tahiti. Des travaux de mise en sécurité ainsi que de rénovation lourde s'imposent. Ils sont pilotés par l'arrondissement bâtiment de la DEQ. Descriptif technique : Pour ce qui concerne la toiture, les zones présentant une couverture métallique doivent être traitées en premier lieu (forte corrosion et danger pour les usagers). De même, la charpente bois a besoin d'être renforcée et re traitée, tandis que la couverture bois qui arrive en fin de vie sera complètement changée. A l'intérieur du bâtiment, la distribution électrique (courants forts et faibles) est à refaire ainsi que les réseaux d'alimentation en eau. La fermeture de l'aérogare est également prévue pour pallier les intrusions et supprimer le poste de gardien de nuit. Financement : Etudes et travaux inscrits à la programmation 2012 du dispositif "3IF" pour un montant de 40 000 000 F CFP TTC, dont 29 090 909 F au titre de la part Etat (80% HT). Un complément de financement de 20 MF est réalisé sur fonds propres du Pays	

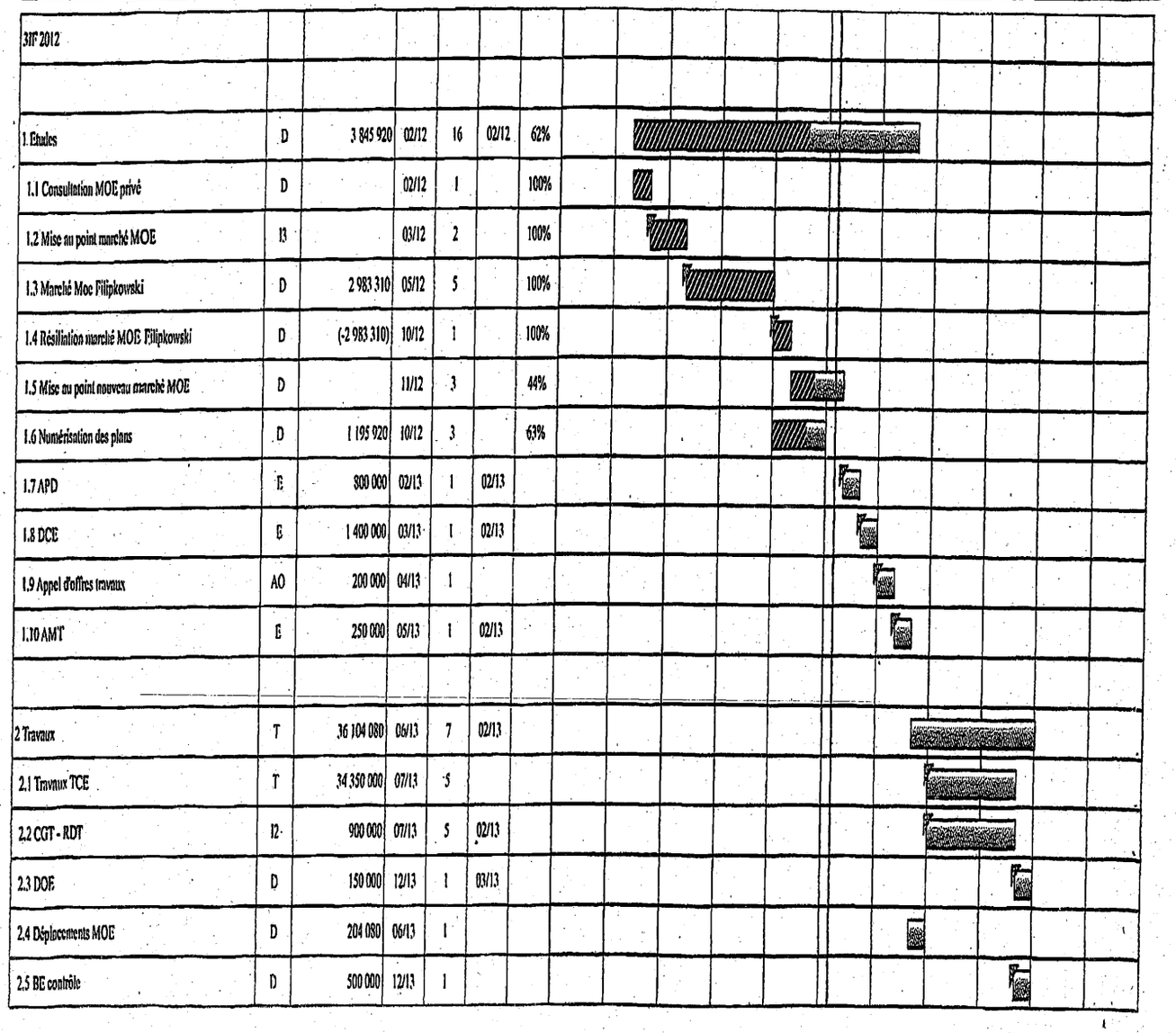
Situation	
Date	16/01/2013
Point de situation	Point au 19 juin 2012 : Marché de maîtrise d'oeuvre notifié à Eric Filipkowski le 16 mai 2012. APD du 16 mai au 13 juin 2012 Point au 27 juillet 2012 : Défaillance du maître d'oeuvre procédure de résiliation à lancer Choix d'un nouveau maître d'oeuvre Point au 20 août 2012 (réunion budgétaire) : En référence aux études en cours pour la rénovation de l'aérogare de Huahine (46 MF au stade STD PEO), aérogare dont l'état est bien moins dégradé que celui de Moorea, l'estimation des travaux va très certainement dépasser les capacités de financement de l'AP en cours. Il est demandé dans la mesure du possible un complément d'AP de 20 MF.

Page LEXPOL 18 sur 120

102.2012 Aérogare de Moorea - Rénovation (3IF 2012)

Fiche Budgétaire d'Opération - Volet planning

Liste des tâches	Nat	Montant	Début (mois)	Durée (mois)	Eng (mois)	%
3IF 2012						
1. Etudes	D	3 845 920	02/12	16	02/12	62%
1.1 Consultation MOE privé	D		02/12	1		100%
1.2 Mise au point marché MOE	D		03/12	2		100%
1.3 Marché Moe Filipkowski	D	2 983 310	05/12	5		100%
1.4 Résiliation marché MOE Filipkowski	D	(-2 983 310)	10/12	1		100%
1.5 Mise au point nouveau marché MOE	D		11/12	3		44%
1.6 Numérisation des plans	D	1 195 920	10/12	3		63%
1.7 APD	E	800 000	02/13	1	02/13	
1.8 DCE	E	1 400 000	03/13	1	02/13	
1.9 Appel d'offres travaux	AO	200 000	04/13	1		
1.10 AMT	E	250 000	05/13	1	02/13	
2 Travaux	T	36 104 080	06/13	7	02/13	
2.1 Travaux TCE	T	34 350 000	07/13	5		
2.2 CGT - RDT	D	900 000	07/13	5	02/13	
2.3 DOE	D	150 000	12/13	1	03/13	
2.4 Déplacements MOE	D	204 080	06/13	1		
2.5 BE contrôle	D	500 000	12/13	1		



Liste des tâches	Nat	Montant	Début (mois)	Durée (mois)	Eng (mois)	%	T4 2011	T1 2012	T2 2012	T3 2012	T4 2012	T1 2013	T2 2013	T3 2013	T4 2013	T1 2014	T2 2014
3 conduite d'opération SAT (OD. divers, ...)	t2	50 000	07/13	6													
FONDS PROPRES																	
4 Travaux fonds propres	T	20 000 000	07/13	5													

Page LEXPOL 20 sur 120

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 249 CM du 22 février 2013 fixant le taux de pénétration des énergies nouvelles et renouvelables (EnR) fatales à caractère aléatoire de l'île de Tahiti.

NOR : EMI1300324AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2128 CM du 23 novembre 2010 portant modification de l'arrêté n° 606 CM du 29 avril 2010 fixant les conditions techniques, administratives, commerciales et financières des raccordements et de l'achat de l'électricité solaire photovoltaïque ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 février 2013,

Arrête :

Article 1er.— Le taux de pénétration des énergies nouvelles et renouvelables (EnR) fatales à caractère aléatoire de l'île de Tahiti est fixé à 30 %.

Ce taux est défini par le rapport de la somme des puissances actives injectées par des installations de production mettant en œuvre de l'énergie à caractère aléatoire, telles les fermes éoliennes et les installations photovoltaïques, sur la puissance active totale instantanée transitant sur le réseau.

Art. 2.— Afin de garantir la stabilité du réseau électrique et lorsque le taux fixé à l'article 1er du présent arrêté est atteint, l'opérateur chargé de la distribution est autorisé à déconnecter du réseau, sur une base non discriminatoire, les installations de production d'énergie nouvelle et renouvelable (EnR) fatale à caractère aléatoire de plus de 100 kWc, jusqu'à un maximum de 300 heures par an et par installation.

Art. 3.— Le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2013.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines,
Jacky BRYANT.

ARRETE n° 250 CM du 25 février 2013 portant autorisation préalable de création d'une unité de production d'énergie solaire photovoltaïque sur la toiture du magasin Tamanu de Papara.

NOR : TIA1300259AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la décision n° 1405 SEQ du 9 avril 1981 relative à la création d'unité de production d'énergie électrique égale ou supérieure à 100 kW en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1404 SEQ du 9 avril 1981 modifié portant création d'une commission territoriale de l'énergie ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'énergie du 24 janvier 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 février 2013,

Arrête :

Article 1er.— La société Tamanu est autorisée à mettre en œuvre l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance totale de 212 kWc en toiture de son hypermarché situé à Papara, qui dispose déjà d'une puissance photovoltaïque de 98 kWc.

Art. 2.— L'autorisation devient caduque si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de douze (12) mois. Elle peut être prorogée par l'autorité compétente, à la demande du titulaire au moins deux mois avant la date d'anniversaire de l'autorisation et après avis de la commission de l'énergie.

Art. 3.— Le présent arrêté ne vaut pas permis de construire, ni autorisation en installation classée.

Art. 4.— Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes, et le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2013.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre des ressources marines,
Temauri FOSTER.

Le ministre de l'environnement,
de l'énergie et des mines,
Jacky BRYANT.

ARRETE n° 251 CM du 25 février 2013 portant autorisation préalable de création d'une unité de production d'énergie solaire photovoltaïque sur la toiture du magasin Taiarapu Nui de Taravao.

NOR : TIA1300260AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la décision n° 1405 SEQ du 9 avril 1981 relative à la création d'unité de production d'énergie électrique égale ou supérieure à 100 kW en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1404 SEQ du 9 avril 1981 modifié portant création d'une commission territoriale de l'énergie ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'énergie du 24 janvier 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 février 2013,

Arrête :

Article 1er.— La société Taiarapu Nui est autorisée à mettre en œuvre l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance totale de 131 kWc en toiture de son hypermarché situé à Taravao, qui dispose déjà d'une puissance photovoltaïque de 97,96 kWc.

Art. 2.— L'autorisation devient caduque si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de douze (12) mois. Elle peut être prorogée par l'autorité compétente, à la demande du titulaire au moins deux mois avant la date d'anniversaire de l'autorisation et après avis de la commission de l'énergie.

Art. 3.— Le présent arrêté ne vaut pas permis de construire, ni autorisation en installation classée.

Art. 4.— Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes, et le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2013.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre des ressources marines,
Temauri FOSTER.

Le ministre de l'environnement,
de l'énergie et des mines,
Jacky BRYANT.

ARRETE n° 252 CM du 25 février 2013 portant autorisation préalable de création d'une unité de production d'énergie solaire photovoltaïque sur la toiture du centre commercial Maeva de Taravao.

NOR : TIA1300261AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la décision n° 1405 SEQ du 9 avril 1981 relative à la création d'unité de production d'énergie électrique égale ou supérieure à 100 kW en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1404 SEQ du 9 avril 1981 modifié portant création d'une commission territoriale de l'énergie ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'énergie du 24 janvier 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 février 2013,

Arrête :

Article 1er.— La société Hyper U est autorisée à mettre en œuvre l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance totale de 395 kWc en toiture de son centre commercial situé à Taravao.

Art. 2.— L'autorisation devient caduque si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de douze (12) mois. Elle peut être prorogée par l'autorité compétente, à la demande du titulaire au moins deux mois avant la date d'anniversaire de l'autorisation et après avis de la commission de l'énergie.

Art. 3.— Le présent arrêté ne vaut pas permis de construire, ni autorisation en installation classée.

Art. 4.— Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes, et le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2013.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre des ressources marines,
Temauri FOSTER.

Le ministre de l'environnement,
de l'énergie et des mines,
Jacky BRYANT.

ARRETE n° 253 CM du 25 février 2013 portant autorisation préalable de création d'une unité de production d'énergie solaire photovoltaïque sur la toiture du centre commercial Carrefour de Taravao.

NOR : TIA1300262AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la décision n° 1405 SEQ du 9 avril 1981 relative à la création d'unité de production d'énergie électrique égale ou supérieure à 100 kW en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1404 SEQ du 9 avril 1981 modifié portant création d'une commission territoriale de l'énergie ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'énergie du 24 janvier 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 février 2013,

Arrête :

Article 1er.— La SARL Eco Energy est autorisée à mettre en œuvre l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance totale de 988 kWc en toiture du centre commercial Carrefour de Taravao.

Art. 2.— L'autorisation devient caduque si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de douze (12) mois. Elle peut être prorogée par l'autorité compétente, à la demande du titulaire au moins deux mois avant la date d'anniversaire de l'autorisation et après avis de la commission de l'énergie.

Art. 3.— Le présent arrêté ne vaut pas permis de construire, ni autorisation en installation classée.

Art. 4.— Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes, et le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2013.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre des ressources marines,
Temauri FOSTER.

Le ministre de l'environnement,
de l'énergie et des mines,
Jacky BRYANT.

ARRETE n° 254 CM du 25 février 2013 portant autorisation préalable de création d'une unité de production d'énergie solaire photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de la société Conserveries du Pacifique, sise PK 4,500, côté montagne, à Arue.

NOR : TIA1300263AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la décision n° 1405 SEQ du 9 avril 1981 relative à la création d'unité de production d'énergie électrique égale ou supérieure à 100 kW en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1404 SEQ du 9 avril 1981 modifié portant création d'une commission territoriale de l'énergie ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'énergie du 24 janvier 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 février 2013,

Arrête :

Article 1er.— La SARL Eco Energy est autorisée à mettre en œuvre l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance totale de 226 kWc en toiture du bâtiment de la société Conserveries du Pacifique, sise PK 4,500, côté montagne, à Arue.

Art. 2.— L'autorisation devient caduque si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de douze (12) mois. Elle peut être prorogée par l'autorité compétente, à la demande du titulaire au moins deux mois avant la date d'anniversaire de l'autorisation et après avis de la commission de l'énergie.

Page LEXPOL 23 sur 120

Art. 3.— Le présent arrêté ne vaut pas permis de construire, ni autorisation en installation classée.

Art. 4.— Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes, et le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2013.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre des ressources marines,
Temauri FOSTER.

Le ministre de l'environnement,
de l'énergie et des mines,
Jacky BRYANT.

ARRETE n° 255 CM du 25 février 2013 portant autorisation préalable de création d'une unité de production d'énergie solaire photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de la Salaison de Tahiti.

NOR : TIA1300264AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la décision n° 1405 SEQ du 9 avril 1981 relative à la création d'unité de production d'énergie électrique égale ou supérieure à 100 kW en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1404 SEQ du 9 avril 1981 modifié portant création d'une commission territoriale de l'énergie ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'énergie du 24 janvier 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 février 2013,

Arrête :

Article 1er.— La SARL Eco Energy est autorisée à mettre en œuvre l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance totale de 245 kWc en toiture du bâtiment de la société Salaison de Tahiti implantée dans la zone de la Punaruu.

Art. 2.— L'autorisation devient caduque si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de douze (12) mois. Elle peut être prorogée par l'autorité compétente, à la demande du titulaire au moins deux mois avant la date d'anniversaire de l'autorisation et après avis de la commission de l'énergie.

Art. 3.— Le présent arrêté ne vaut pas permis de construire, ni autorisation en installation classée.

Art. 4.— Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes, et le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2013.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre des ressources marines,
Temauri FOSTER.

Le ministre de l'environnement,
de l'énergie et des mines,
Jacky BRYANT.

ARRETE n° 256 CM du 25 février 2013 portant autorisation préalable de création d'une unité de production d'énergie solaire photovoltaïque sur le parking visiteur de la Caisse de prévoyance sociale.

NOR : TIA1300265AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la décision n° 1405 SEQ du 9 avril 1981 relative à la création d'unité de production d'énergie électrique égale ou supérieure à 100 kW en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1404 SEQ du 9 avril 1981 modifié portant création d'une commission territoriale de l'énergie ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'énergie du 24 janvier 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 février 2013,

Arrête :

Article 1er.— La Caisse de prévoyance sociale est autorisée à mettre en œuvre l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance totale de 200 kWc sur son parking visiteur.

Art. 2.— L'autorisation devient caduque si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de douze (12) mois. Elle peut être prorogée par l'autorité compétente, à la demande du titulaire au moins deux mois avant la date d'anniversaire de l'autorisation et après avis de la commission de l'énergie.

Page LEXPOL 24 sur 120

Art. 3.— Le présent arrêté ne vaut pas permis de construire, ni autorisation en installation classée.

Art. 4.— Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes, et le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2013.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre des ressources marines,
Temauri FOSTER.

Le ministre de l'environnement,
de l'énergie et des mines,
Jacky BRYANT.

ARRETE n° 257 CM du 25 février 2013 portant autorisation préalable de création d'une unité de production d'énergie solaire photovoltaïque sur la toiture du site de production de la Brasserie de Tahiti, sis à la Punaruu, commune de Punaauia.

NOR : TIA1300266AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la décision n° 1405 SEQ du 9 avril 1981 relative à la création d'unité de production d'énergie électrique égale ou supérieure à 100 kW en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1404 SEQ du 9 avril 1981 modifié portant création d'une commission territoriale de l'énergie ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'énergie du 24 janvier 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 février 2013,

Arrête :

Article 1er.— La société Brasserie de Tahiti est autorisée à mettre en œuvre l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance totale de 1 096,8 kWc en toiture de son site de production, sis à la Punaruu, commune de Punaauia.

Art. 2.— L'autorisation devient caduque si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de douze (12) mois. Elle peut être prorogée par l'autorité compétente, à la demande du titulaire au moins deux mois avant la date d'anniversaire de l'autorisation et après avis de la commission de l'énergie.

Art. 3.— Le présent arrêté ne vaut pas permis de construire, ni autorisation en installation classée.

Art. 4.— Les arrêtés n° 531 CM, n° 536 CM, n° 537 CM, n° 538 CM, n° 539 CM, n° 540 CM et n° 541 CM du 21 avril 2010 sont abrogés.

Art. 5.— Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes, et le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2013.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre des ressources marines,
Temauri FOSTER.

Le ministre de l'environnement,
de l'énergie et des mines,
Jacky BRYANT.

ARRETE n° 258 CM du 25 février 2013 portant autorisation préalable de création d'une unité de production d'énergie solaire photovoltaïque sur la toiture de l'immeuble Le Bihan, sis rue Laurent, commune de Pirae.

NOR : TIA1300267AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la décision n° 1405 SEQ du 9 avril 1981 relative à la création d'unité de production d'énergie électrique égale ou supérieure à 100 kW en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1404 SEQ du 9 avril 1981 modifié portant création d'une commission territoriale de l'énergie ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'énergie du 24 janvier 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 février 2013,

Arrête :

Article 1er.— L'EURL Nouvelles énergies de Tahiti est autorisée à mettre en œuvre l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance totale de 156 kWc en toiture de l'immeuble Le Bihan, sis rue Laurent, commune de Pirae.

Page LEXPOL 25 sur 120

Art. 2.— L'autorisation devient caduque si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de douze (12) mois. Elle peut être prorogée par l'autorité compétente, à la demande du titulaire au moins deux mois avant la date d'anniversaire de l'autorisation et après avis de la commission de l'énergie.

Art. 3.— Le présent arrêté ne vaut pas permis de construire, ni autorisation en installation classée.

Art. 4.— Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes, et le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2013.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre des ressources marines,
Temauri FOSTER.

Le ministre de l'environnement,
de l'énergie et des mines,
Jacky BRYANT.

ARRETE n° 259 CM du 25 février 2013 portant autorisation préalable de création d'une unité de production d'énergie solaire photovoltaïque sur la toiture de la société SDA, commune de Punaauia.

NOR : TIA1300308AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la décision n° 1405 SEQ du 9 avril 1981 relative à la création d'unité de production d'énergie électrique égale ou supérieure à 100 kW en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1404 SEQ du 9 avril 1981 modifié portant création d'une commission territoriale de l'énergie ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'énergie du 24 janvier 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 février 2013,

Arrête :

Article 1er.— La société SDA est autorisée à mettre en œuvre l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance totale de 232 kWc en toiture de son site de production, commune de Punaauia.

Art. 2.— L'autorisation devient caduque si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de douze (12) mois. Elle peut être prorogée par l'autorité compétente, à la demande du titulaire au moins deux mois avant la date d'anniversaire de l'autorisation et après avis de la commission de l'énergie.

Art. 3.— Le présent arrêté ne vaut pas permis de construire, ni autorisation en installation classée.

Art. 4.— Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes, et le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2013.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre des ressources marines,
Temauri FOSTER.

Le ministre de l'environnement,
de l'énergie et des mines,
Jacky BRYANT.

ARRETE n° 260 CM du 27 février 2013 portant modification de l'arrêté n° 255 CM du 3 mars 2011 portant affectation des parcelles de la terre Makamea, cadastrées commune de Hiva Oa, section de commune de Atuona, section A n° 3065, n° 3068 et n° 3069, au profit de la commune de Hiva Oa.

NOR : DAF1300017AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 255 CM du 3 mars 2011 portant affectation des parcelles de la terre Makamea, cadastrées commune de Hiva Oa, section de commune de Atuona, section A n° 3065, n° 3068 et n° 3069, au profit de la commune de Hiva Oa ;

Vu la lettre n° 896 MEJ du 2 avril 2012 du ministre en charge de l'éducation ;

Vu le bordereau n° 2575 MAA du 22 novembre 2012 du ministre en charge des affaires foncières ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 février 2013,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 255 CM du 3 mars 2011 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

"*Article 1er.*— Les parcelles dépendant de la terre Makamea, cadastrées commune de Hiva Oa, section de commune de Atuona, section A n° 3065 et n° 3068, d'une superficie respective de 4 769 mètres carrés et 1 933 mètres carrés, et les constructions y édifiées, sont affectées au profit de la commune de Hiva Oa.

Tel que le tout figure sur l'extrait de plan cadastral en date du 4 janvier 2013 détenu par la direction des affaires foncières, division de la gestion du domaine."

Art. 2.— L'article 3 de l'arrêté n° 255 CM du 3 mars 2011 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

"*Art. 3.*— La valeur comptable totale des parcelles affectées est estimée à *vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-deux mille quatre cent six francs CFP* (24 482.406 F CFP), soit 3 653 F CFP le mètre carré, répartie comme suit :

- la parcelle cadastrée section A n° 3065, d'une superficie de 4 769 mètres carrés, pour une valeur comptable de *dix-sept millions quatre cent vingt et un mille cent cinquante-sept francs CFP* (17 421 157 F CFP) ;
- la parcelle cadastrée section A n° 3068, d'une superficie de 1 933 mètres carrés, pour une valeur comptable de *sept millions soixante et un mille deux cent quarante-neuf francs CFP* (7 061 249 F CFP)."

Art. 3.— Le vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, et le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 2013.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Le ministre de l'aménagement et du logement,
Louis FREBAULT.

ARRETE n° 261 CM du 27 février 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé sis à Avera, commune de Taputapuatea (île de Raiatea) au profit de Mme Ruth Fariki épouse Boosie.

NOR : DAF1300078AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime approuvée suivant décision n° 1169 DOM du 19 août 1983 ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 2 janvier 1992 modifié fixant le montant des redevances dues pour occupation temporaire du domaine public maritime ;

Vu l'arrêté n° 385 CM du 4 mars 2004 modifié relatif à la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupations de dépendances du domaine public ;

Vu la demande de renouvellement de Mme Ruth Fariki épouse Boosie en date du 19 décembre 2011, complétée le 23 janvier 2012 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Taputapuatea en date du 7 septembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission du domaine public dans sa séance du 15 novembre 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 février 2013,

Arrête :

Article 1er.— L'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé d'une superficie de 559 mètres carrés, attenant à la terre Opeha 5 lot n° 3 parcelle A, cadastrée section MT n° 5, sis à Avera, commune de Taputapuatea (île de Raiatea), est autorisée au profit de Mme Ruth Fariki épouse Boosie à des fins d'habitation.

Et tel que le tout figure sur le plan délivré par la SCP Anding-Leininger en date du 12 novembre 2002, joint à la demande de l'intéressée.

Art. 2.— La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et Mme Ruth Fariki épouse Boosie, fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

Art. 3.— La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date de signature de la convention aux clauses et conditions de la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime susvisée.

Page LEXPOL 27 sur 120

Art. 5.— La concessionnaire est tenue d'établir sur le remblai un passage public d'une largeur de trois (3) mètres le long des ouvrages de protection en bordure du front de mer.

Elle devra matérialiser par une haie vive la limite séparative du passage public du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif.

Elle sera seule tenue à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Elle fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

Elle ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 6.— La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete (immeuble Te Fenua, à Orovini), est fixée à *cinquante-cinq mille neuf cents francs CFP* (55 900 F CFP).

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 susvisé.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 susvisée, une indemnité pour occupation sans titre correspondant aux redevances dont la Polynésie française a été frustrée, est exigible pour la période courant à compter du 17 octobre 2012.

L'indemnité pour occupation sans titre est payable à la signature de la convention visée à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 7.— A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par la concessionnaire, à ses frais et sous sa responsabilité, sans aucune indemnité.

Art. 8.— En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions du présent arrêté et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

Art. 9.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et aéroports, et le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 2013.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi,
Pierre FREBAULT.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres,
James SALMON.

Le ministre de l'aménagement et du logement,
Louis FREBAULT.

ARRETE n° 262 CM du 27 février 2013 portant nomination de M. Michel Guyot en qualité de directeur général par intérim de l'Office polynésien de l'habitat.

NOR : OPH1300401AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 79-22 APF du 22 février 1979 modifiée relative à l'Office polynésien de l'habitat ;

Vu l'arrêté n° 167 CM du 17 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office polynésien de l'habitat ;

Vu la demande de congé de M. Eddy Lhies, directeur général par intérim de l'Office polynésien de l'habitat, du 27 février au 22 mars 2013 inclus ;

Le conseil des ministres ayant délibéré en sa séance du 27 février 2013,

Arrête :

Article 1er.— M. Michel Guyot est nommé directeur général par intérim de l'Office polynésien de l'habitat du 27 février au 22 mars 2013 inclus.

Art. 2.— Le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 27 février 2013.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'aménagement et du logement,
Louis FREBAULT.

ARRETE n° 281 CM du 1er mars 2013 portant nomination de Mme Liliane Sienne en qualité de chef de service de l'inspection générale de l'administration de Polynésie française par intérim.

NOR : IGA1300353AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1111 AT du 5 novembre 1985 portant création d'un service dénommé inspection générale de l'administration de la Polynésie française (IGAPF) ;

Vu l'arrêté n° 1091 CM du 12 novembre 1985 modifié portant organisation de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française (IGAPF) ;

Vu l'arrêté n° 1190 CM du 22 décembre 2005 portant nomination de Mme Yolande Vernaudon épouse Rocka, en qualité de chef de l'inspection générale de l'administration de Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 5326 PR/CM du 2 septembre 2011 portant réforme du régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement ;

Vu les congés accordés à Mme Yolande Vernaudon épouse Rocka ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 février 2013,

Arrête :

Article 1er.— Mme Liliane Sienne est nommée en qualité de chef de service de l'inspection générale de l'administration de Polynésie française par intérim du 8 au 22 mars 2013 inclus pendant les congés de Mme Yolande Vernaudon épouse Rocka.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er mars 2013.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 87 PR du 22 février 2013 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes admnistratives et de la fonction publique.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Antony Geros, vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, pendant l'absence de M. Pierre Frébault du 23 février au 3 mars 2013 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2013.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 89 PR du 26 février 2013 portant désignation de membres au conseil d'administration de l'établissement public industriel et commercial dénommé Office des postes et télécommunications (OPT).

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création d'un établissement public territorial dénommé Office des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 1891 CM du 20 décembre 2012 relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office des postes et télécommunications (OPT),

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés en qualité de membre au conseil d'administration de l'établissement public industriel et commercial dénommé Office des postes et télécommunications (OPT) :

- M. Pierre Frébault, ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;
- M. Tauhiti Nena, ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative ;
- M. Jacky Bryant, ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines ;
- M. Keitapu Maamaatuaiahutapu, maître de conférence à l'Université de la Polynésie française ;
- M. Georges Peni, retraité de l'Office des postes et télécommunications ;
- M. Georges Jacquet, retraité de l'Office des postes et télécommunications.

Art. 2.— L'arrêté n° 663 CM du 18 mai 2011 portant désignation de membres du conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office des postes et télécommunications (OPT) est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Oscar Manutahi TEMARU.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE n° 1078 MEF du 27 février 2013 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical en faveur de la Banque de Tahiti dans le cadre du salon de l'habitat 2013 à Aorai Tinihau.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 relative à la codification du droit du travail ;

Vu les dispositions du code du travail relatives aux dérogations de caractère temporaire sur autorisation administrative, particulièrement ses articles LP. 3222-10, LP. 3211-11, A. 3222-2 et A. 3222-3 ;

Vu la demande de la Banque de Tahiti en date du 4 février 2013 ;

Vu l'avis favorable de l'inspecteur du travail en date du 8 février 2013 ;

Vu l'avis réputé favorable du maire de la commune de Pirae, en l'absence de réponse dans le délai réglementaire de dix jours qui a expiré le 16 février 2013,

Arrête :

Article 1er.— La Banque de Tahiti est autorisée à déroger au principe du repos dominical le dimanche 3 mars 2013 dans le cadre du salon de l'habitat organisé dans la salle Aorai Tinihau.

Art. 2.— Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des limites quotidienne et hebdomadaire de la durée du travail fixées par les articles LP. 3211-11 à 3211-13 lors de l'octroi du jour de repos compensant le dimanche travaillé visé à l'article 1er.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 2013.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1079 MEF du 27 février 2013 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical en faveur de la banque SOCREDO dans le cadre du salon de l'habitat 2013 à Aorai Tinihau.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail ;

Vu les dispositions du code du travail relatives aux dérogations de caractère temporaire sur autorisation administrative, particulièrement ses articles LP. 3222-10, LP. 3211-11, A. 3222-2 et A. 3222-3 ;

Vu la demande de la banque SOCREDO en date du 14 février 2013 ;

Vu la saisine pour avis du maire de la commune de Pirae en date du 19 février 2013 ;

Vu l'avis favorable de l'inspecteur du travail en date du 20 février 2013,

Arrête :

Article 1er.— La banque SOCREDO est autorisée à déroger au principe du repos dominical le dimanche 3 mars 2013 dans le cadre du salon de l'habitat organisé dans la salle Aorai Tinihau.

Art. 2.— Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des limites quotidienne et hebdomadaire de la durée du travail fixées par les articles LP. 3211-11 à 3211-13 lors de l'octroi du jour de repos compensant le dimanche travaillé visé à l'article 1er.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 2013.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1080 MEF du 27 février 2013 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical en faveur de la Banque de Polynésie dans le cadre du salon de l'habitat 2013 à Aorai Tinihau.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail ;

Vu les dispositions du code du travail relatives aux dérogations de caractère temporaire sur autorisation administrative, particulièrement ses articles LP. 3222-10, LP. 3211-11, A. 3222-2 et A. 3222-3 ;

Vu la demande de la Banque de Polynésie en date du 18 février 2013, reçue le 19 février 2013 ;

Vu la saisine pour avis du maire de la commune de Pirae en date du 19 février 2013 ;

Vu l'avis favorable de l'inspecteur du travail en date du 20 février 2013,

Arrête :

Article 1er.— La Banque de Polynésie est autorisée à déroger au principe du repos dominical le dimanche 3 mars 2013 dans le cadre du salon de l'habitat organisé dans la salle Aorai Tinihau.

Art. 2.— Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des limites quotidienne et hebdomadaire de la durée du travail fixées par les articles LP. 3211-11 à 3211-13 lors de l'octroi du jour de repos compensant le dimanche travaillé visé à l'article 1er.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 2013.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1081 MEF/DGRH du 27 février 2013 portant octroi d'une décharge partielle d'activité de service, pour exercice d'une activité syndicale, auprès du Syndicat territorial des instituteurs(trices), professeurs et agents de l'éducation publique (STIP-AEP), au bénéfice de M. Joseph Gooding, adjoint d'éducation de classe normale, 10e échelon, en fonction à la direction de l'enseignement primaire.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 1920 CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 237 CM du 14 février 2008 portant nomination de M. Bruno Lonjon en qualité de chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 9241 MEF du 14 décembre 2011 modifié portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, directeur des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 345 PR du 13 avril 2012 portant attribution aux organisations syndicales représentatives du crédit d'heures mensuel alloué au titre des décharges d'activité de service ;

Vu l'arrêté n° 7523 MEF/PEL du 20 octobre 2011 portant avancement d'échelon au titre de l'année 2011 de M. Joseph Gooding, adjoint d'éducation de classe normale de la fonction publique de la Polynésie française, en fonction à la direction de l'enseignement primaire ;

Vu la demande de l'organisation syndicale STIP-AEP du 10 septembre 2012 ;

Vu la lettre n° 8037-2012 MEJ/DEP/DP du 11 octobre 2012 comportant l'avis favorable de M. le directeur de l'enseignement primaire,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions des articles 16 et 21 de la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée susvisée, il est octroyé à M. Joseph Gooding, adjoint d'éducation de classe normale, 10e échelon, en fonction à la direction de l'enseignement primaire, une décharge partielle d'activité de service afin d'exercer une activité syndicale, auprès du Syndicat territorial des instituteurs(trices), professeurs et agents de l'éducation publique (STIP-AEP), à raison de vingt-sept (27) heures par mois, à compter du 1er décembre 2012.

Imputation budgétaire : budget de l'administration de la Polynésie française, sous-chapitre 962-02, article 641-111.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à M. Joseph Gooding et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 2013.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
Bruno LONJON.

ARRETE n° 1082 MEF/DGRH du 27 février 2013 portant octroi d'une décharge partielle d'activité de service, pour exercice d'une activité syndicale, auprès du Syndicat territorial des instituteurs(trices), professeurs et agents de l'éducation publique (STIP-AEP), au bénéfice de Mlle Paule Maeva Wong Chou, rédacteur, 6e échelon, en fonction à la direction de l'enseignement primaire.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 1920 CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 237 CM du 14 février 2008 portant nomination de M. Bruno Lonjon en qualité de chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 9241 MEF du 14 décembre 2011 modifié portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, directeur des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 345 PR du 13 avril 2012 portant attribution aux organisations syndicales représentatives du crédit d'heures mensuel alloué au titre des décharges d'activité de service ;

Vu l'arrêté n° 6850 MEF/DGRH du 12 septembre 2012 portant avancement d'échelon au titre de l'année 2010 et 2012 de Mlle Paule Maeva Wong Chou, rédacteur de la fonction publique de la Polynésie française, en fonction à la direction de l'enseignement primaire ;

Vu la demande de l'organisation syndicale STIP-AEP du 10 septembre 2012 ;

Vu la lettre n° 8037-2012 MEJ/DEP/DP du 11 octobre 2012 comportant l'avis favorable de M. le directeur de l'enseignement primaire,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions des articles 16 et 21 de la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée susvisée, il est octroyé à Mlle Paule Maeva Wong Chou, rédacteur, 6e échelon, en fonction à la direction de l'enseignement primaire, une décharge partielle d'activité de service afin d'exercer une activité syndicale, auprès du Syndicat territorial des instituteurs(trices), professeurs et agents de l'éducation publique (STIP-AEP), à raison de huit (8) heures par mois, à compter du 1er décembre 2012.

Imputation budgétaire : budget de l'administration de la Polynésie française, sous-chapitre 962-02, article 641-111.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à Mlle Paule Maeva Wong Chou et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 2013.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
Bruno LONJON.

ARRETE n° 1083 MEF/DGRH du 27 février 2013 portant octroi d'une décharge partielle d'activité de service, pour exercice d'une activité syndicale, auprès du Syndicat territorial des instituteurs(trices), professeurs et agents de l'éducation publique (STIP-AEP), au bénéfice de Mme Sylvie Julienne épouse Dauphin, auxiliaire de vie scolaire de classe normale, 3e échelon, en fonction à la direction de l'enseignement primaire.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 1920 CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 237 CM du 14 février 2008 portant nomination de M. Bruno Lonjon en qualité de chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 9241 MEF du 14 décembre 2011 modifié portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, directeur des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 345 PR du 13 avril 2012 portant attribution aux organisations syndicales représentatives du crédit d'heures mensuel alloué au titre des décharges d'activité de service ;

Vú l'arrêté n° 3571 MEF/DGRH du 14 mai 2012 modifié portant avancement d'échelon au titre de l'année 2012 de Mme Sylvie Julienne épouse Dauphin, auxiliaire de vie scolaire de classe normale, en fonction à la direction de l'enseignement primaire ;

Vu la demande de l'organisation syndicale STIP-AEP du 10 septembre 2012 ;

Vu la lettre n° 8037-2012 MEJ/DEP/DP du 11 octobre 2012 comportant l'avis favorable de M. le directeur de l'enseignement primaire,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions des articles 16 et 21 de la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée susvisée, il est octroyé à Mme Sylvie Julienne épouse Dauphin, auxiliaire de vie scolaire de classe normale, 3e échelon, en fonction à la direction de l'enseignement primaire, une décharge partielle d'activité de service afin d'exercer une activité syndicale, auprès du Syndicat territorial des instituteurs(trices), professeurs et agents de l'éducation publique (STIP-AEP), à raison de quatorze (14) heures par mois, à compter du 1er décembre 2012.

Imputation budgétaire : budget de l'administration de la Polynésie française, sous-chapitre 962-02, article 641-111.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à Mme Sylvie Julienne épouse Dauphin et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 2013.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
Bruno LONJON.

ARRETE n° 1084 MEF/DGRH du 27 février 2013 portant octroi d'une décharge partielle d'activité de service, pour exercice d'une activité syndicale, auprès du Syndicat territorial des instituteurs(trices), professeurs et agents de l'éducation publique (STIP-AEP), au bénéfice de Mme Teraivetea Pearson épouse Taputuarai, adjoint d'éducation de la classe normale, 11e échelon, en fonction à la direction de l'enseignement primaire.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Page LEXPOL 33 sur 120

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 1920 CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 237 CM du 14 février 2008 portant nomination de M. Bruno Lonjon en qualité de chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 9241 MEF du 14 décembre 2011 modifié portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, directeur des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 345 PR du 13 avril 2012 portant attribution aux organisations syndicales représentatives du crédit d'heures mensuel alloué au titre des décharges d'activité de service ;

Vu l'arrêté n° 7248 MEF/PEL du 12 octobre 2011 modifié portant avancement d'échelon au titre de l'année 2011 de Mme Teraivetea Pearson épouse Taputuarai, adjoint d'éducation de classe normale, en fonction à la direction de l'enseignement primaire ;

Vu la demande de l'organisation syndicale STIP-AEP du 10 septembre 2012 ;

Vu la lettre n° 8037-2012 MEJ/DEP/DP du 11 octobre 2012 comportant l'avis favorable de M. le directeur de l'enseignement primaire,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions des articles 16 et 21 de la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée susvisée, il est octroyé à Mme Teraivetea Pearson épouse Taputuarai, adjoint d'éducation de classe normale, 11e échelon, en fonction à la direction de l'enseignement primaire, une décharge partielle d'activité de service afin d'exercer une activité syndicale, auprès du Syndicat territorial des instituteurs(trices), professeurs et agents de l'éducation publique (STIP-AEP), à raison de vingt-six (26) heures par mois, à compter du 1er décembre 2012.

Imputation budgétaire : budget de l'administration de la Polynésie française, sous-chapitre 962-02, article 641-111.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à Mme Teraivetea Pearson épouse Taputuarai et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 2013.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
Bruno LONJON.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

Par arrêté n° 1101 MET du 27 février 2013.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 38 602 F CFP ;
Bénéficiaire : M. Emile Cadousteau (bf 2.1.1.2.2.1.3).

Par arrêté n° 1102 MET du 27 février 2013.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités supplémentaires fixées par la cour d'appel de Papeete et versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 6 253 F CFP ;
Bénéficiaire : M. Emile Cadousteau (bf 1.1.1.1.1.3).

MINISTERE DES RESSOURCES MARINES

ARRETE n° 1021 MRM/DRM du 25 février 2013 portant modification de l'arrêté n° 8783 MRM/PRL du 23 novembre 2009 relatif au renouvellement de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de M. Olivier Parepare Gatata à l'usage de son exploitation perlicole sise à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 338).

Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1689 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 361 MRM du 9 janvier 2012 modifié portant délégation de signature du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes, à M. Stephen Yen Kai Sun, directeur par intérim de la direction des ressources marines ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial Fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2824 MRM du 16 juin 2009 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Olivier Parepare Gatata sis à Ahe ;

Vu l'arrêté n° 8783 MRM/PRL du 23 novembre 2009 portant renouvellement de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de M. Olivier Parepare Gatata à l'usage de son exploitation perlicole sise à Ahe ;

Vu les factures justificatives au 7 novembre 2012,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 8783 MRM/PRL du 23 novembre 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

"*Art. 2.*— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 2 400 litres d'essence sans plomb".

Art. 2.— Le directeur par intérim de la direction des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2013.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur par intérim,
Stephen YEN KAI SUN.

ARRETE n° 1022 MRM/DRM du 25 février 2013 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de M. Charles Delord à l'usage de son exploitation perlicole sise à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 363).

Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1689 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 361 MRM du 9 janvier 2012 modifié portant délégation de signature du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes, à M. Stephen Yen Kai Sun, directeur par intérim de la direction des ressources marines ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial Fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 353 MPP/PRL du 28 novembre 2006 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de M. Charles Delord à l'usage de son exploitation perlicole sis à Ahe ;

Vu l'arrêté n° 4817 MRM du 17 août 2011 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Charles Delord sis à Ahe ;

Vu les factures justificatives au 3 février 2013,

Arrête :

Article 1er.— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé à M. Charles Delord, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières à échéance du 31 août 2016, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisé dans le cadre de ses activités perlicoles à Ahe.

Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 1 000 litres d'essence sans plomb qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3.— Le directeur par intérim de la direction des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2013.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur par intérim,
Stephen YEN KAI SUN.

ARRETE n° 1023 MRM/DRM du 25 février 2013 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mlle Diana Peni à l'usage de son exploitation perlicole sise à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 421).

Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1689 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 361 MRM du 9 janvier 2012 modifié portant délégation de signature du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes, à M. Stephen Yen Kai Sun, directeur par intérim de la direction des ressources marines ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiéportant création d'un compte spécial Fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 8730 MRM du 22 novembre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Diana Peni sis à Ahe ;

Vu la demande de Mlle Diana Peni du 13 février 2013,

Arrête :

Article 1er.— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé à Mlle Diana Peni, titulaire de la carte de producteur de perles de culture de Tahiti à échéance du 28 novembre 2017, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisé dans le cadre de ses activités perlicoles à Ahe.

Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 1 600 litres d'essence sans plomb qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3.— Le directeur par intérim de la direction des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2013.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur par intérim,
Stephen YEN KAI SUN.

ARRETE n° 1024 MRM/DRM du 25 février 2013 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole au bénéfice de M. Claude Nauta (fils) dit Ko à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 255).

Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1689 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 361 MRM du 9 janvier 2012 modifié portant délégation de signature du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes, à M. Stephen Yen Kai Sun, directeur par intérim de la direction des ressources marines ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial Fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5743 MRM du 30 juillet 2012 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Claude Nauta (fils) dit Ko sis à Arutua ;

Vu l'arrêté n° 38 MER du 11 avril 2008 modifié portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole au bénéfice de M. Claude Nauta (fils) dit Ko à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua ;

Vu les factures justificatives au 30 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er.— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé à M. Claude Nauta (fils) dit Ko, titulaire de la carte de producteur de perles de culture de Tahiti à échéance du 30 janvier 2018, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Arutua.

Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 2 800 litres d'essence sans plomb et à 400 litres de gazole qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3.— Le directeur par intérim de la direction des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2013.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur par intérim,
Stephen YEN KAI SUN.

ARRETE n° 1025 MRM/DRM du 25 février 2013 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mme Tautiare Flora Tinomoe épouse Timi à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 300).

Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1689 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 361 MRM du 9 janvier 2012 modifié portant délégation de signature du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes, à M. Stephen Yen Kai Sun, directeur par intérim de la direction des ressources marines ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial Fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 8757 MRM du 23 novembre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Tautiare Flora Tinomoe épouse Timi sis à Arutua ;

Vu la demande de Mme Tautiare Flora Tinomoe épouse Timi du 16 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er.— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé à Mme Tautiare Flora Tinomoe épouse Timi, titulaire de la carte de producteur de perles de culture de Tahiti à échéance du 28 novembre 2017, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisé dans le cadre de ses activités perlicoles à Arutua.

Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 1 400 litres d'essence sans plomb qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3.— Le directeur par intérim de la direction des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2013.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur par intérim,
Stephen YEN KAI SUN.

ARRETE n° 1026 MRM/DRM du 25 février 2013 portant modification de l'arrêté n° 1658 MRM/PRL du 30 mars 2010 modifié relatif au renouvellement de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mme Augustine Terava Toae épouse Maro à l'usage de son exploitation perlicole sise à Fakarava, commune de Fakarava (exploitant n° 87).

Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1689 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 361 MRM du 9 janvier 2012 modifié portant délégation de signature du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes, à M. Stephen Yen Kai Sun, directeur par intérim de la direction des ressources marines ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial Fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Page LEXPOL 37 sur 120

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5884 MRM du 2 septembre 2009 modifié portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Augustine Terava Toae épouse Maro sis à Fakarava ;

Vu l'arrêté n° 1658 MRM/PRL du 30 mars 2010 modifié relatif au renouvellement de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mme Augustine Terava Toae épouse Maro à l'usage de son exploitation perlicole sise à Fakarava ;

Vu la demande de Mme Augustine Terava Toae épouse Maro du 18 février 2013 et les factures justificatives,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 1658 MRM/PRL du 30 mars 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

"*Art. 2.*— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 4 400 litres d'essence sans plomb".

Art. 2.— Le directeur par intérim de la direction des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2013.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur par intérim,
Stephen YEN KAI SUN.

ARRETE n° 1027 MRM/DRM du 25 février 2013 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole au bénéfice de M. Robert Tevaearai à l'usage de son exploitation perlicole sise à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 114).

Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1689 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 361 MRM du 9 janvier 2012 modifié portant délégation de signature du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes, à M. Stephen Yen Kai Sun, directeur par intérim de la direction des ressources marines ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial Fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9246 MRM du 13 décembre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Robert Tevaearai sis à Takapoto ;

Vu la demande de M. Robert Tevaearai du 20 décembre 2012,

Arrête :

Article 1er.— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé à M. Robert Tevaearai, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières à échéance du 19 décembre 2017, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Takapoto.

Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 1 200 litres d'essence sans plomb et à 800 litres de gazole qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3.— Le directeur par intérim de la direction des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2013.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur par intérim,
Stephen YEN KAI SUN.

ARRETE n° 1028 MRM/DRM du 25 février 2013 portant modification de l'arrêté n° 1267 MRM/PRL du 12 mai 2009 relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mme Maria Matareva Paeamara épouse Dolcini à l'usage de son exploitation perlicole sise au Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 287).

Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1689 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 361 MRM du 9 janvier 2012 modifié portant délégation de signature du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes, à M. Stephen Yen Kai Sun, directeur par intérim de la direction des ressources marines ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée,portant création d'un compte spécial Fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 393 MPI du 1er octobre 2008 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Maria Matareva Paeamara épouse Dolcini sis aux Gambier ;

Vu l'arrêté n° 1267 MRM/PRL du 12 mai 2009 relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mme Maria Matareva Paeamara épouse Dolcini à l'usage de son exploitation perlicole sise aux Gambier ;

Vu les factures justificatives au 7 novembre 2012,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 1267 MRM/PRL du 12 mai 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

"Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 2 200 litres d'essence sans plomb".

Art. 2.— Le directeur par intérim de la direction des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2013.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur par intérim,
Stephen YEN KAI SUN.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA FORET

ARRETE n° 1053 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Poema Riveta épouse Schaeffer.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 9 février 2012,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 92 890 F CFP (*quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-dix francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à Mme Poema Riveta épouse Schaeffer, née le 26 juillet 1971 à Hauti, Rurutu, exploitante agricole à Avera, Rurutu, carte professionnelle CAPL n° 17515 délivrée le 28 décembre 2011.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 116 112 F CFP et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par Ets Aming, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par la bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. La bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Elle s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel elle verse sa quote-part

éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par la bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Mme Poema Riveta épouse Schaeffer dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que la bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— Mme Poema Riveta épouse Schaeffer s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1054 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Tatae Ura Yamilé Mairau épouse Deen.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 8 août 2011,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 73 282 F CFP (*soixante-treize mille deux cent quatre-vingt-deux francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à Mme Tatae Ura Yamilé Mairau épouse Deen, née le 15 octobre 1965 à Avera, Rurutu, exploitante agricole à Avera, Rurutu, carte professionnelle CAPL n° 13904 délivrée le 3 juin 2008.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 73 282 F CFP et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par Ets Aming, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par la bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. La bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Elle s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel elle verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par la bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Mme Tatae Ura Yamilé Mairau épouse Deen dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que la bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— Mme Tatae Ura Yamilé Mairau épouse Deen s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1055 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Henriette Pitia Roomataaroa épouse Teauroa.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 4 août 2011,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 92 653 F CFP (*quatre-vingt-douze mille six cent cinquante-trois francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à Mme Henriette Pitia Roomataaroa épouse Teauroa, née le 19 mai 1967 à Moerai, Rurutu, exploitante agricole à Moera, Rurutu, carte professionnelle CAPL n° 3713 délivrée le 2 avril 2008.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 115 816 F CFP et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par Ets Aming, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par la bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. La bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Elle s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel elle verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par la bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Page LEXPOL 41 sur 120

Art. 6.— Mme Henriette Pitia Roomataaroa épouse Teauroa dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que la bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— Mme Henriette Pitia Roomataaroa épouse Teauroa s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1056 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Vaite Purou-Tiaoao épouse Teotahi.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 1er juillet 2011,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 86 000 F CFP (*quatre-vingt-six mille francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à Mme Vaite Purou-Tiaoao épouse Teotahi, née le 19 mai 1954 à Papara, Tahiti, exploitante agricole à Arue, Tahiti, carte professionnelle CAPL n° 1322 délivrée le 12 août 2008.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 107 500 F CFP et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par Ets Aming, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par la bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. La bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Elle s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel elle verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par la bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Mme Vaite Purou-Tiaoao épouse Teotahi dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que la bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Page LEXPOL 42 sur 120

Art. 7.— Mme Vaite Purou-Tiaoao épouse Teotahi s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1057 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Eunice Teupoohuitua épouse Shan.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 10 août 2011,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 42 500 F CFP (*quarante-deux mille cinq cents francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à Mme Eunice Teupoohuitua épouse Shan, née le 19 juillet 1962 à Haamene, Tahaa, exploitante agricole à Paea, Tahiti, carte professionnelle CAPL n° 4549 délivrée le 8 septembre 2009.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 42 500 F CFP et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par Ets Aming, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par la bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. La bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Elle s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel elle verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par la bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Mme Eunice Teupoohuitua épouse Shan dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que la bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— Mme Eunice Teupoohuitua épouse Shan s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Page LEXPOL 43 sur 120

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1058 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Elisa Toth épouse Itchner.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 7 juillet 2011,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 149 993 F CFP (*cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-treize francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à Mme Elisa Toth épouse Itchner, née le 4 juillet 1954 à Papeete, Tahiti, exploitante agricole à Maeva, Huahine, carte professionnelle CAPL n° 2827 délivrée le 2 juillet 2008.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 199 990 F CFP et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par Polynésie Marine, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par la bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. La bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Elle s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel elle verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par la bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Mme Elisa Toth épouse Itchner dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que la bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— Mme Elisa Toth épouse Itchner s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1059 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Justine Nanua Tevaiapi Avaeoru veuve Tevaarauhara.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 17 juillet 2011,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 85 307 F CFP (*quatre-vingt-cinq mille trois cent sept francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à Mme Justine Nanua Tevaiapi Avaeoru veuve Tevaarauhara, née le 26 septembre 1954 à Atuona, Hiva Oa, exploitante agricole à Papeari, Teva I Uta, Tahiti, carte professionnelle CAPL n° 15107 délivrée le 9 mars 2009.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 106 634 F CFP et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par SDAP, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par la bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. La bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Elle s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel elle verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par la bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Mme Justine Nanua Tevaiapi Avaeoru veuve Tevaarauhara dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que la bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— Mme Justine Nanua Tevaiapi Avaeoru veuve Tevaarauhara s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1060 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Paulette Tetua Maono épouse Maro.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 16 août 2011,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 89 500 F CFP (*quatre-vingt-neuf mille cinq cents francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à Mme Paulette Tetua Maono épouse Maro, née le 22 juillet 1956 à Papeete, Tahiti, exploitante agricole à Tiarei, Tahiti, carte professionnelle CAPL n° 12913 délivrée le 7 mai 2009.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 89 500 F CFP et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par Ets Aming, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par la bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. La bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Elle s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel elle verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par la bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Mme Paulette Tetua Maono épouse Maro dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que la bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— Mme Paulette Tetua Maono épouse Maro s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1061 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Tevaite Gisèle Vernaudon.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Page LEXPOL 46 sur 120

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 23 août 2011,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 144 205 F CFP (*cent quarante-quatre mille deux cent cinq francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à Mlle Tevaite Gisèle Vernaudon, née le 10 avril 1986 à Papeete, Tahiti, exploitante agricole à Papara, Tahiti, carte professionnelle CAPL n° 17188 délivrée le 30 mai 2011.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 192 273 F CFP et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par Sin Tung Hing, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par la bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. La bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Elle s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel elle verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par la bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Mlle Tevaite Gisèle Vernaudon dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que la bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— Mlle Tevaite Gisèle Vernaudon s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1062 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Gaston Lai Ah Che.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 1er juillet 2011,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 82 960 F CFP (*quatre-vingt-deux mille neuf cent soixante francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Gaston Lai Ah Che, né le 26 avril 1958 à Papeete, Tahiti, exploitant agricole à Arue, Tahiti, carte professionnelle CAPL n° 16268 délivrée le 18 février 2010.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 103 700 F CFP et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par Tahiti Cycles, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— M. Gaston Lai Ah Che dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que le bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— M. Gaston Lai Ah Che s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1063 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mlle Carine Pohue.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 15 juillet 2011,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 82 392 F CFP (*quatre-vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-douze francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à Mlle Carine Pohue, née le 20 juin 1987 à Papeete, Tahiti, exploitante agricole à Punaauia, Tahiti, carte professionnelle CAPL n° 17173 délivrée le 10 mai 2011.

Page LEXPOL 48 sur 120

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 102 990 F CFP et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par Ets Aming, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par la bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. La bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Elle s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel elle verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par la bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Mlle Carine Pohue dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que la bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— Mlle Carine Pohue s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1064 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Teriitufana Hatitio.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 6 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 135 945 F CFP (*cent trente-cinq mille neuf cent quarante-cinq francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Teriitufana Hatitio, né le 20 juin 1982 à Rimatara, exploitant agricole à Amaru, Rimatara, carte professionnelle CAPL n° 7981 délivrée le 6 décembre 2012.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 181 260 F CFP et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par Ets Aming, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par lebénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce

délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— M. Teriitufana Hatitio dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que le bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— M. Teriitufana Hatitio s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1065 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Enoha Mara.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 2 août 2011,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 88 064 F CFP (*quatre-vingt-huit mille soixante-quatre francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Enoha Mara, né le 4 juillet 1940 à Avera, Rurutu, exploitant agricole à Avera, Rurutu, carte professionnelle CAPL n° 2146 délivrée le 23 avril 2009.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 88 064 F CFP et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par Ets Aming, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par la bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— M. Enoha Mara dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que le bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— M. Enoha Mara s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1066 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Pai Nehemia.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 12 juillet 2011,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 98 230 F CFP (*quatre-vingt-dix-huit mille deux cent trente francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Pai Nehemia, né le 13 juillet 1942 à Haapiti, Moorea, exploitant agricole à Papetoai, Moorea, carte professionnelle CAPL n° 3258 délivrée le 6 avril 2010.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 98 230 F CFP et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par Ets Moana, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— M. Pai Nehemia dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture

peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que le bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— M. Pai Nehemia s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1067 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Tubala Kaina Vaea.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 21 juin 2011,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 92 878 F CFP (*quatre-vingt-douze mille huit cent soixante-dix-huit francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Tubala Kaina Vaea, né le 7 avril 1957 à Avera, Rurutu, exploitant agricole à Avera, Rurutu, carte professionnelle CAPL n° 2162 délivrée le 11 septembre 2008.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 92 878 F CFP et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par Ets Aming, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— M. Tubala Kaina Vaea dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que le bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— M. Tubala Kaina Vaea s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1068 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Jean-Marie Vairaatoa.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 7 juillet 2011,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 85 970 F CFP (*quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante-dix francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Jean-Marie Vairaatoa, né le 16 novembre 1967 à Opoa, Raiatea, exploitant agricole à Tumaraa, Raiatea, carte professionnelle CAPL n° 2609 délivrée le 8 août 2008.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 85 970 F CFP et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par Raromatai Matériaux, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— M. Jean-Marie Vairaatoa dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que le bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— M. Jean-Marie Vairaatoa s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1069 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Eric Denis Noël Demougeot.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 17 août 2011,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 118 143 F CFP (*cent dix-huit mille cent quarante-trois francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Eric Denis Noël Demougeot, né le 12 octobre 1964 à Brousseval, France, exploitant agricole à Tumaraa, Raiatea, carte professionnelle CAPL n° 6293 délivrée le 12 décembre 2008.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 147 679 F CFP et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par Agritech, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— M. Eric Denis Noël Demougeot dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que le bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— M. Eric Denis Noël Demougeot s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1070 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Yannick Matorai Pani.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 4 août 2011,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 92 400 F CFP (*quatre-vingt-douze mille quatre cents francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Yannick Matorai Pani, né le 11 octobre 1962 à Uturoa, Raiatea, exploitant agricole à Opoa, Raiatea, carte professionnelle CAPL n° 1528 délivrée le 20 novembre 2008.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 92 400 F CFP et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par Galeries Puchon, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— M. Yannick Matorai Pani dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que le bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— M. Yannick Matorai Pani s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1071 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Piharii Heimata Francky Tauatiti.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 30 juin 2011,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 138 054 F CFP (*cent trente-huit mille cinquante-quatre francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Piharii Heimata Francky Tauatiti, né le 10 juillet 1976 à Papeete, Tahiti, exploitant agricole à Taputapuatea, Raiatea, carte professionnelle CAPL n° 17218 délivrée le 7 juin 2011.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 184 072 F CFP et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par Ets Aming, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— M. Piharii Heimata Francky Tauatiti dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que le bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— M. Piharii Heimata Francky Tauatiti s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1072 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Faretou Cyrille Lacharme.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 8 août 2011,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 90 000 F CFP (*quatre-vingt-dix mille francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Faretou Cyrille Lacharme, né le 21 juillet 1988 à Papeete, Tahiti, exploitant agricole à Punaauia, Tahiti, carte professionnelle CAPL n° 17206 délivrée le 6 juin 2011.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 112 500 F CFP et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par Ets Aming, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— M. Faretou Cyrille Lacharme dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que le bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— M. Faretou Cyrille Lacharme s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1073 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Teahui Shan.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 10 août 2011,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 85 660 F CFP (*quatre-vingt-cinq mille six cent soixante francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Teahui Shan, né le 12 mars 1988 à Uturoa, Raiatea, exploitant agricole à Papara, Tahiti, carte professionnelle CAPL n° 12930 délivrée le 8 septembre 2009.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 85 660 F CFP et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par Ets Aming, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— M. Teahui Shan dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que le bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— M. Teahui Shan s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1074 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Johanny Pohue.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 15 juillet 2011,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 87 920 F CFP (*quatre-vingt-sept mille neuf cent vingt francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Johanny Pohue, né le 19 septembre 1961 à Papeete, Tahiti, exploitant agricole à Punaauia, Tahiti, carte professionnelle CAPL n° 4648 délivrée le 4 juillet 2011.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 109 900 F CFP et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par Ets Aming, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du

présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— M. Johanny Pohue dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que le bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— M. Johanny Pohue s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1075 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Couronné Faahei Tevaatua.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 15 juillet 2010,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 107 184 F CFP (*cent sept mille cent quatre-vingt-quatre francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Couronné Faahei Tevaatua, né le 8 novembre 1958 à Anatonu, Raivavae, exploitant agricole à Papara, Tahiti, carte professionnelle CAPL n° 16742 délivrée le 18 octobre 2010.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 133 980 F CFP et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par Faa'a Matériaux, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— M. Couronné Faahei Tevaatua dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que le bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— M. Couronné Faahei Tevaatua s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1076 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Jean-Yves Vaiho-Rofai.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 16 août 2011,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 138 451 F CFP (*cent trente-huit mille quatre cent cinquante et un francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Jean-Yves Vaiho-Rofai, né le 12 mai 1975 à Papeete, Tahiti, exploitant agricole à Haapiti, Moorea, carte professionnelle CAPL n° 16888 délivrée le 23 novembre 2010.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 184 601 F CFP et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par SDAP, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— M. Jean-Yves Vaiho-Rofai dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que le bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— M. Jean-Yves Vaiho-Rofai s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 1077 MAE du 26 février 2013 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Dimitri Temeharo.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture ou DDA ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 30 juin 2011,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de 80 390 F CFP (*quatre-vingt mille trois cent quatre-vingt-dix francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Dimitri Temeharo, né le 6 juillet 1976 à Papeete, Tahiti, exploitant agricole à Pirae, Tahiti, carte professionnelle CAPL n° 13098 délivrée le 22 avril 2009.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 80 390 F CFP et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une seule fois, sur le compte ouvert par Hyper Brico, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, l'arrêté attributif de l'aide devient caduc de plein droit et l'aide est annulée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— M. Dimitri Temeharo dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Le ministre en charge de l'agriculture peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que le bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

Art. 7.— M. Dimitri Temeharo s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la DDA en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Page LEXPOL 61 sur 120

Art. 8.— Le ministre en charge de l'agriculture peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2013.
Kalani TEIXEIRA.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DES TRANSPORTS INTERINSULAIRES

ARRETE n° 1020 MDA du 25 février 2013 autorisant Mme Diane Marei Wohler à occuper le domaine public aéroportuaire de Makemo (îles Tuamotu) dans le cadre de l'exploitation d'un stand artisanal.

Le ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1696 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie ;

Vu la délibération n° 96-27 AT du 15 février 1996 fixant le régime des occupations temporaires du domaine public aéroportuaire ;

Vu l'arrêté n° 514 CM du 15 mai 1996 approuvant le cahier des charges applicables aux autorisations d'occupation temporaire de dépendance du domaine public aéroportuaire et le formulaire de demande d'autorisation d'occupation du domaine public aéroportuaire ;

Vu l'arrêté n° 1277 CM du 30 juillet 2010 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation temporaire d'emplacement dépendant des aérodromes du pays ;

Vu l'arrêté n° 1093 CM du 28 juillet 2011 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 12 septembre 2012,

Arrête :

Article 1er.— Mme Diane Marei Wohler est autorisée à occuper pour une durée de neuf (9) ans renouvelable, une surface de 5 mètres carrés dépendante du domaine public aéroportuaire de Makemo (îles Tuamotu) dans le cadre de l'exploitation d'un stand artisanal.

La présente autorisation précaire et révocable est particulière à Mme Diane Marei Wohler et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Elle prend effet à compter de sa date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Art. 2.— Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Makemo (îles Tuamotu) par Mme Diane Marei Wohler font l'objet d'un cahier des charges auquel est annexé le plan d'occupation agréé correspondant.

Art. 3.— La présente occupation du domaine public aéroportuaire de Makemo (îles Tuamotu) donne lieu au versement de la redevance annuelle comme fixée par l'arrêté n° 1277 CM du 30 juillet 2010 modifié susvisé, laquelle s'élève à 10 000 F CFP (*dix mille francs CFP*).

Art. 4.— Le ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2013.
Daniel HERLEMME.

POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS
ET DES TRANSPORTS INTERINSULAIRES,
en charge de la régénération de la cocoteraie
DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE
PIHA TORO'A UTARA'A NA TE REVA

N° 000253 /MDA/DAC

Papeete, le 25 FEV. 2013

CAHIER DES CHARGES

applicable au régime d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire de **MAKEMO** (Iles Tuamotu) par **Madame Diane WOHLER** dans le cadre de l'exploitation commerciale d'un stand artisanal.

-=-=-=-=-=-=-=-

ARTICLE 1. - Autorisation d'occupation.

Madame Diane WOHLER, née le 8 décembre 1964 à Makemo - Tél : 72 82 02 – BP : 51 Makemo – Association déclarée sous le n° 1022-03 drcl par assemblée du 10/01/2009 – Déclaration n° 92 TG du 02/06/2009, ci-après dénommée "la Bénéficiaire", est autorisée à occuper une surface de **5 m2** dépendante du domaine public aéroportuaire de **MAKEMO** (Iles Tuamotu), conforme au plan d'occupation correspondant ci-annexé, dans le cadre de l'exploitation commerciale d'un étal de vente de produits alimentaires locaux à l'extérieur de l'aérogare.

ARTICLE 2. - Durée de l'autorisation.

L'autorisation est accordée par arrêté à titre personnel, précaire et révocable pour une durée de **neuf (9) ans.**

A l'échéance de l'autorisation précitée ou en cas de retrait anticipé, la bénéficiaire ne pourra se prévaloir d'aucun droit au maintien sur les lieux, sauf cas de renouvellement au gré de l'administration.

ARTICLE 3. - Renouvellement de l'autorisation.

Si la bénéficiaire désire obtenir le renouvellement de l'autorisation, elle devra en formuler la demande **3 (trois) mois** au moins avant la date d'expiration.

L'Administration aura la faculté de consentir à ce renouvellement soit dans des conditions identiques, soit dans des conditions différentes ou de le refuser.

ARTICLE 4. - Aménagement - Approbation préalable des projets

Tout aménagement nouveau à caractère immobilier à celui agréé, entrepris par la bénéficiaire devra faire l'objet d'un projet et sera soumis à l'agrément de l'Administration sans que cet agrément puisse en aucune manière engager sa responsabilité.

Les délais et conditions d'exécution de ces travaux seront fixés en accord avec l'Administration.

La bénéficiaire ne sera admise à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance et des caractéristiques physiques de la surface allouée, qu'elle est censé bien connaître. Elle devra par ailleurs faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires.

En cas de contestation des surfaces, il sera procédé à une mission d'expertise de l'Administration à charge de l'intéressée.

ARTICLE 5. – Eau et Electricité

Les fournitures d'eau et d'électricité sur les aérodromes font l'objet d'accord particulier avec le gestionnaire de l'aérodrome.

ARTICLE 6. – Hygiène et Sécurité

Tous équipements particuliers mis en place dans le cadre de l'autorisation d'occupation doivent être en conformité avec la réglementation applicable en matière de sécurité et d'hygiène.

ARTICLE 7. - Propriété et exploitation des ouvrages.

La bénéficiaire sera propriétaire des constructions et installations agréées à l'article 4 précité pendant toute la durée de l'occupation suivant la procédure décrite.

ARTICLE 8. - Responsabilité pour dommages et garantie.

La bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement des installations.

En conséquence, elle devra souscrire auprès d'une Compagnie d'assurance, les assurances garantissant toutes responsabilités lui incombant en raison de son occupation ainsi que les dommages causés aux tiers, dont il acquittera régulièrement les primes et cotisations.

ARTICLE 9. - Caractère de l'occupation.

La bénéficiaire est tenu d'occuper elle-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

ARTICLE 10. - Redevance.

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé par arrêté du Conseil des Ministres.
La redevance est payable d'avance à la Caisse des Domaines à Papeete - BP 114-CCP 975-1205.
En cas de versement tardif, qu'elle qu'en soit la cause et après mise en demeure, les sommes impayées seront majorées d'une pénalité telle que fixée par l'arrêté n° 1128/DOM du 28 février 1980.

ARTICLE 11. - Révocation de l'autorisation.

Faute, par la bénéficiaire, de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières du présent Cahier des Charges et notamment :

- un détournement de l'objet initial de l'occupation comme posée dans l'article premier ;

- le non paiement des redevances d'occupation, des charges et des impôts tiers correspondant ;

- le non respect des règles d'hygiène et de sécurité (l'intéressée s'engage à garder propre le lieu de son exploitation de vente, mettre en place des poubelles, collecter et évacuer les ordures liées à son exploitation hors de l'emprise aéroportuaire) ;

- la non occupation des lieux dans un délai de 3 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation ;

- le non respect des conventions ou accords particuliers concernant les fournitures d'eau et d'électricité décrits à l'article 5 précité ;

- l'autorisation pourra être révoquée si les recommandations de l'Administration restent sans effet.

De même, il sera mis fin à l'autorisation en cas de non occupation ou d'arrêt de l'objet de l'occupation, sans préjudice du droit pour la Polynésie française de poursuivre le recouvrement de toutes les sommes pouvant lui être dues.

Dans tous ces cas, les redevances payées d'avance par la bénéficiaire resteront acquises à la Polynésie française sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

ARTICLE 12. - Retrait de l'autorisation.

L'Administration aura toujours le droit de retirer l'autorisation accordée dès lors que l'ordre public ou l'intérêt du service public qu'elle assure le justifiera, et en particulier en cas d'extension des installations de l'aérodrome, conformément aux dispositions précitées de l'article 2.

La bénéficiaire ne pourra prétendre dans ce cas à aucune indemnité pour préjudice subi.

Le retrait sera prononcé par décision motivée de l'autorité qui a délivré l'autorisation et qui sera notifiée au titulaire.

ARTICLE 13. - Résiliation de la convention par la bénéficiaire.

Dans le cas où elle aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant l'expiration de la présente convention, la bénéficiaire pourra résilier celle-ci en la notifiant, moyennant un préavis de trois mois.

La résiliation ne donne droit à paiement d'aucune indemnité. Les redevances payées d'avance par la bénéficiaire resteront acquises à la Polynésie française sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

ARTICLE 14. - Sort des installations à la cessation de l'autorisation

A la cessation, pour quelque cause que ce soit, de l'autorisation, les installations qui auront été réalisées sur les surfaces visées à l'article 1er devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par la bénéficiaire. A défaut, par celle-ci, de s'être acquittée de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'Administration.

Toutefois si, à la demande de la bénéficiaire, l'Administration accepte que des installations, en tout ou partie, ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de la Polynésie française, sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

En tout état de cause, avant tout enlèvement de matériel ou de mobilier, la bénéficiaire devra justifier auprès de l'Administration du paiement de tous impôts, taxes ou redevances mis à sa charge.

ARTICLE 15. - Impôts et frais.

La bénéficiaire supportera tous les frais inhérents à la présente autorisation ainsi que tous les impôts, et notamment l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent Cahier des Charges.

ARTICLE 16. - Autorité et contrôle.

- L'occupant devra se conformer aux consignes du chef d'aérodrome.

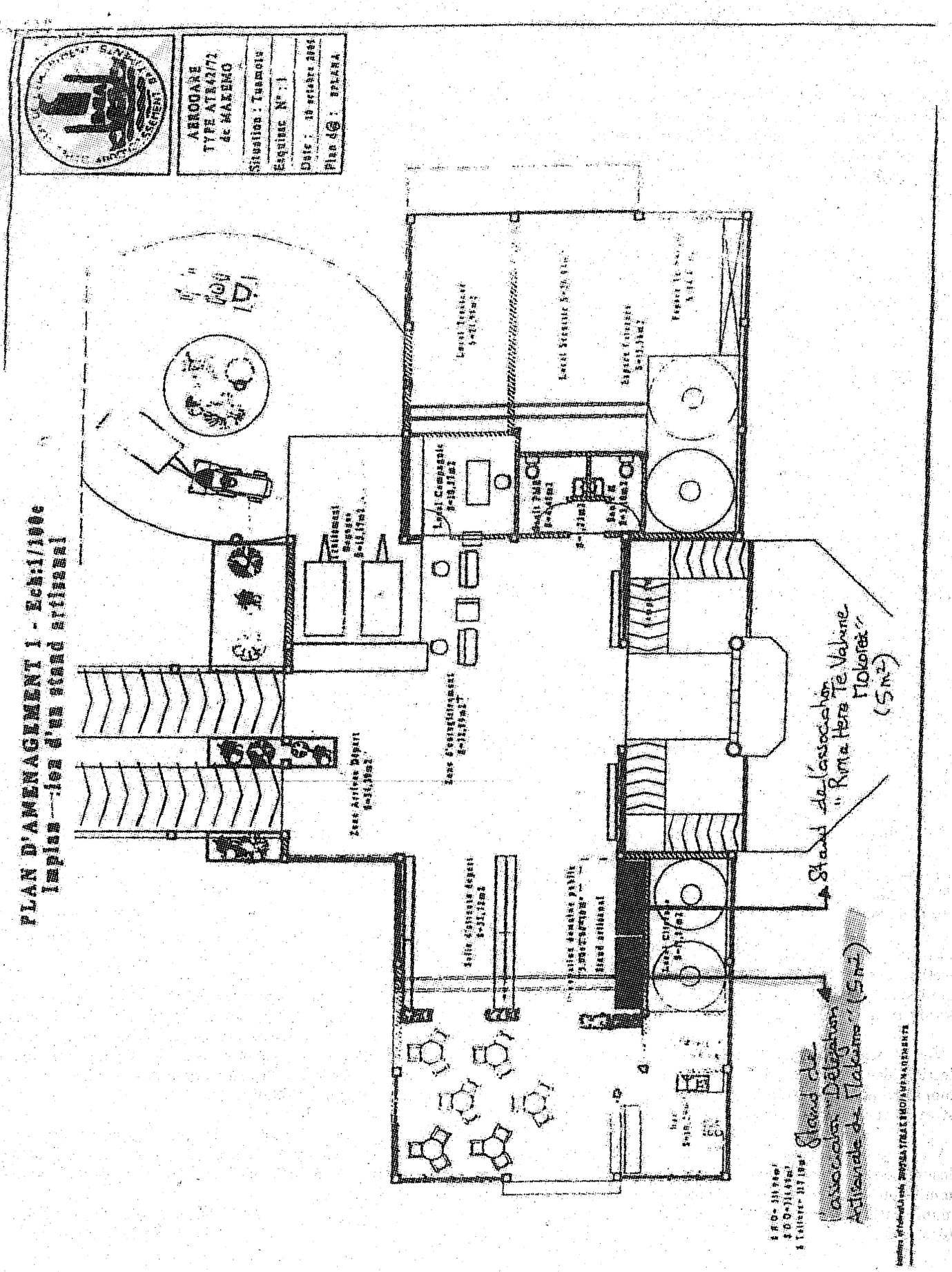
- L'Administration pourra à tout instant faire exercer par un représentant de son choix tous contrôles et vérifications tendant à s'assurer de la parfaite exécution par la bénéficiaire des obligations lui incombant du fait de la présente autorisation. Il pourra si besoin est, donner toutes instructions en ce sens.

Fait à Papeete, le 25 FEV. 2013

La "bénéficiaire"

Madame Diane WOHLER

Pour le ministre et par délégation :
Guy SUE.


AEROGARE
TYPE ATR42/72
de MAKEMO
Situation : Tuamotu
Esquisse N° : 1
Date : 10 octobre 2005
Plan d@ : 1PLAN1
PLAN D'AMENAGEMENT 1 - Ech:1/100e
Implantation d'un stand artisanal
Stand de l'association "Rima Here Te Valvine Mokoreï" (5m²)
Stand de l'association Artisanale de Tikehau (5m²)

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° A 26-2013 APF/SG/SRH du 25 février 2013 proclamant les résultats des élections des représentants du personnel au sein des quatre commissions administratives paritaires A, B, C et D de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 31-2011 APF/SG du 14 avril 2011 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 26-2007 APF/SG/SRH du 21 mars 2007 portant création des commissions administratives paritaires de l'assemblée de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu l'arrêté n° A 5-2013 APF/SG/SRH du 14 janvier 2013 fixant la date de l'élection représentants du personnel au sein des quatre commissions administrative paritaires ;

Vu les listes de candidats aux élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires B et D présentées par la confédération syndicale CSIP, enregistrées sous les n° 978 du 29 janvier 2013 et n° 1025 du 30 janvier 2013 ;

Vu les listes de candidats aux élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires A, B et C présentées par la confédération syndicale A Ti'a I Mua, enregistrées sous les n° 1029, n° 1030 et n° 1031 du 30 janvier 2013 ;

Vu le procès-verbal n° 1807 du 15 février 2013 de l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire des administrateurs relevant de la catégorie A ;

Vu le procès-verbal n° 1806 du 15 février 2013 de l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire des secrétaires d'administration et des techniciens relevant de la catégorie B ;

Vu le procès-verbal n° 1805 du 15 février 2013 de l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire des adjoints administratifs et des agents techniques relevant de la catégorie C ;

Vu le procès-verbal n° 1804 du 15 février 2013 de l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire des agents de bureau et des aides techniques relevant de la catégorie D,

Arrête :

Article 1er.— Les représentants du personnel élus lors du scrutin du 14 février 2013 au sein de la commission administrative paritaire des administrateurs relevant de la catégorie A sont :

Titulaires :	Taehau Makitua A Ti'a I Mua	Jarvis Teauroa A Ti'a I Mua
Suppléants :	Monique Lausin A Ti'a I Mua	Sylvie Varet A Ti'a I Mua

Art. 2.— Les représentants du personnel élus lors du scrutin du 14 février 2013 au sein de la commission administrative paritaire des secrétaires d'administration et des techniciens relevant de la catégorie B sont :

Titulaires :	Hyalmar Tauru A Ti'a I Mua	Vaihere Pailloux CSIP
Suppléants :	Yasmina Degage A Ti'a I Mua	Makira Taruoura CSIP

Art. 3.— Les représentants du personnel élus lors du scrutin du 14 février 2013 au sein de la commission administrative paritaire des adjoints administratifs et des agents techniques relevant de la catégorie C sont :

Titulaires :	Cécile Robinson A Ti'a I Mua	Yannick Barbarisi A Ti'a I Mua
Suppléants :	Norbert Tiaahu A Ti'a I Mua	Judith Poroi A Ti'a I Mua

Art. 4.— Les représentants du personnel élus lors du scrutin du 14 février 2013 au sein de la commission administrative paritaire des agents de bureau et des aides techniques relevant de la catégorie D sont :

Titulaires :	Paul Vaianui CSIP	Vaiarii Raurea CSIP
Suppléants :	Hinarere Rere CSIP	René Make CSIP

Art. 5.— Conformément à l'article 264 de la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française, les représentants du personnel sont élus pour trois ans et entrent en fonction à la fin du mandat des membres auxquels ils succèdent, soit le 14 avril 2013.

Art. 6.— Le secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2013.
Jacqui DROLLET.

ACTES MUNICIPAUX

COMMUNE DE PAPEETE

ARRETE MUNICIPAL n° 2013-94 du 22 février 2013 interdisant l'arrêt en période scolaire, sauf pour un arrêt minute, dans la rue Dumont-d'Urville, en face de la direction des affaires foncières.

Le maire de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée et le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 221363 ;

Vu le code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 21 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'ordonnance n° 98-728 du 20 août 1998 portant actualisation et adaptation de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale dans les territoires d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, modifiée par la loi n° 99-1121 du 28 décembre 1999 ;

Vu le décret n° 2002-363 du 12 mars 2002 fixant la liste des contraventions à la réglementation générale sur la police de la circulation routière applicable en Polynésie française prévue à l'article 4 de l'ordonnance n° 98-728 du 20 août 1998 ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT de l'assemblée territoriale de la Polynésie française en date du 24 juin 1985 modifiée et portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du conseil des ministres n° 315 CM du 8 mars 2007 portant création des carnets à souches ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2003-74 du 2 octobre 2003 relative au stationnement réglementé payant et ses textes complétifs ou modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté municipal n° 9 du 21 mai 1964 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Papeete, ensemble les textes complétifs ou modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 2009-2 DGS du 1er janvier 2009 modifié portant réglementation générale du stationnement payant dans les rues de la ville de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 212 CAB/DST/DPM du 5 novembre 2003 portant instauration et réglementation générale du stationnement payant dans les rues de la ville de Papeete ;

Vu la demande de la direction du collège La Mennais ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules dans la rue Dumont-D'Urville pour la sécurité des enfants ;

Vu les nécessités,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêt est interdit, sauf pour des arrêts minute, dans la rue Dumont-d'Urville près de l'entrée du collège La Mennais, à l'emplacement indiqué au plan annexé (STAT. 2013-02-01) du lundi au vendredi de 6 heures à 17 heures et le samedi de 6 heures à 12 heures.

En dehors des tranches horaires ci-dessus indiquées et en période de vacances scolaires, le stationnement est autorisé sur cet emplacement.

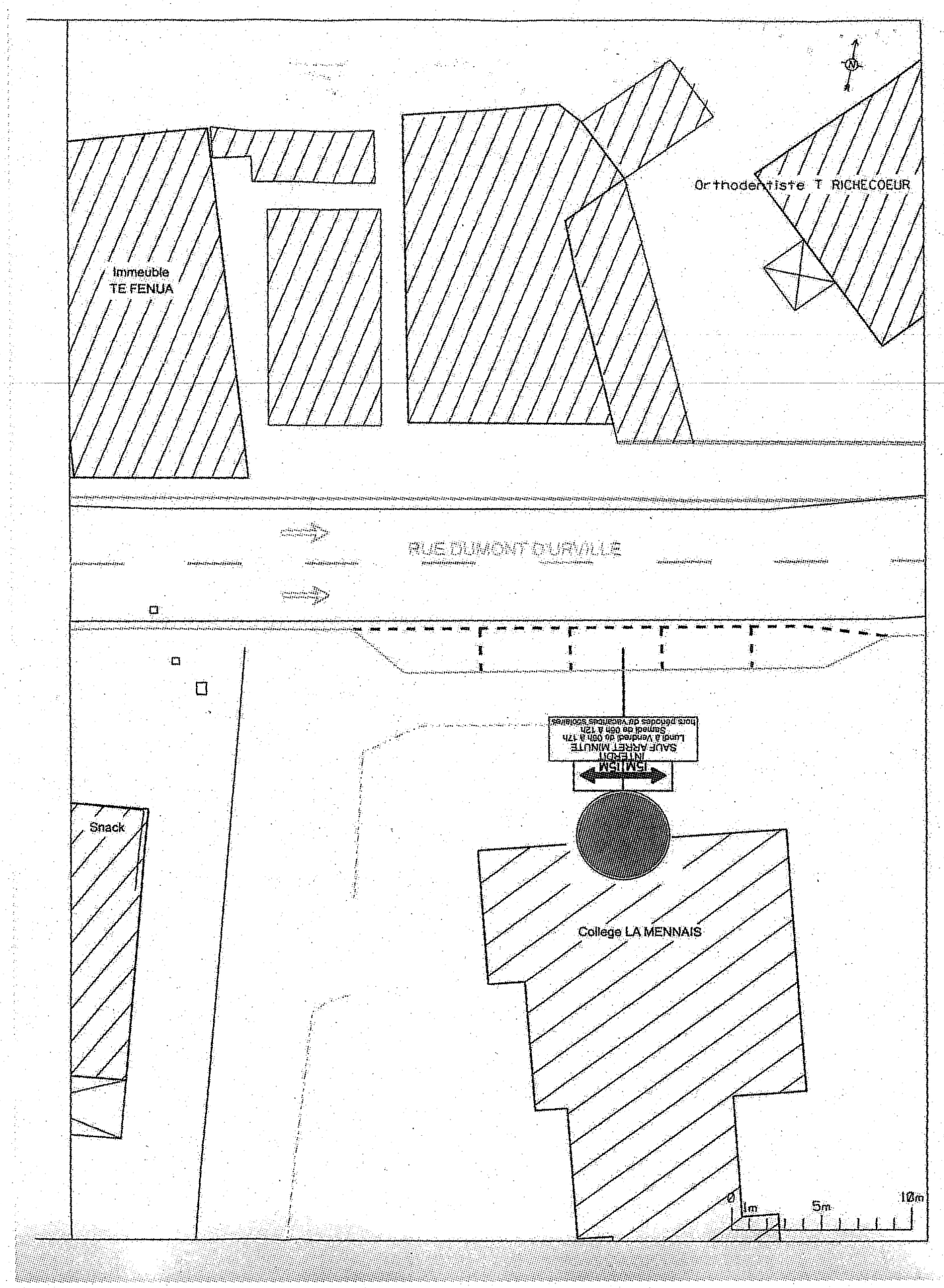
Art. 2.— Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 3.— Le stationnement de véhicules non autorisés par le présent arrêté constitue une infraction de troisième classe aux termes des articles 48 et 257 de la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière.

Art. 4.— Les dispositions en matière de circulation prévues au présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des dispositifs de signalisation répondant aux normes officielles.

Art. 5.— Le directeur général des services, le directeur des services techniques municipaux, le directeur de la police municipale et le directeur de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2013.
Michel BUILLARD.


Immeuble
TE FENUA
Orthodontiste T RICHECOEUR
RUE DUMONT D'URVILLE
Snack
College LA MENNAIS
0
1m
5m
10m

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

AVENANT n° HC 3-13 IDV du 15 février 2013 à la convention de financement n° 42-00 IDV du 5 décembre 2000 modifiée entre l'Etat et la commune de Paea relative au financement de l'opération "Rénovation du réseau AEP de Orofero", ministère : 244 "Outre-mer", ministère : 258 "Réforme de l'Etat, décentralisation et fonction publique".

.

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Paea, représentée par son maire, M. Jacquie Graffe,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° 42-00 IDV du 5 décembre 2000 modifiée relative au financement des travaux de "Rénovation du réseau AEP de Orofero" en ce qui concerne le délai d'exécution de cette opération.

Art. 2.— L'article 6 de la convention de financement, relatif aux engagements de la commune, est partiellement modifié comme suit :

Au lieu de : "exécuter cette opération au plus tard le 30 décembre 2012" ;
Lire : "exécuter cette opération au plus tard le 30 décembre 2014".

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention n° 42-00 IDV du 5 décembre 2000 non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

.

AVENANT n° HC 25-13 DIPAC/FIP du 22 février 2013 à la convention de financement n° HC 161-11 DIPAC/FIP du 1er juin 2011 relative au financement de l'opération "Aménagement de l'extension du cimetière de Uturoa, tranche 2".

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, dénommé ci-après le FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. Jean-Pierre Laflaquière,

Et :

- La commune de Uturoa, représentée par son maire, Mme Sylvianne Terooatea,

.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant abroge l'avenant 2 n° HC 182-12 DIPAC/FIP du 19 juillet 2012.

Art. 2.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 161-11 DIPAC/FIP du 1er juin 2011 relative au financement de l'opération : "Aménagement de l'extension du cimetière de Uturoa - Tranche 2" en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

Art. 3.— L'article 6 de l'arrêté de financement, relatif aux engagements de la commune, est partiellement modifié comme suit :

Au lieu de : "à achever cette opération avant le 25 mars 2012," ;
Lire : "à achever cette opération avant le 1er décembre 2013".

Art. 4.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

.

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT POUR LA PERIODE DU 11 AU 15 FEVRIER 2013

COMMUNE DE BORA BORA

13 février 2013

N° 12-264-2 MAA.AU.ISLV, Mlle Eria Peue, sur une parcelle de la terre Piriotai, cadastrée n° 4 section AT, sise à Nunue, construction d'une maison d'habitation ;

N° 12-300-2, M. Heimana Lerry Virassamy, sur une parcelle de la terre Taamotu 1, cadastrée n° 2 section AP, sise à Nunue, construction d'une maison d'habitation ;

N° 13-022-1, M. Marama Dugan, sur la parcelle du lot n° 4 de la terre Outuorau, cadastrée n° 38 section CH, sise à Faanui, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

13 février 2013

N° 13-020-1 MAA.AU.ISLV, Mme Sabine Butcher, sur la parcelle du lot n° 2 du lot F du domaine A-Brothers, cadastrée n° 63 section MS, sise à Avera, construction de deux maisons d'habitation.

COMMUNE DE HUAHINE

13 février 2013

N° 13-011-1 MAA.AU.ISLV, M. Marea Tetainanuarii dit Ape Faatau, sur la parcelle B lot n° 3 du domaine de Vaiharo, cadastrée n° 6 section AM, sise à Fare, construction de 4 maisons d'habitation.

COMMUNE DE TUMARAA

13 février 2013

N° 12-221-2 MAA.AU.ISLV, M. Chen Fong Lyn Chin Hen Wai, mandataire de l'association Mutuature, sur une parcelle des terres Mutuature-Teparepare-Matuaitevao, sise à Vaiaau, réhabilitation d'une piste d'exploitation agricole ;

N° 13-018-1, Mlle Temanuata Tahina Reiatua, sur la parcelle C surplus de la terre Tevaihuaru 1 dite Huaru, cadastrée n° 65 section BI, sise à Tevaitoa, réhabilitation d'une maison d'habitation.

INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 7 au 20 mars 2013 inclus)

données BDF - parité quotidienne au 6 mars 2013

CODE DEVISE PAYS	DEVISES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro	1 euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique	1 dollar US	91,55
AUD Australie	1 dollar australien	94,18
CAD Canada	1 dollar canadien	89,00
CHF Suisse	1 franc suisse	97,01
DKK Danemark	1 couronne danoise	16,01
GBP Grande-Bretagne	1 livre sterling	138,05
HKD Hong Kong	1 dollar	11,80
JPY Japon	1 yen	0,98
NOK Norvège	1 couronne norvégienne	16,07
NZD Nouvelle-Zélande	1 dollar néo-zélandais	76,35
SEK Suède	1 couronne suédoise	14,35
SGD Singapour	1 dollar singapour	73,46
FJD Fidji (1)	1 dollar fidjien	51,01
THB Thaïlande	1 bath	3,08
CNY Chine	1 yuan	14,72
KRW Corée	1 won coréen	0,08
IDR Indonésie	1 roupie indonésienne	0,01
BRL Brésil	1 real brésilien	46,56

(1) cours fin de mois 28 février 2013

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PAPEETE PENDANT LE MOIS D'AOUT 2012

IMMATRICULATIONS

1er août 2012

N° 12 1328 A, James Heimanu Faremiro, *nom commercial :* FJ Miniméca, mécanicien, PK 18,600, côté montagne, BP 10147, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1329 A, Erina Ahutiare Hauata, *nom commercial :* Clean Up, nettoyage et entretien des tombes, avenue Régent-Paraita, quartier Puea, BP 21640, 98714 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

B° 12 1330 A, Achille Tetuanui Johnston, marchand forain, PK 39,200, côté montagne, quartier Johnston, BP 12779, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1331 A, Maeva Cécile Julia Loudin, *nom commercial :* Maeva Nettoyage, nettoyage et ménage, quartier Cowan, Pamatai, Faa'a, BP 45136, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 1er juillet 2012 ;

N° 12 1332 A, Patricia Irène Joséphine Micaleff, *nom commercial :* Patoo Création, bijouterie de luxe et de fantaisie, résidence Les Orchidées, Mission, BP 53003, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation :* 1er juillet 2012 ;

N° 12 1333 A, Eric Rochet, *nom commercial :* OK Corail, pâtisserie, quartier Teivao Ohotu, BP 230, 98775 Rangiroa, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1334 A - N° TAHITI : 360198, Linda Shan, *nom d'usage :* Tai, *nom commercial :* Linda New Technology (LNT), importateur en produits divers, PK 21,900, côté montagne, vallée Orofero, Paea, BP 8347, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation :* 25 juillet 2012 ;

N° 12 1335 A, Lionnel Nahuma Tavita, promenade en mer, Moerai, Unaa, BP 226, 98753 Rurutu, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1336 A, Paul-César Corto Distinguin, *nom commercial :* Paulc Z'art, bureau de publicité, PK 2,800, côté mer, pointe Vivish, Toahotu, BP 22, 98725 Vairao, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1337 A - N° TAHITI : 286609, Christine Gras, cuisinière, PK 38,700, côté mer, snack Taharuu Beach, Papara, BP 15223, 98726 Mataiea, *date de commencement de l'exploitation :* 1er juillet 2012 ;

N° 12 1338 A, Laurent Mou, *nom commercial :* IDE Clim, installation, dépannage et entretien climatiseurs, résidence Mitirapa plateau, lot n° 127, Toahotu, BP 43030, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 12 juillet 2012 ;

N° 12 1339 A, John Vatea Peretia, *nom commercial :* Karapo, travaux en tous genres, PK 36,700, côté montagne, lotissement Vahine Moena, BP 12855, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation :* 25 juillet 2012 ;

N° 12 1340 A - N° TAHITI : 571646, Moana Mauarii Tau, *nom commercial :* Moana Conception, construction de bateaux, PK 2,200, côté mer, lotissement Vivish, Toahotu, BP 70291, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1341 A, Evita Moeata Teiva, repassage, lotissement Vetea, lot n° 13, PK 52779, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation :* 15 juillet 2012 ;

N° 12 1342 A, Madeleine Huui, jardinage, PK 18,500, côté montagne, face maison Te Miti, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1343 A, Rafik Lastab, *nom commercial :* Fenua Occasions, négociant en véhicules et autres, résidence Le Grand Large, D53, BP 40663, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 17 septembre 2012 ;

N° 12 1344 A, Elodie Teiviura Reine-Claude Sanford, *nom commercial :* Tourond, cuisine à emporter, rue Frédéric-Gadiot, quartier Tauma, Paofai, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation :* 29 juillet 2012 ;

N° 12 1345 A, Alfred Teikihaunui Teraiarue, *nom commercial :* Takivai Services, services divers, lotissement Matavai, côté mer, n° 82, BP 11669, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1346 A, Erik Emile Varichon, *nom commercial :* Waza B, infrographiste, Tipaerui, immeuble Faranui, appartement n° 49, BP 43960, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 27 juillet 2012 :

N° 12 1347 A, Revahere Aurélia Joan Taputuarai, *nom commercial :* OG Reva, importation et négociant, PK 8,500, côté montagne, BP 13202, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation :* 30 juillet 2012 ;

N° 12 1348 A, Lydia Ahuura Tcheou, *nom d'usage :* Mama, négociant sur le marché, au marché, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 30 juillet 2012 ;

N° 12 1349 A, Ganahere Robert Teaku, jardinage et élagage, PK 10,500, côté mer, route de la pointe Vénus, quartier Pouira, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation :* 30 juillet 2012 ;

N° 12 1350 A, Teotahi Steven Tetuanui, *nom commercial :* Tetuanui Services, loueur en main-d'œuvre, PK 13,400, côté mer, quartier Tetuanui, Afareaitu, 98728 Moorea, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1351 A - N° TAHITI : 671560, Katalina Siene Tuaga, *nom commercial :* Savoir Etre et Santé, massage, PK 30, côté montagne, résidence Vaihi, lot n° 10, Hitia'a, BP 43750, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 164 B, Dive N'Smile, *sigle :* DNS, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP fixe, *gérant :* Patrick Jacques Daniel Morand, Anau, 98730 Bora Bora, les activités de loisirs nautiques et aquatiques destinées principalement à la clientèle touristique de l'île de Bora Bora, la réalisation, la commercialisation, la vente et la pratique de toutes activités touristiques et/ou loisirs touristiqaues de quelque nature que ce soit, notamment nautiques, aquatiques, sous-marins et/ou terrestres et par tous moyens, tel que la découverte, les promenades en mer et lagon, les randonnées aquatiques, la plongée suaquatique, l'importation, l'achat, la vente, la commercialisation et la distribution de tous produits liés à son activité touristique, tels que notamment les productions audiovisuelles des activités réalisées par/pour la clientèle, l'acquisition, la création et l'exploitation de tous fonds de commerce de loisirs touristiques exploité en Polynésie française, la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en pariticpation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis et à tous objets similaires ou connexes ou de toute nature à en favoriser la réalisation, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 165 B, MZ Invest, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP fixe, *gérant :* Marc Philippe Zimmermann, PK 24,500, côté montagne, Papetoai, BP 1951, 98721 Moorea-Maiao, l'exploitation directe ou indirecte d'établissement de restauration-bar, de service traiteur, de pâtisserie, boutique de vente à emporter, l'organisation de banquets et de service de livraison du traiteur, toutes opérations et conventions se rapportant à la gestion de l'établissement de restauration, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur de tous immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'objet, l'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 166 B, Le Grand Bazar, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP fixe, *gérante :* Eva Bitton, immeuble SCI Wallisa, rue Wallisa et avenue Vairaatoa, Fariipiti, BP 43265 Fare Tony, 98713 Papeete, le dépôt-vente de tous articles de toutes sortes y compris du mobiliers neufs et d'occasions et ainsi que l'achat et vente de tous articles de toutes sortes et de mobiliers neufs et d'occasions, ainsi que toutes prestations de services étant lié à l'activité ou aux bien-être des clients, et plus généralement, toute sopérations, de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet susindiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directemetn ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 123 C, Fare Raau no Vaima, société civile au capital de 100 000 F CFP fixer, *gérant :* Eric Pierre Costa, rue du Général-de-Gaulle, immeuble Diadème, pharmacie du Vaima, 98714 Papeete, l'acquisition, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles, conférer toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté

d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés, et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 124 C, SCA Tiapari, société civile agricole au capital de 100 000 F CFP fixe, *gérant :* Tematiti Georges Patu, PK 47,500, côté montagne, 98720 Hitia'a O Te Ra, en Polynésie française, l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation, de tous biens agricoles, soit par voie de fermage, de métayage, de mise à la disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités, cet objet s'appliquant plus particulièrement à la reproduction, l'élevage animalier et végétal, l'alimentation étant assurée essentiellement avec les produits de l'exploitation, complétés éventuellement par des produits acquis, et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploita-tion :* 1er août 2012.

2 août 2012

N° 12 1352 A, Christophe Marcel Yvon Bossy, *nom commercial :* Shabu Zen, restauration, immeuble Angèle-Bambridge, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1353 A, Auguste Chang, mécanicien et réparateur, quartier Robson, Pamatai, Faa'a, BP 380655, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1354 A, Maurice Ah Kui Nanitai Chung, jardinage, lotisement Pater, lot n° A1, Pirae, BP 45039, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1355 A, Pierre René Charles Fontaine, consultant conseil, résidence Le Grand Large, BP 44963, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1356 A, Médéric Hauata, travaux en tous genres, quartier Juventin, Vaimora 4, Tipaerui, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 6 août 2012 ;

N° 12 1357 A, Danleen Tehea Henri-Georges, travaux de secrétariat, PK 10,500, côté mer, route pointe Vénus, quartier Atimotie, BP 11137, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1358 A - N° TAHITI : 089250, Charles Li, *nom commercial :* All Import, importateur, PK 9,500, côté mer, quartier Arai, Mahina, BP 21548, 98714 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1359 A, Rosina Lozano, *nom d'usage :* Cridland, *nom commercial :* Tara Créations, couture en chambre, rue Jacques-Moerenhout, maison Cridland, Fariipiti, Papeete, BP 52180, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1360 A, Rodrigue Opeta Naomi, *nom commercial :* Opeta Tattoo, tatoueur traditionnel, PK 13,600, côté mer, Maatea, BP 3657, 98728 Moorea, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1361 A, Aurélie Camille Françoise Romac, *nom commercial :* Api Pro Nettoyage, nettoyage et entretien, PK 17, côté montagne, servitude Jaunez, Punaauia, BP 43398, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 25 juillet 2012 ;

N° 12 167 B, EURL Hinako Nui, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP fixe, *gérant :* Maurice Touaviiauotaipi Bonet-Katupa, Hatiheu, BP 199, 98742 Nuku Hiva, la société consiste en l'exploitation d'un magasin et d'une pension-restaurant, la participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet ou à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement de l'exploitation :* 18 juillet 2012 ;

N° 12 125 C, Le Cœur de l'Océan, société civile au capital de 100 000 F CFP, *gérante :* Anna Alexandrova Sokolova Palmer, commune de Anau, côté mer (ancien Club Med), 98730 Bora Bora, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière povuant se rattacher directement ou i ndirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement de l'exploitation :* 1er juillet 2012 ;

N° 12 126 C, SCI Ori-Natea, société civile au capital de 200 000 F CFP fixe, *gérant :* Stéphane Sahbi-Bouysson, résidence Pamatai Hills, lot n° 217, Faa'a, BP 2694, 98713 Papeete, l'acquisition, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et notamment d'un terrain sis à Faa'a, résidence Pamatai Hills, la mise en valeur desdits biens et droits immobiliers par tous moyens directs ou indirects, conférer toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés, et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation :* 2 août 2012.

3 août 2012

N° 12 1362 A, Nicolas Bonjean, réalisateur de films, rue des Tamahana, quartier Fei Pi, n° 403, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1363 A, Teve Doom, services divers, PK 6,500, côté mer, quartier Bopp Dupont, Faa'a, BP 45184, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1364 A, Michael Raimana Gaubil, *nom commercial :* L'As des Glaces, marchand forain, rue des Remparts, immeuble Ery, Papeete, BP 8, 98741 Atuona, *date de commencement de l'exploitation :* 5 août 2012 ;

N° 12 1365 A, Heiarii Léon Jean-Michel Victor Marcillac, *nom commercial :* MJM, marchand forain, quartier Oviri, lot n° 21, Mahina, BP 52098, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1366 A, Haitini Bryan Stein, jardinage, après l'immeuble Diadème, Pamatai, BP 62973, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1367 A, Vincent Tonohia Taputuarai, *nom commercial :* OG Tonohia, importation et négociant, PK 8,500, côté montagne, BP 13202, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation :* 30 juillet 2012 ;

Page LEXPOL 74 sur 120

N° 12 1368 A, Mauri Tavita, *nom commercial :* Hau Construction, travaux en tous genres, lotissement Pirae Uta, lot n° 22, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation :* 9 juillet 2012 ;

N° 12 1369 A, Teanuanua Anjulio Sylvain Jérôme Teauroa, *nom commercial :* Teanuanua Services, loueur en main-d'œuvre, PK 32,500, côté montagne, quartier Varari, Haapiti, 98728 Moorea, *date de commencement de l'exploitation :* 5 juillet 2012 ;

N° 12 1370 A, Elvina Tearai Tevaearai, *nom d'usage :* Huri, *nom commercial :* Snack Tauga Raufara, marchand forain, BP 44, 98771 Manihi, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1371 A - N° TAHITI : 793620, Teva Joseph Yuen, *nom commercial :* STB, installation et révision de matériel de boulangerie, PK 8,200, côté montagne, BP 13710, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 168 B, Enjoy Tahiti, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, *gérant :* Eric Francis Dhaenens, quartier Laughlin, route de Teroma, 98704 Faa'a, l'édition, la distribution et la vente de livres et publications de toute nature quels que soient le genre, la forme, le support, la présentation ou la périodicité, la création, la reproduction, la diffusion et la représentation par tous moyens et suivants tous procédés techniques de toute œuvre littéraire, artistique, scientifique ou éducative et d'une manière générale, toute œuvre de l'esprit, la photogravure, l'imprimerie en général de tous documents, l'étude et la préparation, l'organisation de revues périodiques, comme concessionnaire, agent ou autrement, la publicité sur tous supports, notamment revues périodiques et journaux, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directemetn ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, la participation de la société par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de société nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérante de tous fonds de commerce ou établissements, tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concurent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou i ndirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires, *date de commencement de l'exploitation :* 1er juin 2012 ;

N° 12 127 C, SCI Tuiterai, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, *gérant :* Didier Chanzy, rue Lagarde, immeuble Here Metua, 98714 Papeete, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations de nature mobilière et immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement de l'exploitation :* 3 août 2012.

6 août 2012

N° 12 1372 A, Tamara Ariitiria, nettoyage et ménage, PK 22,800, côté montagne, quartier Aiamu, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation :* 30 juillet 2012 ;

N° 12 1373 A - N° TAHITI : 545608, Annie Aubanel, *nom commercial :* Annie Aubanel Consultant, consultant, PK 8,800, côté montagne, résidence Taina belle vue, B20, Punaauia, BP 2038, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 6 juin 2012 ;

N° 12 1374 A - N° TAHITI : 836650, Walter Teva Capel, *nom commercial :* Maupiti Tech, réparation informatique, vente d'appareil électronique et autres, quartier Taatoi, BP 27, 98732 Maupiti, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1375 A - N° TAHITI : 190017, Moehau Titaua Hugoline Facon, marchand forain, PK 36,500, côté montagne, lotissement Vahine Moena, lot B4, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation :* 2 août 2012 ;

N° 12 1376 A, Jacques Gueritaine, *nom commercial :* Artifices Polynésie, importateur et vente de gros, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 169 B, All Good Trading, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 F CFP fixse, *gérante :* Teahi Jade Léna Li Yn Shan Sei Fan, en Polynésie française, l'achat et la logistique de matériaux et de produits alimentaires pour des clients ou pour la revente sur le marché local, et plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soients financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de commencement de l'exploitation :* 3 août 2012.

7 août 2012

N° 12 1377 A, Martial Frédéric Henri Boaretto, logeur, PK 14,300, côté montagne, quartier Sage, Punaauia, BP 6490, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation :* 6 août 2012 ;

N° 12 1378 A, Charles Henri Harevaa Boyer, travaux de construction, PK 25,700, côté mer, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1379 A, Félix Caliendo, travaux en tous genres, résidence Central Fac, appartement B107, Punaauia, BP 40389, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 6 août 2012 ;

N° 12 1380 A, Vaekehu Te Pootu O Taioa Vanina Capriata, *nom commercial :* Vanina Beauté, esthéticienne itinérante, lotissement Socrédo n° 2, Pamatai, Faa'a, BP 60535, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation :* 6 août 2012 ;

N° 12 1381 A - N° TAHITI : 331777, Stanley Tau John Chave, *nom commercial :* Ohana Tahiti, location d'embarcation non motorisée, lotissement Miri, lot n° 18, Punaauia, BP 2050, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 6 août 2012 ;

N° 12 1382 A, Stellio Lei-Foc, *nom commercial :* LFS 88, consultant, PK 12,500, côté mer, face station, Punaauia, BP 3241, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 6 août 2012 ;

N° 12 1383 A, Eria Joseph Nuu, *nom commercial :* Entreprise Eria, travaux en tous genres, Vaiare, derrière le magasin Lolo, Teavaro, 98728 Moorea, *date de commencement de l'exploitation :* 6 août 2012 ;

N° 12 1384 A, Franck Teina Wong Po, importation, PK 21,900, vallée Orofero, BP 10962, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation :* 13 août 2012.

8 août 2012

N° 12 1385 A, Olivier René Babin, *nom commercial :* A3 Tahiti Consulting, consultant conseils, rue Rudy-Bambridge, Pirae, BP 4157, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 7 août 2012 ;

N° 12 1386 A, Heimea Malvina Charles, *nom commercial :* Heimea Services, bureau de secrétariat, PK 22,500, côté mer, quartier Charles, BP 10702, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation :* 16 juillet 2012 ;

N° 12 1387 A, Mike Yannick Vatea Chong Ayou, import (complément alimentaires et divers), PK 27,700, côté montagne, lotissement CPS, lot n° 24, Paea, BP 9420, 98715 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 7 août 2012 ;

N° 12 1388 A - N° TAHITI : 273292, Rose-Noëlle Vehia Coguiec, *nom d'usage :* Meurisse, *nom commercial :* Hakamanu Lodge, logeur, motu Hakamanu, DK14, 98778 Tikehau, *date de commencement de l'exploitation :* 7 août 2012 ;

N° 12 1389 A, Dominique Marc Maillard, *nom commercial :* AATP, réparation de navires et travaux en tous genres, PK 1,600, côté montagne, Teavaro, Maihi, Moorea, BP 40647, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 1er octobre 2012 ;

N° 12 1390 A, Sorida Maro, *nom commercial :* Tauira, négociant en alimentation générale, Vairaatea, BP 63057, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation :* 8 août 2012 ;

N° 12 1391 A, Delphine Teurihei Metua, import (compléments alimentaires et divers), PK 27,700, côté montagne, lotissement CPS, lot n° 24, Paea, BP 9420, 98715 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 7 août 2012 ;

N° 12 1392 A, Vahealanie Tanetoa, marchand forain et négociant, Anau, côté mer, BP 648 Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1393 A, Tehei Teheiura, loueur en main-d'œuvre, PK 22, côté mer, Papetoai, 98728 Moorea, *date de commencement de l'exploitation :* 6 août 2012 ;

N° 12 1394 A, Mikaele Tetohu, *nom commercial :* Mika & Fils, jardinage, PK 35,400, côté montagne, lotissement Apea, lot n° 10, BP 12560, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation :* 7 août 2012 ;

N° 12 1395 A, Tuarii Hérald Teupoohuitua, import (compléments alimentaires et divers), PK 53,100, côté montagne, lotissement Vaimarama, lot n° 111, 98727 Papeari, *date de commencement de l'exploitation :* 7 août 2012 ;

N° 12 1396 A, Régis Thach, *nom commercial :* Atelier de Paea Soudure Tous Métaux, travaux en tous genres, PK 9, côté montagne, quartier Maruhi, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation :* 7 août 2012 ;

N° 12 1397 A, Stéphane André Thomas, *nom commercial :* Moorea Maintenance, travaux en tous genres, PK 3,600, côté montagne, Maharepa, BP 1869, 98728 Moorea, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012.

9 août 2012

N° 12 1398 A, Vaiana Louise Adams, *nom d'usage :* Lucas, *nom commercial :* Mootuama, import, PK 12,200, côté montagne, Afareaitu, 98728 Moorea, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1399 A - N° TAHITI : 155697, Patricia Rolande Authelet, *nom d'usage :* Maihota, *nom commercial :* Helios Net, services divers, PK 30,200, côté montagne, BP 320, 98708 Tiarei, *date de commencement de l'exploitation :* 8 août 2012 ;

N° 12 1400 A, Teva André Cavallo, *nom commercial :* Pro-Insectes, désinsectisation, quartier Lucas, BP 8176, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation :* 1er juillet 2012 ;

N° 12 1401 A, Gérard Faure, *nom commercial :* CETAP, étude, technique de travaux AEP et assainissement, lotissement Juventin, lot n° 4, Tipaerui, BP 20894, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 1er juillet 2012 ;

N° 12 1402 A, Jean-Jacques Guennegues, vente de services divers, PK 13, côté montagne, résidence Monoihere, Mahina, BP 42701, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 8 août 2012 ;

N° 12 1403 A, Erwan Patrick Jaffrot, maquillage, PK 30, côté mer, BP 120989, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation :* 13 août 2012 ;

N° 12 1404 A, Philippe Tevariga Kavera, *nom commercial :* Raihome Entreprise, travaux de construction, PK 17,500, vallée Atohi, 98707 Papenoo, *date de commencement de l'exploitation :* 6 août 2012 ;

N° 12 1405 A, Liliane Laille, *nom d'usage :* Konsane, *nom commercial :* Liliane K Services, consultant, PK 5, côté montagne, BP 14475, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1406 A, Lou Likie Steve Tehina Lefevre, *nom commercial :* Tehina Soudure, travaux en tous genres, PK 9,300, côté montagne, quartier Miri, Punaauia, BP 51365, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1407 A, Michel Patu, loueur en main-d'œuvre, lotissement Cowan, n° 20, Pmaatai, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation :* 6 août 2012 ;

N° 12 1408 A, Rosa Vahinetua Tauiratea, *nom d'usage :* Ateo, conditionneur de produits, au village, Raitahiti, 98761 Kaukura, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1409 A, Tarita Romy Karine Tom Sin Vien, *nom d'usage :* Marzin, *nom commercial :* Tarita Arts, artisanat et jardinage, route du plateau, servitude Tanepau, BP 8360, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1410 A, Heimata Hina Tuarea, vente de services divers, immeuble Georges Budan, rue des Remparts, BP 40136, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 6 août 2012 ;

N° 12 1411 A, Alice Heiura Yuen, *nom commercial :* Taapuna Grill, roulotte, PK 10,200, côté montagne, immeuble SCI Brothers, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 170 B, Institut de Beauté Camille, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 50 000 F CFP fixe, *gérant :* Glenn Teretoma Paul Maxime Gicquel-Claude-Lafontaine, centre commercial Tauhere, BP 7232, 98719 Hitia'a O Te Ra, institut de beauté, manucure et esthéticienne, *date de commencement de l'exploitation :* 6 juillet 2012.

10 août 2012

N° 12 1412 A, Isabelle Carole Calmel, *nom d'usage :* Pages, *nom commercial :* Isabelle Services, coursiers et services, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1413 A, Serena Tiffanie Roimata Doom, *nom commercial :* Sam Product, cuisine à emporter, PK 47, côté montagne, quartier Vairaraha, BP 15493, 98726 Mataiea, *date de commencement de l'exploitation :* 10 août 2012 ;

N° 12 1414 A - N° TAHITI : 913152, Heiarii Frédéric Fabien, *nom commercial :* Toton, roulotte, servitude Teiva Narii, quartier Juventin, Tipaerui, Papeete, BP 61392, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation :* 30 septembre 2012 ;

N° 12 1415 A, Olivier Parepare Gatata, *nom commercial :* Omiri, pâtisserie commune, Tenukupara, BP 66, 98770 Ahe, *date de commencement de l'exploitation :* 13 août 2012 ;

N° 12 1416 A, Ruben Lioux, *nom commercial :* Ruben Services, mécanicien-réparateur, PK 6,700, côté montagne, quartier Favereau, Arue, BP 50185, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation :* 9 août 2012 ;

N° 12 1417 A - N° TAHITI : 668582, Evelyne Maoni, *nom d'usage :* Perodeau, *nom commercial :* Healthy, négociant (produits de santé et divers), PK 13, côté montagne, servitude Lequerré, BP 381556, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation :* 9 août 2012 ;

N° 12 1418 A, Marc Noho-Teriivahine, loueur de main-d'œuvre, jardinier et maçonnerie, Avatoru, 98775 Rangiroa, *date de commencement de l'exploitation :* 1er mars 2012 ;

N° 12 1419 A, Marie-Hélène Françoise Paul, artisanat, Avatoru, BP 386, 98775 Rangiroa, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1420 A, Marc Michel Tanetevaiora, *nom commercial :* Doc Mécanique, mécanicien-réparateur, quartier Tuuhia, Puura, Faa'a, BP 20953, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 8 août 2012 ;

N° 12 1421 A, Christian Heirani Tehau, *enseigne :* Tehau Entreprise, loueur de main-d'œuvre et jardinage, Avatoru, 98775 Rangiroa, *date de commencement de l'exploitation :* 1er juillet 2012 ;

N° 12 1422 A - N° TAHITI : 694554, Rossano Loëla Tetuarii, *nom commercial :* Iaorana Tattoo, tatoueur, rue Edouard-Ahnne, immeuble Levy, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 9 août 2012 ;

N° 12 171 B, Agence Immobilière de Tahiti, *sigle :* AIDT, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, *gérant :* Christophe René Anavai John Malmezac, centre Vaima, bureau n° 105, P 470, 98713 Papeete, tant en Polynésie française qu'à l'étranger, toutes transactions portant sur les immeubles, fonds de commerces, droits au bail et activité d'agent immobilier, de conseil en matière d'immobilier, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et de nature à en favoriser la réalisation, et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit juridique, économique et financière, civile et commerciale se rattachant à l'objet susindiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société son extension ou son développement, *date de commencement de l'exploitation :* 1er juin 2012 ;

N° 12 128 C, SCI Briejamy, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, *gérants :* Yan Teiva Masatosy Jambet et Maire Evelyne Brichet, lotissement Pamatai, Hills, lot n° 74, 98704 Faa'a, la construction à Faa'a, Tahiti, lot n° 74 du lotissement résidence Pamatai Hills, d'une maison destinée à être mise en location nue à usage exclusif d'habitation principale, dans le cadre des dispositions de l'article 199 *undecies* A ou 19 *septvicies* du code général des impôts de France métropolitaine, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage mixte professionnel et d'habitation ou commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés dans la mesure où ils sont nécessaires à la réalisation de l'objet social, la prise de participatin dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit) à l'exception des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandite, la gestion de ces participations, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations civiles de nature financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation :* 10 août 2012.

13 août 2012

N° 12 1423 A, Alexandra Cannelle Herenui Aline, *nom commercial :* Alika Tahiti, résidence Paofai Riser 2, appartement n° 11, face à l'OTAC Paofai, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 9 août 2012 ;

N° 12 1424 A, Marie-Noëlle Léone Caillaud, *nom d'usage :* Houdoux, bureau de secrétariat, rue Marc-Blond-de-Saint-Hilaire, BP 2112, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1425 A, Tuhititerai Edwin Francis Joseph Chaves, *nom commercial :* Ent. Tuhiti, travaux du bâtiment, servitude Taero Arue, BP 5022, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1426 A, Kelly Cheung, *nom d'usage :* Tunoa, *nom commercial :* Entreprise Tuvaimana, entreprise de construction, PK 38,900, côté mer, BP 12933, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1247 A, Michael Tehauotetua Pierre Girou, *nom commercial :* Alpha Empire, importation, pointe Vénus, quartier Pugibet, BP 11468, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1428 A - N° TAHITI : 844506, Gilles Fernand Ernest Kints, nom commercial : Tubuai multi services, travaux en tous genres, travaux de terrassement et bûcheron, Mataura, BP 155, 98754 Tubuai, *date de commencement de l'exploitation :* 10 août 2012 ;

N° 12 1429 A, Jonathan Vetea Mou Kam Tse, *nom commercial :* Vetea Services Express, vente de services divers, PK 8,200, côté montagne, quartier Fuller 3, Punaauia, BP 61965, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation :* 13 août 2012 ;

N° 12 1430 A, Patrice Matuaore Teinauri-Hurahutia, *nom commercial :* Maramaiterai, services divers, PK 20,500, côté montagne, quartier Tiapa, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation :* 9 juillet 2012 ;

N° 12 1431 A, Esther Faurae Tepava, négociant en produits divers, PPN, confiserie, etc., route pointe Vénus, BP 11980, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation :* 13 août 2012 ;

N° 12 1432 A, Laurent Puhia Tiafariu, *nom commercial :* Garage Titahi, mécanicien, Saint-Hilaire, quartier Tauraa 2, BP 8449, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation :* 10 août 2012 ;

N° 12 1433 A, André Tihata, jardinage, résidence Vaihi, lot n° 12, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de commencement de l'exploitation :* 1er mars 2011 ;

N° 12 129 C, Hanalei Manoarii, société civile au capital de 100 000 F CFP fixe, *gérants :* Frédéric Tang et Valérie Heiata Chansay, *nom d'usage :* Tang, 23, rue Paul-Gauguin 98713 Papeete, l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, la vente des biens devenus inutiles à la société, et ce, soit au moyen de ses capitaux propres, soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi à titre accessoire et exceptionnel de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement, et généra-

lement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation :* 13 août 2012.

14 août 2012

N° 12 1434 A - N° TAHITI : 733303, Sylvia Chin Chi En, *nom d'usage :* Marcilloux, *nom commercial :* Auguille d'Argent, couture pour dames en chambre, PK 10, côté montagne, Avera, BP 1371, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1435 A, Jérôme Pierre Decailliot, *nom commercial :* JD Etudes, consultant, résidence O'Mamao 2, lot n° 25, Titioro, BP 9011, 98715 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 18 août 2012 ;

N° 12 1436 A, Claudie Marie Rita Garnier, *nom d'usage :* Soehnlen, loueur en main-d'œuvre, résidence Manureva, Saint-Hilaire, Faa'a, BP 50082, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation :* 13 août 2012 ;

N° 12 1437 A, Yannick Emmanuel Kaiha, *nom commercial :* Heemua Marquis Art, jardinage, PK 13, côté montagne, lotissement Puna Iti, logement n° 24, BP 2261, 98703 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation :* 13 août 2012 ;

N° 12 1438 A, Daniel Tamatoa Kelly, *nom commercial :* Toa Carrosserie, tôlier-carrossier, PK 11,500, côté montagne, près du cimetière de Haumi, BP 4023, 98728 Moorea, *date de commencement de l'exploitation :* 13 août 2012 ;

N° 12 1439 A, Anna Kinga Piech, *nom commercial :* Manihiki Institut de Beauté, institut de beauté, PK 52,800, lotissement Vaiata, Papeari, BP 8749, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation :* 13 août 2012 ;

N° 12 172 B, EURL Pacific DMI, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, gérant : Michael Darmon, PK 4,200, côté mer, servitude Hamon-Astier, Arue, BP 62508, 98702 Faa'a, en France comme à l'étranger, la représentation, l'importation, l'exportation, la distribution, la vente en gros, demi gros, et au détail, de produits parapharmaceutiques, de tout matériel ou dispositi médical implantable ou non, à usage humain ou vétérinaire, l'achat, la vente, l'échange, l'exporation, le conditionnement, l'emmagasinage, le warrantage, la commission, le courtage, la vente en gros, demi gros et au détail de tous produits, denrées, matériels, marchandises et objets de toute nature et de toutes proenances liés aux activités ci-dessus visées, la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, la création, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprsies et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe, sauf s'il s'agit d'une autre entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe et de nature à en favoriser la réalisation. La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires, *date de commencement de l'exploitation :* 14 août 2012 ;

N° 12 173 B, Tahua et Partners, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 50 000 F CFP fixe, gérant : Raphaël Cyrille Marie Bodard, lotissement Te Anuhe, lot n° 68, Mahinarama, 98709 Mahina, directement ou indirectement en tous pays, le conseil en stratégie d'entreprise, le conseil en management et en organisation d'entreprise, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la priser, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de commencement de l'exploitation :* 14 août 2012.

16 août 2012

N° 12 1440 A, Bordeaux Outu Taihia Bambridge, mécanicien, PK 22,800, côté montagne, BP 10457, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation :* 14 août 2012 ;

N° 12 1441 A, Amandine Emilie Henaff, loueur en main-d'œuvre, Faanui, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation :* 5 juin 2012 ;

N° 12 1442 A, Guillaume Heifara Prason Inthisone, *nom commercial :* Piano Inthisone, réparateur de pianos, lotissement Super Mahina, F23, BP 5818, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation :* 13 août 2012 ;

N° 12 1443 A, Christian Raymond Marcel Jean, loueur en main-d'œuvre, Faanui, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation :* 5 juin 2012 ;

N° 12 1444 A, Hubert Jouen, *nom commercial :* JHM Services, services divers, PK 22,400, côté montagne, quartier Brémond, BP 10761, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation :* 14 août 2012 ;

N° 12 1445 A, Andy Guenther Manutea Lupant, *nom commercial :* Lupant Services, négociant et travaux en tous genres, Saint-Hilaire, route Tavararo quartier Tuhiva, Faa'a, BP 21051, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1446 A, Vaite Madeleine, *nom commercial :* Vaite, coiffure sans établissement fixe et esthétique, PK 5,500, côté montagne, Saint-Hilaire, route mont Marau, Faa'a, BP 21793, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 2 août 2012 ;

N° 12 1447 A, Yolinda Maria Heiata Mendiola, *nom d'usage :* Tihoni, *nom commercial :* Te Ku'a Nui O Taa'oa (Les Délices de Taao'a), fabrication et transformation agroalimentaire, côté mer, Atuona, BP 227, 98741 Hiva Oa, *date de commencement de l'exploitation :* 1er octobre 2012 ;

N° 12 1448 A, Alexandre Hitinui Orbeck, *nom commercial :* Alexandre Jardinage, jardinage, PK 15, côté montagne, quartier Atger, Papenoo, BP 42845, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1449 A, Aiata I Vavau Michèle Tuane Andrée Pambrun, services divers, Farerau Ape, côté montagne, quartier Belvédère, Bel-Air 1, Pirae, BP 1366, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 20 août 2012 ;

N° 12 1450 A, Steffie Vahinerii Parker, loueur de services dans le tourisme nautique, PK 3,200, côté montagne, Avera, BP 377, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation :* 1er avril 2012 ;

N° 12 1451 A - N° TAHITI : 189969, Léonard Sangue, nom commercial : Matapuna Conciergerie, concierge, résidence Rai, pic Rouge, BP 20379, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 13 août 2012 ;

N° 12 1452 A, Marie-Thérèse Riakina Tane, *nom d'usage :* Chauvet, négociant sur le marché, marché de Papeete, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 10 août 2012 ;

N° 12 1453 A - N° TAHITI : 633438, Louise Temataua, *nom d'usage :* Orbeck, *nom commercial :* Hanihau, snack et négociant en produits divers, 98762 Apataki, *date de commencement de l'exploitation :* 15 septembre 2012 ;

N° 12 130 C, SCI Poe Raua Nui, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP fixe, *gérante :* Tikare Juliette , rue Dumont-d'Urville, BP 3646, 98713 Papeete, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, ainsi que tous biens mobiliers, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts sous quelque forme que ce soit, nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté des engagements des associés ou des tiers, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement de l'exploitation :* 16 août 2012.

17 août 2012

N° 12 1454 A, Julie Tamara Ajuelos, *nom commercial :* Batik, importation (textile et autres), lotissement Miri, n° 6, BP 130276, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation :* 14 août 2012 ;

N° 12 1455 A, Yoan Elie Guy David Boulier, *nom commercial :* Yo Multi Services, travaux en tous genres, lotissement super Mahina, F23, BP 5818, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation :* 13 août 2012 ;

N° 12 1456 A - N° TAHITI : 729558, Raymond Brodien, travaux en tous genres, PK 4, côté montagne, quartier Irivai, Avera, BP 2273, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation :* 6 août 2012 ;

N° 12 1457 A - N° TAHITI : 976076, Jérôme André Raymond Fitoussi, consultant, PK 5, côté montagne, quartier Hamoa, Avera, Taputapuatea, BP 223, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation :* 13 août 2012 ;

N° 12 1458 A, Eugène Taoahere Haereraaroa, négociant, rue Frédéric-Gadiot, BP 5923, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation :* 14 août 2012 ;

N° 12 1459 A, Stève Hunter, *nom commercial :* Roulotte Tahara, roulotte, PK 12,500, côté mer, quartier Tahara, Tevaitoa, 98735 Tumaraa, *date de commencement de l'exploitation :* 3 septembre 2012 ;

N° 12 1460 A - N° TAHITI : 501502, Dany Claude Michel Lemire, *nom commercial :* Fenua Vidéo, cameraman et services divers, baie de Povai, Amanahune, BP 853, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1461 A, Benoît Michel Gérard Maucler, photographe ambulant ou forain, pmension chez Rosina, villa n° 3, Amanahune, BP 749, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation :* 1er juillet 2012 ;

N° 12 1462 A, Aimé Mu San, *nom commercial :* Manutini, chauffeur de taxi, PK 38,500, côté montagne, Hitia'a, BP 14348, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation :* 1er octobre 2012 ;

N° 12 1463 A, Mimosa Hereata Ohiu, préparation et vente de mitihue, quartier Tereva, Iripau, 98733 Tahaa, *date de commencement de l'exploitation :* 10 septembre 2012 ;

N° 12 1464 A, Gérard Bernard Pasquier, *nom commercial :* Aapu, charter occasionnel, quartier Niua, baie de Apu, Tahaa, BP 1397, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation :* 16 août 2012 ;

N° 12 1465 A, Poerava Isabelle Rochette, *nom commercial :* Fashion Star, négociant en prêt-à-porter et autres, quartier Vaipua 3, BP 184, 98734 Haamene, *date de commencement de l'exploitation :* 6 août 2012 ;

N° 12 1466 A, Heinui Camélia Teapiki, *nom commercial :* Chez Nuihau, pâtisserie commune, cuisine à emporter, vente de nourritures et boissons préemballées, Rikitea, BP 39, 98755 Gambier, *date de commencement de l'exploitation :* 7 août 2012 ;

N° 12 1467 A, Ferdinand Teura, *nom commercial :* Entreprise Boumbo, loueur en main-d'œuvre, PK 9, côté montagne, Miri Miri, Tevaitoa, 98735 Tumaraa, *date de commencement de l'exploitation :* 2 septembre 2012 ;

N° 12 174 B, Hotu Tahitentis, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 F CFP fixe, *gérant :* Fabien Jean-Paul Casemajor, Erima, îlot C, lot n° 40, Arue, BP 42174, 98713 Papeete, le commerce de gros et de détail de la vanille ainsi que de tous ses produits dérivés, sur le territoire de la Polynésie française, en France métropolitaine et à l'étranger, et plus généralement, toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 175 B, Magasin Vaiata, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 33 600 000 F CFP fixe, gérant : Enrick Vannes, PK 4,300, côté montagne, BP 14134, 98701 Arue, la création, l'acquisition, l'exploitation et la gestion de tous fonds de commerce d'alimentation générale, de négociant, pâtisserie, boucherie, plats à emporter et accessoires, vente de boissons alcoolisées, l'importation, la vente en gros ou au détail de toutes marchandises de toute nature, l'aliénation de tout ou partie des biens meubles ou immeubles appartenant à la société par voie d'achange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail, la prise à bail des locaux nécessaires à l'exploitation, les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particulier nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société, la participation dans toutes sociétés et groupements créés ou à créer dont l'objet se rapporte à l'objet social, par voie d'apports, fusion ou autrement, et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de commencement de l'exploitation :* 17 août 2012.

20 août 2012

N° 12 1468 A, Paddy Frédérick James Patrick, *nom commercial :* Action Déco, travaux en tous genres, PK 15, résidence Tiare Anani, RDC, appartement n° 3, BP 380687, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation :* 16 août 2012 ;

N° 12 1469 A, Millie Tehina Mou, *nom commercial :* Millie Makeup, maquillage, PK 20, côté montagne, quartier Taputuarai, Paea, BP 12792, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation :* 18 août 2012 ;

N° 12 1470 A, Valsney Lovina Peni, *nom commercial :* Val, importation, négociant et marchand forain, Heiri, Teroman, n° 69, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1471 A, Emmanuel Renaud Hinoi Roset, loueur en main-d'œuvre, PK 18,500, côté montagne, quartier Pugibet, Papenoo, BP 111496, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation :* 20 août 2012 ;

N° 12 1472 A, Luc Amélie Rutter, *nom commercial :* Poly Asie Trading, importation et négociant, PK 5,200, côté montagne, Arue, BP 4385, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1473 A, Franck Stanguennec, travaux en tous genres, Tiahura, Papetoai, 98728 Moorea, *date de commencement de l'exploitation :* 13 août 2012 ;

N° 12 1474 A, Charliline Kanoho Titaina Tauira, *nom commercial :* Snack Tuherahera, cuisine à emporter et ambulant, quartier Tuherahera, 98778 Tikehau, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1475 A, Cécile Ina Tekura, *nom commercial :* Chez Vaianui, négociant, PK 52,100, côté mer, 98727 Papeari, *date de commencement de l'exploitation :* 17 août 2012 ;

N° 12 1476 A, Tusia Teniarahi-Chang, *nom commercial :* Keaka Nails, manucure, PK 43,300, côté montagne, quartier Clark, BP 15307, 98726 Mataiea, *date de commencement de l'exploitation :* 14 août 2012 ;

N° 12 1477 A, Jean-Claude Ariinui Tetauira, travaux en tous genres, derrière le lycée Paul-Gauguin, Paofai, BP 4028, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 20 août 2012 ;

N° 12 1478 A, Olivier Teraitahi Tinorua, *nom commercial :* Rava Here, véhicule de restauration, chez Tetuanui-Holman, Tiipoto, BP 553, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 176 B, 2G - Gestion en Géo-informatique, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP fixe, *gérants :* Jean-Paul Peillex et Marc Thierry Georges de Gouttes, vallée de Tipaerui, BP 4644, 98713 Papeete, la création, le développement, la maintenance, le négoce, l'importation de logiciels et tous produits informatiques ainsi que l'hébergement de sites internet et stockage de données, la réalisation de toutes prestations informatiques, l'achat, la vente de matériels informatiques et électroniques, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés, dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, la société peut accomplir toutes opérations financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de commencement de l'exploitation :* 20 août 2012 ;

N° 12 131 C, SCI du Pont-de-l'Est, société civile immobilière au capital de 130 000 000 F CFP fixe, *gérants :* Michel Kong Ying Jissang, André Jissang et Christine Jissang, *nom d'usage :* Pons, pont-de-l'Est, 98714 Papeete, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis, toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations, l'aménagement de tous immeubles, leur location, l'administration, la location et l'exploitation desdits biens immeubles, l'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société, toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social et plus spécialement ceux nécessités pour les constructions à édifier sur les terrains acquis par la société, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique, et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de commencement de l'exploitation :* 20 août 2012.

21 août 2012

N° 12 1479 A, Vaiatearii Lindsay Amaru, *nom d'usage :* Hiro, nom commercial : Coiffure Lindsay, coiffure sans établissement fixe, PK 17,500, côté montagne, 98707 Papenoo, *date de commencement de l'exploitation :* 20 août 2012 ;

N° 12 1480 A - N° TAHITI : 362673, Thierry Bride, *nom commercial :* Polynesia Yacht Bloker, commissionnaire, lot Aute II, Pirae, BP 140344, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1481 A, Angélo Faraire, *nom commercial :* Snack Faana, cuisine à emporter en détail, PK 2,400, côté mer, BP 53255, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation :* 27 août 2012 ;

N° 12 1482 A, Louis Poata Adrien Grand, *nom commercial :* Terehau Marine, loueur de moyens de transports, PK 5, côté montagne, quartier Aubry, BP 6607, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation :* 1er novembre 2012 ;

N° 12 1483 A, Isabelle Marie Hutia Kamake, massage à domicile et itinérant, PK 4,800, côté montagne, route de l'ancienne mairie, 98704 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation :* 27 août 2012 ;

N° 12 1484 A - N° TAHITI : 159996, André Liu, importateur, PK 50,200, côté mer, quartier Lucas, BP 8151, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation :* 20 août 2012 ;

N° 12 1485 A, Thomas Michel Didier Vicente, *nom commercial :* Aqua-Techy, nettoyage et entretien de piscines, électricien et plomberie, résidence du Lotus, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation :* 15 septembre 2012 ;

N° 12 1486 A - N° TAHITI : 679571, Vairea Sandra Bernadette Wohler, *nom commercial :* H & V Import, import, PK 10,800, côté montagne, les Hauts de Matatia, BP 13453, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 177 B, La Terrasse, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, *gérant :* Laurent Wong, angle des rues Lagarde et Charles-de-Gaulle, 98714 Papeete, en Polynésie française, la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation directe ou indirecte de tous fonds de commerce de restaurants, bars, cafés, ainsi que de tous autres établissements ouverts au public et dans lesquels se débitent des objets de consommation, l'achat, l'échange, la location avec ou sans promesse de vente, la prise à bail, la construction, l'aménagement de tous immeubles en vue de l'exploitation des établissements ci-dessus énoncés, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait

susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, ntamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêts économique ou sociétés en participation, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de commencement de l'exploitation :* 21 août 2012.

22 août 2012

N° 12 1487 A, Teuraheimata Ludmila Ariitai, *nom commercial :* Temiranui Star, importateur, PK 39,200, côté montagne, Papara, BP 15206, 98726 Mataiea, *date de commencement de l'exploitation :* 1er octobre 2012 ;

N° 12 1488 A - N° TAHITI : 575886, Sophie Marie-Nelly Yveline Baron, esthéticienne itinérante, PK 2,600, côté mer, Tiaia, Paopao, BP 3602, 98728 Moorea, *date de commencement de l'exploitation :* 13 août 2012 ;

N° 12 1489 A, William Tautu Coïc, *nom commercial :* Coïc Mécanique, mécanique, PK 2, côté mer, quartier Vivish, Taravao, BP 2276, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 17 août 2012 ;

N° 12 1490 A, Benoît Iso Siutchoy Maitai Lee Wing, *nom commercial :* Ben & Co Market, importateur, PK 2,300, côté mer, quartier Aida, Toahotu, BP 7831, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation :* 1er octobre 2012 ;

N° 12 1491 A, Florence Tehea Pahio, *nom d'usage :* Terii, travaux en tous genres, au secteur, 98709 Fakarava, *date de commencement de l'exploitation :* 22 août 2012 ;

N° 12 1492 A, Jimmy Pater, *nom commercial :* Jimmy Pater, excursion et safari, PK 5,500, côté montagne, quartier Gervai-Mai, 98704 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1493 A - N° TAHITI : 838086, Anabelle Pichon, *nom commercial :* Hannah, négociant, rue Afarerii, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation :* 15 décembre 2012 ;

N° 12 1494 A, Wainiki Wendy Richmond, *nom commercial :* Wainiki Services, services divers aux particuliers, résidence Arahiri, logement n° 5, BP 140084, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation :* 9 août 2012 ;

N° 12 1495 A, Heremiti Heidi Tcheou, importateur, derrière l'immeuble Brown, BP 8760, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation :* 17 août 2012 ;

N° 12 178 B, Bayside Moorea Market, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, baie de Vaiare, BP 3081 Temae, 98728 Moorea-Maiao, *gérantes :* Aurélie Catherine Lecouvreur et Géraldine Aroariitetara Taurua, en Polynésie française, toutes activités liées à l'acquisition, l'exploitation sous quelque forme que ce soit, et la gestion d'un magasin d'alimentation et d'articles de consommation tels que produits alimentaires, spiritueux, produits de bouche, articles de vêtements, produits électroménagers, quincaillerie, articles de pêche, informatiques et d'habitation, l'importation, l'achat, la vente et la distribution sous toutes ses formes des produits indiqués ci-dessus : l'exploitation à titre accessoire, d'un snack et lieu de vente de plats préparés à consommer sur place ou à emporter, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de craéation, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques et brevets concernant ces activités, tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elles est en relations d'affaires, *date de commencement de l'exploitation :* 15 septembre 2012 ;

N° 12 132 C, Hiro 23, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP fixe, *gérantes :* Ghislaine Alexandrine Massé Tauirarii, nom d'usage : Lavoyé, et Hina Valène Laurie Lavoyé, centre Paofai, bâtiment B-C, boulevard Pomare, BP 21586, 98713 Papeete, la propriété, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location de tous immeubles bâtis ou non, de toutes propriétés foncières de toute nature, l'édification de tous bâtiments, la gestion, la location des immeubles sociaux et l'aliénation des immeubles devenus inutiles à la société, la souscription, la prise de participation de la société dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en pariticpation ou groupement d'intérêt économique, les emprunts, même avec garantie hypothécfaire des biens appartenant à la société, et avec ou sans cautionnement même hypothécaire des associés ou des sociétés dans lesquelles ces derniers ont des participations auprès des banques ou de particuliers, et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation :* 22 août 2012.

23 août 2012

N° 12 1496 A - N° TAHITI : 211482, Teva Mario Chong On Yin, *nom commercial :* Phénix d'Or, restaurant, rue des Poilus-Tahitiens, côté montagne, a/c Caliméro, BP 21259, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 20 novembre 2012 ;

N° 12 1497 A - N° TAHITI : 119479, Bruno Eric Gilbert Manuiva Dauphin, *nom commercial :* Entreprise Dauphin, électricité et travaux en tous genres, Mamao, avenue G.-Bambridge, quartier Nouveau, BP 4417, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 1er août 2012 ;

N° 12 1498 A, Vaiarii Karl Dubois, *nom commercial :* DV Elec, électro-technicien, PK 12, côté montagne, servitude Scholerman 4, BP 1365, 98703 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1499 A, Sherryll Vaitiare Huaatua, *nom commercial :* Tanotaua, travaux en tous genres, PK 3,300, côté mer, quartier Deane, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1500 A, Ranitea Fauve Hururau, *nom commercial :* Ranitea Bien-Etre, massage traditionnel, PK 23,384, côté montagne, quartier Oio, Haapiti, 98728 Moorea, *date de commencement de l'exploitation :* 20 août 2012 ;

N° 12 1501 A - N° TAHITI : 603324, Guillaume Daniel Erwan Le Coz, *nom commercial :* South Pacific Fragrances, agronomique et agrotransformation, PK 0,800, côté mer, village Temae, Moorea, BP 3714, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 22 août 2012 ;

N° 12 1502 A - N° TAHITI : 451013, Mereana Randa Nagle, *nom commercial :* Mereana Gardiennage, garde malade de personnes âgées, PK 53, côté mer, mission catholique, Papeari, BP 70504, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation :* 22 août 2012 ;

N° 12 1503 A - N° TAHITI : 853442, Sylvia Marie-Anne Surlemont, *nom d'usage :* Peixoto, massage (réflexologie), PK 20,100, côté mer, fare Paquier, Haapiti, BP 4019, 98728 Moorea, *date de commencement de l'exploitation :* 1er octobre 2012 ;

N° 12 1504 A, Pierre Jean-Marie Taulelle, *nom commercial :* Conseil Pharma Pacifique, consultant en pharmaceutique, Pamatai Hills, lot n° 33, Faa'a, BP 42043, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1505 A, James Tihopu, *nom commercial :* Tevaja, climatisation, rue Temarii, Pirae, BP 113, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1506 A - N° TAHITI : 690289, Thérésa Haamoerai Timoteo, *nom commercial :* Fetiarani, nettoyage et entretien des locaux, PK 8,500, côté montagne, vallée Paipai, BP 3158, 98735 Avezra, *date de commencement de l'exploitation :* 14 mai 2012 ;

N° 12 1507 A, Tehau Nanau Lucas Tuahu, *nom commercial :* TT Agrégats, produits de carrières et terrassement, PK 13, côté montagne, Punavai plaine, n° 69, BP 1235, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 133 C, Hitivai, société civile au capital de 100 000 F CFP fixe, *gérant :* Jean-François Pierre Michel Cazaux, 3e, avenue du lotissement du Lotus, lot C34, BP 13049, 98718 Punaauia, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis, toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations, l'aménagement de tous immeubles, leur location, l'administration, la location et l'exploitation desdits biens, immeubles, l'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société, l'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social, et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de commencement de l'exploitation :* 8 août 2012 ;

N° 12 134 C, SCI Kamave, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, *gérant :* André Philippe Didier Guillen, avenue du Commandant-Chessé, n° A29, 2e étage, bâtiment A, Papeete, BP 917, 98731 Huahine, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis, toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations, l'aménagement de tous immeubles, leur location, l'administration, la location et l'exploitation desdits biens, immeubles, l'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société, l'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social, et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012.

24 août 2012

N° 12 1508 A - N° TAHITI : 459446, Nicolas Samuel Claude Bureau, massage, PK 21,900, côté montagne, quartier Bougues, Haapiti, 98728 Moorea, *date de commencement de l'exploitation :* 27 août 2012 ;

N° 12 1509 A - N° TAHITI : 853960, Pascale Dordillon, *nom commercial :* Prestaria, prestataire de services dans le secrétariat, Hakahau, 98745 Ua Pou, *date de commencement de l'exploitation :* 3 septembre 2012 ;

N° 12 1510 A, Sébastien Michel Jean Lavergne, *nom commercial :* Slavergne Conseil, consultant, lot Vetea, résidence Hestia, appartement n° 303, Pirae, BP 14979, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1511 A, Gwenola Hivanui Clarisse Pothier, nom commercial : Bebop, importateur, avenue Prince-Hinoi, rue Marc-Blond-de-Saint-Hilaire, 98714 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 15 septembre 2012 ;

N° 12 1512 A, Heihere Vanille Reichart, *nom commercial :* Mata'ara'ara, esthéticienne et maquilleuse, lot n° 158, Taapuna, Punaauia, BP 5197, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation :* 27 août 2012 ;

N° 12 1513 A, Jean-Marc Heifara Rivière, *nom commercial :* Rivière Heifara Ent., travaux en tous genres, PK 15,500, côté mer, servitude Sage (pension Armelle), BP 380640, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1514 A - N° TAHITI : 950568, Teavanui Tehetia, travaux du bâtiment, PK 19,500, côté montagne, lot Seigneur, n° 8, Paea, BP 43029, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1515 A, Nohoarii Andrew Opuhara Teururai, menuiserie itinérant, PK 35,500, côté montagne, quartier Temarua, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 179 B, Simple Menuiserie, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, *gérants :* Philippe Faure et Jason Burgess, PK 4 à côté du magasin Cash & Carry, 98704 Faa'a, l'importation, l'achat, la fabrication et la vente de bois et de meubles meublants, l'activité inclura le montage de maison en bois ou tout autre édifices de construction, et généralement, toutes opérations afférentes à l'exploitation d'une menuiserie, *date de commencement de l'exploitation :* 16 juillet 2012 ;

N° 12 180 B, Akauta, coopérative, *gérants :* Rani Luc Bea et Turoa Tamata, Ahurei, 98751 Rapa, réaliser toute opération susceptible de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche maritime, des cultures marines et de toute autre activité maritime, de fournir les services répondant aux besoins professionnels individuels ou collectifs de leurs sociétaires, d'assurer ou de faciliter la production, l'écoulement ou la vente des produits halieutiques ou aquacoles des sociétaires et cela, soit en l'état, soit après conservation, conditionnement ou transformation, d'avitailler et d'approvisionner les sociétaires en produits, équipements, appâts, matériels et matériaux nécessaires et de réaliser toutes opérations entrant dans le cadre de la profession, *date de commencement de l'exploitation :* 24 août 2012 ;

N° 12 181 B, Mahina Parc, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP fixe, *gérants :* Jules Changues, Albert Pierre Marie-Ange Teraihoarii Le Caill, Didier Edmond Stanislas Mikula, Jean-Michel Petit et Pascal Delannoy, l'achat, la prise à bail ou la location de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la réalisation, la gestion ou l'administration pour son compte ou pour le compte de tiers, de tout morcellement ou lotissement, l'exécution ou la maîtrise d'ouvrage de tous travaux de

Page LEXPOL 82 sur 120

viabilité et de voirie, la conception, la fabrication, l'édification, la commercialisation sous toutes ses formes, la vente sur plan de lots de lotissement, l'obtention des autorisations administratives pour celles des activités ci-dessus qui ne peuvent être exercées sans agrément, la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de commencement de l'exploitation :* 24 août 2012 ;

N° 12 182 A, Mahina Parc II, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP fixe, *gérants :* Jules Changues, Albert Pierre Marie-Ange Teraihoarii Le Caill, Didier Edmond Stanislas Mikula, Jean-Michel Petit et Pascal Delannoy, l'achat, la prise à bail ou la location de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la réalisation, la gestion ou l'administration pour son compte ou pour le compte de tiers, de tout morcellement ou lotissement, l'exécution ou la maîtrise d'ouvrage de tous travaux de viabilité et de voirie, la conception, la fabrication, l'édification, la commercialisation sous toutes ses formes, la vente sur plan de lots de lotissement, l'obtention des autorisations administratives pour celles des activités ci-dessus qui ne peuvent être exercées sans agrément, la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de commencement de l'exploitation :* 24 août 2012 ;

N° 12 183 B, Tiaimana, société en nom collectif au capital de 150 000 F CFP fixe, *gérants :* Delhia Asami Li Chin Foc, *nom d'usage :* Tchong Wong, et Donny Henri Tchong Wong, résidence Manea, BP 3010, 98713 Papeete, la propriété, l'exploitation d'un fonds de commerce de snack-restaurant, plats à emporter, restauration rapide, avec tout ce qui s'y rapporte, la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation en Polynésie française de tout restaurant, brasserie, café, ainsi que tous autres établissements ouverts au public et dans lesquels se débitent des objets de consommation, l'aquisition ou la prise en location de tous immeubles construits ou non, la participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes et de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de commencement de l'exploitation :* 24 août 2012 ;

N° 12 135 C, SCI Amehi, société civile immobilière au capital de 50 000 F CFP fixe, *gérante :* Myrtille Tufaana, *nom d'usage :* Punuaaitua, PK 29,500, côté mer, Papara, BP 3598, 98713 Papeete, l'acquisition, la construction, la location et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civile et commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 136 C, SCI Bahia, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, *gérants :* Guilhem Paul Luc Milhau et Jean-Pierre Constantin Squaglia, PK 4,800, côté montagne, route de Erima, BP 140321, 98701 Arue, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiment à usage commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement de l'exploitation :* 24 août 2012 ;

N° 12 137 C, Société civile Immobilière de la rue Colette, société civile immobilière au capital de 3 000 000 F CFP fixe, *gérant :* Ju Tcheong Fat, rue Colette, BP 2258, 98713 Papeete, la propriété, l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail ou location d'un immeuble sis à Papeete, rue Colette qui sera ci-après apporté à la société, *date de commencement de l'exploitation :* 24 août 2012.

27 août 2012

N° 12 1516 A - N° TAHITI : 111898, Hans Vetea Céran-Jérusalémy, *nom commercial :* Vetea Perles, négociant en produits divers de la mer et autres, Sainte-Amélie, quartier Céran-Jérusalémy, 98714 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 24 août 2012 ;

N° 12 1517 A, Teraimanuatea Brandon Gaby Dimon, *nom commercial :* Dimon Entreprise, travaux de terrassement d'assainissement et travaux du bâtiment, PK 17, côté montagne, Tevaitoa, Tumaraa, BP 850, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation :* 16 juillet 2012 ;

N° 12 1518 A - N° TAHITI : 562785, Michèle Aiata Sara Drollet, loueur en main-d'œuvre, pointe Vénus, BP 11319, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1519 A, Gilberte Gabrielle Garnier, *nom commercial :* H'api, négociant, Haamene, Fare, 98731 Huahine, *date de commencement de l'exploitation :* 3 septembre 2012 ;

N° 12 1520 A, Prosper Guidigan-Zinsou, *nom commercial :* Monte Christo Consultants, consultant et conseil, PK 39,500, côté mer, résidence Vaihi, BP 120659, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1521 A, Thi Tuyet Phuong Huynh, *nom commercial :* Tiare Consulting, prestation en management, pointe Vénus, servitude Desjardins, BP 111163, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1522 A - N° TAHITI : 878454, Hildevert Lorsold, *nom commercial :* Taravan'art, prestation de services, PK 9,500, côté mer, quartier Taurua, Mahina, BP 41223, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1523 A, Heitea Jean-Louis Howell Manea, *nom commercial :* Super Clim Services, frigoriste, PK 6, côté montagne, quartier Teotahi, Arue, BP 21203, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 24 août 2012 ;

N° 12 1524 A - N° TAHITI : 224485, Gnet Ying Taurua Ng, *nom d'usage :* Wane, *nom commercial :* Lip Ome'e, jardinage et travaux en tous genres, immeuble Mananui, face Hilton, Auae, Faa'a, BP 1904, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1525 A, Heilanie Herenui Paiea, loueur en main-d'œuvre, PK 10,800, côté mer, Hitimahana, Mahina, BP 2523, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 27 août 2012 ;

N° 12 1526 A, Siravan Pol, *nom d'usage :* Lefevre, *nom commercial :* Chez Siravan, cuisine à emporter, PK 21,100, côté montagne, Paea, BP 5735, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation :* 1er octobre 2012 ;

N° 12 1527 A, Johann Raitini Rey, *nom commercial :* Matarai, cameraman, PK 16,800, côté mer, Punaauia, BP 6344, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation :* 27 août 2012 ;

N° 12 1528 A, Laurence Eva Tamaehu, nom commercial : Pension Punua et Moana, pension de famille, transport par navette maritime et transport voyageurs routier, *date de commencement de l'exploitation :* 27 août 2012 ;

N° 12 184 B, B & V, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, *gérante :* Christelle Laurie Raiana Beaulieu, lot n° A37, lotissement Le Hameau de Mahinarama, Mahina, BP 3329, 98713 Papeete cedex, en France et à l'étranger, la création, l'exploitation, l'acquisition d'un fonds de commerce de snack, sandwicherie, restauration, vente à emporter, traiteur, l'aliénation de tout ou partie des biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail, la prise à bail, le renouvellement ou la résiliation du droit au bail des locaux nécessaires à l'exploitation dudit fonds, les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société, et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité :* 27 août 2012 ;

N° 12 138 C, Irini Pukarara, société civile au capital de 10 000 F CFP fixe, *gérant :* Jérôme Charbonnier, Pamatai, résidence Erina, route de RFO, Faa'a, BP 20996, 98713 Papeete, l'acquisition, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et notamment d'une parcelle de terre sise à Faa'a, Tahiti, Polynésie française, formant le lot n° 116 du lotissement Mamaia 3, cadastrée section V n° 984, pour une contenance de 9 ares, sur laquelle il sera édifié une maison à usage d'habitation dans le cadre des dispositions fiscales métropolitaines incitatives à l'investissement outre-mer, dite loi Scellier (article 199 *septviciès* du code général des impôts métropolitain), emprunter, conférer toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés et personnes avec lesquelles la société est en relation financière, et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directemetn ou indirectement à cet objet pourvu qu'elles ne portent pas attente au caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation :* 20 juillet 2012 ;

N° 12 139 C, Lilou and Co, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, *gérant :* Dominique Jean-Luc Laurent, résidence Anne-Marie Javouhey, appartement n° 602, BP 2447, 98713 Papeete, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis, toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations, l'aménagement de tous immeubles, leur location, l'administration, la location et l'exploitation desdits biens, immeubles, l'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société, l'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social, et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directemetn ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de commencement de l'exploitation :* 9 août 2012.

28 août 2012

N° 12 1529 A, Patrick Pierre Michel Bourbonnais, loueur en main-d'œuvre, avenue du Chef-Vairaatoa, immeuble Suzanna, Fariipiti, Papeete, BP 52340, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1530 A, Rahera Deane, *nom commercial :* Lanikai, travaux de secrétariat, PK 13, côté mer, 98722 Tautira, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1531 A, Alexis Gilles Drousset, *nom commercial :* Ta'ata Rima'i, travaux du bâtiment et artisanat, voilier Take Five, marina Taina, BP 13003, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1532 A - N° TAHITI : 382507, Adolphe Tevane Maamaatuaiahutapu-Tupahururu, *nom commercial :* M.K. Polynésie, export (produits de la mer et divers) et import (tous produits), PK 52,100, côté mer, BP 16419, 98727 Papeari, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1533 A, Teuravehe Mercier, *nom commercial :* Mitihue Fenua Aihere, fabrication et vente de mitihue, Fenua Aihere, BP 13222, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation :* 24 août 2012 ;

N° 12 1534 A, Karl Tani Mou, *nom commercial :* Entreprise MK, travaux en tous genres, Pamatai Hills, lot n° 123, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation :* 20 août 2012 ;

N° 12 1535 A, Ariitea Alexandre Salmon, dessinateur, lotissement Vaiereia, lot n° 27, côté montagne, Faa'a, BP 38948, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 27 août 2012 ;

N° 12 1536 A, Teriitua Salmon, *nom commercial :* Terii S, massage, PK 19,500, côté mer, quartier Salmon, BP 10788, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation :* 15 août 2012 ;

N° 15 1537 A, Eric Nicholas Schnitzler, *nom commercial :* Within Films, vidéaste photographe, PK 12,300, côté montagne, servitude Ly Wa Ut, résidence Teve, BP 1706, 98703 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation :* 10 août 2012 ;

N° 12 1538 A, Victor Tutomoatea Teai, logeur, PK 18, après le pont, BP 73, 98723 Teahupoo, *date de commencement de l'exploitation :* 11 août 2012 ;

N° 12 1539 A, Harold Tave Teihotu, *nom commercial :* Tave Jardinage, jardinage, PK 25, côté mer, quartie Onohea, Tiarei, 98708 Tiarei, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1540 A, Tumureva Teinauri, travaux en tous genres, PK 19,800, côté mer, quartier Bopp Dumont, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1541 A, Anita Leilani Temake Tekurio, acheteur de coprah, ambulant et cuisine à emporter, au village, 98768 Hikueru, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1542 A, Jean-Claude Teikimatae Tito, concierge entretien divers, PK 32, quartier Varari, Haapiti, Moorea, BP 3608, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 185 B, Haapii School & Formations, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 F CFp fixe, *gérantes :* Danièle Mareva Hortense Joséphine Panero, Stéphanie Tsong, Karine Isabelle Denise Plouhinec, *nom d'usage :* Villa, centre Tamanu, 1er étage, BP 380712, 98718 Punaauia, la prestation dans le domaine de l'enseignement, de la formation, de la formation professionnelle, de la formation continue des adultes, des activités culturelles, artistiques, ludiques, sportives, de loisirs, de l'organisation de toutes manifestations ou de tous séjours s'y rapportant du soutien, du conseil et de l'étude globale de projets, et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de commencement de l'exploitation :* 3 septembre 2012 ;

N° 12 140 C, Tairapa Fishing, société civile aquacole au capital de 100 000 F CFP fixe, *gérante :* Fabienne Elise Domby, Tuamotu, 98771 Manihi, l'exploitation d'un ou plusieurs parcs à poissons et toutes autres activités aquacoles sur l'île de Manihi, la commercvialisation de la production de la société, et généralement, toutes les opérations quelconques mobilières, immobilières ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet qui vient d'être défini, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation :* 2 février 2012.

29 août 2012

N° 12 1543 A, Maimiti Sharon Auraa, négociant, PK 3,300, côté montagne, lotissement Te Honu, lot n° 8, Afaahiti, BP 10258, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation :* 28 août 2012 ;

N° 12 1544 A, Yan Autai, mécanicien, quartier Fanaurai, motu Temae, 98728 Moorea, *date de commencement de l'exploitation :* 2 septembre 2012 ;

N° 12 1545 A - N° TAHITI : 965335, Heremoana Gabrielle Noëlle Faivre, travaux en tous genres, rue Paul-Bernière, quartier Porlier, BP 50059, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1546 A, Louis Yves Jean Nivez, *enseigne :* Magasin Matehau - Eden Parc, entretien, Fitii, BP 679, 98731 Huahine, *date de commencement de l'exploitation :* 1er juillet 2012 ;

N° 12 1547 A, John Hoarii Paheo, *nom commercial :* Paheo Jardinage, jardinage, PK 13,500, côté montagne, 98722 Tautira, *date de commencement de l'exploitation :* 27 août 2012 ;

N° 12 1548 A, Tevira Patiahia, jardinage et loueur en main-d'œuvre, route de l'aéroport, derrière la station Total, côté mer, Temae, BL n° 67, 98728 Moorea, *date de commencement de l'exploitation :* 3 septembre 2012 ;

N° 12 1549 A, Eva Elisa Rupea, *nom d'usage :* Pito, négociant, PK 21,500, côté montagne, BP 10621, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation :* 28 août 2012 ;

N° 12 1550 A, Corinne Faifaipua Taerea, *nom d'usage :* Flohr, *nom commercial :* Faratea Marine, construction et entretien de bateaux, PK 3, route dorsale Afaahiti, BP 8729, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation :* 23 août 2012 ;

N° 12 1551 A, Firmin Tiarue Tetua, *nom commercial :* Tetua Jardinage, jardinage et travaux en tous genres, PK 22, côté montagne, route du cimetière, Papetoai, BP 20128, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 3 septembre 2012 ;

N° 12 1552 A - N° TAHITI : 466615, Ioana Teupoohuitua, *nom d'usage :* Auraa, négociant, PK 21,900, côté montagne, servitude Mahutatua, BP 10258, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation :* 28 août 2012 ;

N° 12 1553 A - N° TAHITI : 415158, Mata Tuairau, importateur, PK 9,500, côté montagne, Afareaitu, BP 3135, 98728 Moorea, *date de commencement de l'exploitation :* 28 août 2012 ;

N° 12 1554 A, Vaheana Sandy White, négociant, PK 25,200, côté montagne, BP 330322, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation :* 28 août 2012.

30 août 2012

N° 12 1555 A, Luana Leille, *nom d'usage :* Durand, négociant, Rikitea, Gambier, BP 2100, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 1er octobre 2012 ;

N° 12 1556 A, Yannick Teriitua Lucas, *nom commercial :* Egec. Elec, électricien, lotissement Socrédo, Pamatai, BP 63173, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1557 A, Grégory Lucien Baptiste Ramos, *nom commercial :* ASMR, mécanicien, rue Gadiot, Pirae, BP 51585, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 29 août 2012 ;

N° 12 1558 A, Valérie Maimiti Schweitzer, *nom d'usage :* Chaize, nom commercial : Pacific Miti, vente en ligne, PK 24,600, côté montagne, lotissement Vaitiare, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation :* 15 septembre 2012 ;

N° 12 1559 A, Hama Michel Teupoohuitua, négociant, PK 54,600, côté mer, Papeari, BP 8730, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation :* 29 août 2012 ;

N° 12 186 B, Navigation Interinsulaire des Tuamotu, société à reponsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP fixe, gérant : Vini Benjamin Richmond, PK 10,500, côté montagne, servitude Tumahai, n° 1, BP 1866, 98717 Punaauia, l'exploitation d'une goêlette maritime destinée au transport interinsulaire dans les îles Tuamotu, l'activité inclura le transport de frets, matériels et matériaux destinée au désenclavement des îles Tuamotu, et généralement, toutes opérations afférentes à l'exploitation d'une goêllette maritime y compris la vente d'aliment, carburant et autres produits de consommation (marchandises dites d'aventure), *date de commencement de l'exploitation :* 30 août 2012 ;

N° 12 141 C, SCI Maminou 2012, société civile au capital de 100 000 F CFP, *gérante :* Tumata Isabelle Villierme, Saint-Hilaire, lotissement Tehapatoa, lots n° 179 et n° 180, 98704 Faa'a, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction et l'édification de tous immeubles, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, l'emprunt auprès de tous établissements bancaires de crédits et autres, et de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisdation, *date de commencement de l'exploitation :* 27 août 2012.

31 août 2012

N° 12 1560 A, Vairea Christina Apuarii, importateur, lotissement Socrédo 2, C67, Pamatai, BP 60486, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation :* 15 octobre 2012 ;

N° 12 1561 A, Joan Tereva Atiu, dépannage informatique, rue Dumont-d'Urville, Orovini, BP 9301, 98715 Papeete, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1562 A - N° TAHITI : 100693, Daniel Manuarii Hans Baudouin, *nom commercial :* Dalet Intetnational, import-export, PK 20,800, côté montagne, servitude Robson, BP 300369, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation :* 28 août 2012 ;

N° 12 1563 A, Cladys Tarea Bernanos, *nom commercial :* Teaotea Assistance, transport sanitaire, PK 15, côté montagne, quartier Faaripo, Papenoo, BP 110690, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation :* 10 novembre 2012 ;

N° 12 1564 A, Stéphen Chauvin, travaux en tous genres, PK 8,800, côté montagne, Miri Miri, 98735 Tumaraa, *date de commencement de l'exploitation :* 1er novembre 2012 ;

N° 12 1565 A, Jany Jérôme Estall, vente de poulets rôtis, PK 26,100, côté montagne, 98708 Tiarei, *date de commencement de l'exploitation :* 10 septembre 2012 ;

N° 12 1566 A, Karim Riad Houssen, *nom commercial :* Starter, consultant, PK 16,500, résidence Te Maruata, lot n° 48, BP 380382, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1567 A, Barry Huiarii Picard, lavage de voiture, PK 4,500, côté montagne, quartier Richmond, 9 8704 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation :* 30 août 2012 ;

N° 12 1568 A - N° TAHITI : 843011, Karl Stellio Parau Tihoni, travaux en tous genres, rue Afarerii, quartier Tihoni-Laharrague, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012 ;

N° 12 1569 A - N° TAHITI : 428540, Kaimana Tahiarii Van Bastolaer, *nom commercial :* Kava Productions, création d'application pour smart phone et autres, lotissement Fenua Ute, lot n° 16, Tipaerui, Papeete, BP 5499, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation :* 30 août 2012 ;

N° 12 187 B, Nova, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, *gérant :* Henri Eudes Paul Cochard, 54, rue Gauguin, 98713 Papeete, en Polynésie et à l'étranger, l'administration et la gestion d'établissement de restauration et de bar, en outre, la société peut effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de commencement de l'exploitation :* 1er novembre 2012 ;

N° 12 188 B, Vaitomoana, coopérative maritime au capital de 100 000 F CFP fixe, *gérant :* Marital Paite Lee Tam, village Raitahiti, 98761 Kaukura, de réaliser toute opération susceptible de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche maritime, des c ultures marines et de toute autre activité maritime, de fournir les services répondant aux besoins professionnels individuels ou collectifs de leurs sociétaires, d'assurer ou de faciliter la production, l'écoulement ou la vente des produtis halieutiques ou aquacoles des sociétaires et cela, soit en l'état, soit après conservation, conditionnement ou transformation, d'avitailler et d'approvisionner les sociétaires en produits, équipements, appâts, matériels et matériaux nécessaires et de réaliser toute opération entrant dans le cadre de la profession, *date de commencement de l'exploitation :* 1er septembre 2012.

MODIFICATIONS

10 avril 2012

N° 09 294 B - N° TAHITI : 923532, Rider's Shop, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, centre commercial Center, Nunue, BP 756 Vaitape, 98730 Bora Bora, par acte sous seing privé du 13 octobre 2011, Mme Albertine Tairua a cédé les 250 parts lui appartenant à M. Pierre Baldet, par lettre du 13 octobre 2011, Mme Albertine Tairua a démissionné de ses fonctions de cogérante avec effet au 31 décembre 2011, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

9 mai 2012

N° 98 3022 A - N° TAHITI : 328609, Josiane Riri Rai, *nom d'usage :* Papara, PK 34,200, côté mer, quartier Afarerii, BP 12511, 98712 Papara, ouverture de l'établissement secondaire sis à Tahaa, Haamene, afin d'exercer l'activité de négociant alimentaire et produits divers à compter du 1er juillet 2012 à l'enseigne Chez Rauhei et conserve l'activité de snack (R12) sis à Papara, Tahiti, *événements CFE :* 54 P, ouverture d'un nouvel établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF.

4 juillet 2012

N° 95 1052 A - N° TAHITI : 267435, Elias Jean Yvon Nechachby, Niua, Poutoru, 98733 Tahaa, suppression de l'activité d'armateur à compter du 12 juin 2012, *événements CFE :* 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 09 1377 A - N° TAHITI : 916288, Carole Mihitua Putua, *nom commercial :* Inahei Perles, PK 17,500, 98707 Papenoo, modification du nom commercial à compter du 3 juillet 2012, *ancien :* Nahei Perles, *nouveau :* Inahei Perles, radiation de l'activité de bijouterie négociant à compter du 31 décembre 2011, *événements CFE :* 14 P, modification du nom commercial, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 09 1455 A - N° TAHITI : 917708, Paul Douglas Sloan, nom commercial : On, phare du motu Temae, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, adjonction de l'activité de logueur à l'enseigne Moorea Beach House à compter du 1er août 2012, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 11 1958 A - N° TAHITi : A 09057, Teuruhina Mireille Hokahumano, *nom commercial :* Snack Kiri Burger, PK 3,900, quartier Bonno, 98771 Ahe, transfert de l'entreprise à compter du 3 juillet 2012, ancienne adresse : PK 3,900, quartier Bonno, 98701 Arue, nouvelle adresse : 98771 Ahe, *événements CFE :* 11 P, transfert de l'entreprise, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 12 1114 A - N° TAHITI : 787861, Yasmina Erena Ituragi, *nom commercial :* Te Rouru Style, PK 20,800, côté montagne, servitude Tuaraa, BP 62510, 98704 Faa'a, modification du nom commercial à compter du 3 juillet 2012, *ancien :* Te Rauru Style, *nouveau :* Te Rouru Style, adjonction de l'activité de négociant (coiffure, esthétique et divers à compter du 3 juillet 2012, *événements CFE :* 14 P, modification du nom commercial, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 08 61 B - N° TAHITI : 858431, EURL Tearoha, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, face au collège de Haamene, BP 240, 98733 Tahaa, suppression de l'établissement TMT à Uturoa à compter du 1er janvier 2012 (régularisation suite à la modification du 8 décembre 2011, *événements CFE :* 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

5 juillet 2012

N° 98 398 A - N° TAHITI : 434696, Ruau Tehiva Maui, PK 39,200, côté montagne, route de la carrière, Papara, BP 61717, 98702 Faa'a, rectification du nom patronymique suite à la décision du procureur de la République du 31 août 2007, qui sera indiqué sous le patronyme Maui, *événements CFE :* 10 P, modification du nom ou prénoms de la personne, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

Page LEXPOL 86 sur 120

N° 01 65 A - N° TAHITI : 573170, Rose Wilkinson, *nom d'usage :* Corre, *nom commercial :* Snack La Plage de Maui, PK 7,600, côté montagne, Toahotu, BP 8657, 98719 Taravao, modification de l'enseigne à compter du 8 juin 2012 en Snack La Plage de Maui, régularisation de la boîte postale en BP 8657, 98719 Taravao, changement de situation matrimoniale : mariée depuis le 18 avril 2009, *événements CFE :* 60 P, modification de l'identification (enseigne...) de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 02 1023 A - N° TAHITI : 626267, Jean-François Grondin, PK 34,200, côté mer, 98712 Papara, fermeture de l'établissement de vente de tatouage temporaire à l'enseigne Aito Tatoo à compter du 5 juillet 2012, *événements CFE :* 80 P, fermeture d'un établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 06 1800 A - N° TAHITI : 703082, Catherine Tehonohititouamahuéka Touatini, *nom d'usage :* Teremihi, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, adjonction de l'activité de loueur en main-d'œuvre dans la préparation de repas, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 11 1709 A - N° TAHITI : A 01427, Leilani Poerava Amo, nom d'usage : Lamberty, nom commercial : Poe Island Tour, Fare, BP 522, 98731 Huahine, suppression de l'activité de pension de famille à compter du 4 juillet 2012, *événements CFE :* 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 06 36 B - N° TAHITI : 764746, Varoa Nui Tika Roa, société à responsabilité limitée au capital de 1 270 000 F CFP fixe, quartier Arbelot, Pamatai, Faa'a, BP 50534, 98716 Pirae, mise en sommeil de la société à compter du 16 janvier 2006, *événements CFE :* 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 10 149 C - N° TAHITI : 953307, Bella Vista Location, société civile immobilière au capital de 140 000 000 F CFP fixe, route de Teroma, BP 60084, 98703 Faa'a, en date du 28 décembre 2011, l'assemblée générale extraordinaire a approuvé l'augmentation du capital social de 55 474 000 F CFP pour le porter à 55 574 000 F CFP, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2012, les associés ont approuvé l'augmentation de capital de la société d'un montant de 84 526 000 F CFP pour le porter à un montant de 140 100 000 F CFP, *événements CFE :* 15 M, modification du capital social, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

6 juillet 2012

N° 78 126 A - N° TAHITI : 128652, Yin Sang Martin Leau Choy dit Ka Make, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, suppression des activités : glace et sorbet et de loueur de cassette, maintien des activités de boulangerie, pâtisserie et négociant, *événements CFE :* 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 94 115 A - N° TAHITI : 109421, Milton Tereua, vallée Hoata, c/o André Farone, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, adjonction de l'activité de transport de marchandises et passagers, maintien des autres activités, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 08 190 C - N° TAHITI : 877613, SNGV 2 Moorea Financements, société civile de participation au capital de 20 000 F CFP fixe, PK 14, côté mer, quartier Sage 1, Punaauia, BP 43049, 98713 Papeete, aux termes d'une décision collective du 26 juin 2012, l'objet social a été modifié : la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer et notamment la prise de participation dans des sociétés ayant pour objet l'exploitation de navire à grande vitesse sur les dessertes maritimes entre les îles de Polynésie française ainsi que la prise de participation dans la société SNGV 2 Moorea, et la dénomination sociale ainsi que le siège social ont également été modifiés, aux termes de la même décision, M. Anapa'arii Boosie-Haereraaroa a été nommé gérant en remplacement des cogérants démissionnaires, enfin les statuts ont été modifiés corrélativement et afin de tenir compte de la nouvelle répartition du capital social, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

9 juillet 2012

N° 02 1506 A - N° TAHITI : 102558, Kim Bennett, *nom d'usage :* Roy, PK 4,500, côté montagne, 98704 Faa'a, adjonction des activités de négociant et de commissionnaire à compter du 31 août 2009 pour l'exploitation du parking de Faa'a à l'enseigne Parking de Faa'a et conserve son activité de loueur de fonds de commerce sur Taravao, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 08 2095 A - N° TAHITI : 309641, Gisèle Roche, *nom commercial :* Tau Animara, lotissement Jay, 98701 Arue, adjonction de l'activité d'import à compter du 1er août 2012, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 10 197 A - N° TAHITI : 372821, Benoît Pierre Marie Barnerias, *nom commercial :* Meca Import, quartier Juventin, Tipaerui, 98713 Papeete, suppression de l'activité d'import à compter du 6 juillet 2012, *événements CFE :* 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 10 988 A - N° TAHITI : 457218, Russel Heinere Terorotua, 11, rue Yves-Martin, quartier du Commerce, 98714 Papeete, suppression de l'activité de vente de services divers, travaux du bâtiment à compter du 31 juillet 2012 et adjonction des activités d'importation et de négoce à l'enseigne Le Comptoir de Bourgogne à compter du 1er août 2012 et transfert de l'entreprise de Mataiea à Papeete, 11, rue Yves-Martin, quartier du Commerce à compter du 1er août 2012, *événements CFE :* 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 12 1079 A - N° TAHITI : A 30715, Mireille Cheung, *nom d'usage :* Le Prado, *nom commercial :* Vaitiare Assistance, PK 29,200, côté montagne, 98708 Tiarei, adjonction de l'activité de cuisine à emporter à l'enseigne commerciale Chez Sate à compter du 1er septembre 2012, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 96 227 B - N° TAHITI : 383562, Truck Tyre Service, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000 F CFP fixe, zone industrielle de la Punaruu, BP 4618, 98717 Punaauia, aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 23 février 2012, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 4 000 000 F CFP pour le porter à 5 000 000 F CFP, réalisé au moyen de la création de 400 parts nouvelles de 10 000 F CFP chacune, numérotées de 101 à 500, qui ont été libérées intégralement en numéraire et par compensation avec des dettes liquides et exigibles de la société. Le capital social est désormais fixé à 5 000 000 F CFP, divisé en 500 parts sociales de 10 000 F CFP chacune toutes souscrites et entièrement libérées, numérotées de 1 à 500, *événements CFE :* 15 M, modification du capital social, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

Page LEXPOL 87 sur 120

N° 02 199 B - N° TAHITI : 639989, Paladien de Bora Bora, société en nom collectif au capital de 10 000 euros fixe, immeuble Fare Tony, bureau n° 310, BP 4546, 98713 Papeete, aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 juin 2012, la durée de la société a été prorogée de 89 années à compter du 4 juillet 2012, elle expirera le 3 juillet 2101, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée, *événements CFE :* 16 M, modification de la durée de la personne ou de la date de clôture de l'exercice social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 03 276 B - N° TAHITI : 685040, CAP TECH, *nom commercial :* Auto Top Distribution, société à responsabilité limitée au capital de 9 798 000 F CFP fixe, 119, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Casting, BP 44447 Fare Tony, 98713 Papeete, par une délibération en date du 18 juin 2012, l'assemblée générale mixte a décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 9 798 000 F CFP par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau (en représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 100 parts existantes est élevé de 10 000 F CFP à 97 980 F CFP), de modifier la dénomination sociale en CAP TECH à compter de ce jour et d'ajouter une enseige qui sera Auto Top Distribution, d'élargir l'objet social de la société et de transférer le siège social de Pirae, route Fare Rau Ape à Papeete, 119, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Casting, *événements CFE :* 10 M, modification de l'identification de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 352 B - N° TAHITI : 847087, Cap Tahiti, *nom commercial :* Boutique Hôtel - Bed Home - Aloe SPA, société à resposnabilité limitée au capital de 65 774 000 F CFP fixe, par une délibération en date du 18 juin 2012, l'assemblée générale mixte a décidé d'augmenter le capital social de 35 774 000 F CFP à 65 774 000 F CFP par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau et d'ajouter une troisième enseigne commerciale qui serait Aloe SPA, *événements CFE :* 15 M, modification du capital social, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 92 82 C - N° TAHITI : 256818, Sofremal, société civile au capital de 100 000 F CFP fixe, zone industrielle de Fare Ute, 98714 Papeete, aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 23 février 2012, la société SO.FI.MAL SAS, dont le siège social est à Papeete, zone industrielle de Fare Ute, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 07 1787 B, représentée apr M. Heremana Malmezac, demeurant, 13, rue Loriot de Rouvray, Baie des Citrons, BP 834, 98845 Nouméa (Nouvelle-Calédonie), a été nommé en qualité de deuxième gérant, pour une durée non limitée, et par courrier en date du 20 février 2012, M. Heremana Malmezac, en son nom personnel a donné sa démission de ses fonctions de gérant pour compter du 20 février 2012, la société est dédormais gérée et administrée par M. René Malmezac et la société SAS SO.FI.MAL., représentée par M. Heremana Malmezac, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

10 juillet 2012

N° 03 60 A - N° TAHITI : 648428, Jean-Marie Antoine Gayard, Avatoru, Rangiroa, BP 2260, 98713 Papeete, suppression de l'activité de maître-d'œuvre à compter du 9 juillet 2012 et adjonction de l'activité d'entrepreneur de plongée à l'enseigne commerciale Vidéo Dive Pacific à compter du 15 août 2012 et changement d'adresse du domicile et de l'établissement principal de Mahina à Avatoru, Rangiroa, *événements CFE :* 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 06 238 B - N° TAHITI : 786145, Patrimonia, société à responsabilité limitée au capital de 3 500 000 F CFP fixe, PK 14, centre commercial Tamanu, BP 380913, 98717 Punaauia, aux termes des décisions de l'associé unique en date du 25 juin 2012, il a été constaté la cession de parts sociales à compter du 1er juillet 2012 par M. Paul Desplancke au profit de M. Stéphane Morales, la nomination de M. Stéphane Morales en tant que gérant et rajout de l'enseigne Patrimonia Courtage, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

11 juillet 2012

N° 96 256 A - N° TAHITI : 355438, William Yazot, 49, rue Cardella, immeuble Bonno, BP 1535, 98714 Papeete, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 20 juin 2012, M. William Yazot a acquis des consorts Sacault, venant en représentation de M. Joseph Sacault, décédé à Papeete, le 23 novembre 2005, le droit au bail commercial des biens immobiliers dépendant d'un immeuble sis à Papeete, rue Paul-Gauguin et consistant en pour partie, au rez-de-chaussée, un local commercial d'une superficie d'environ 104 mètres carrés, à l'étage un local d'une superficie d'environ 30 mètres carrés et une parcelle de terre d'une superficie d'environ 32 mètres carrés. Pour le surplus contigüe aux biens susvisés au rez-de-chaussée, un local commercial d'une superficie d'environ 45 mètres carrés, à l'étage, un local d'une superficie d'environ 52 mètres carrés, et à l'arrière un entrepôt d'une superficie d'environ 30 mètres carrés, avec entrée en jouissance à compter de ce jour, *événements CFE :* 63 P, acquisition du fonds par l'exploitant, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 04 1333 A - N° TAHITI : 711036, Alexandre Hanere, PK 9,500, Paopao, BP 416 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, suppression de l'activité de vigile à compter du 9 juillet 2012, *événements CFE :* 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 05 703 A - N° TAHITI : 736298, Gwenaël Sylvain Enault, Taravao centre, derrière la pharmacie, 98719 Taravao, changement de domicile personnel à compter du 2 juillet 2012 à Papara, PK 39,800, côté mer, BP 7482 Taravao, adjonction de l'activité de négociant à compter du 1er janvier 2009 et suppression de l'activité d'importation à compter du 1er janvier 2009, *événements CFE :* 16 P, modification du domicile personnel, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 01 119 B - N° TAHITI : 590638, Api Yachting, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000 F CFP fixe, zone industrielle de Motu Uta, hangar 3.3, BP 9028 Motu Uta, 98715 Papeete, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2012, il a été décidé de supprimer l'article 27 des statuts et que les articles 28 et 29 deviennent respectivement les articles 27 et 28 des statuts, *événements CFE :* 29 M, autre modification concernant la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 04 267 B - N° TAHITI : 718312, Magasin Lucy, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, 40, rue Paul-Gauguin, Papeete, BP 149120, 98701 Arue, suivante acte reçu par Me Chan, notaire associé à Punaauia, le 20 juin 2012, les consorts Sacault venant à la succession de

Page LEXPOL 88 sur 120

M. Joseph Sacault, décédé à Papeete, le 23 novembre 2005 et la SARL Magasin Lucy ont mis fin au contrat de location-gérance consenti suivant acte dudit notaire du 13 octobre 2004 avec effet à compter de ce jour, *événements CFE :* 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 04 267 B - N° TAHITI : 718312, Magasin Lucy, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, 40, rue Paul-Gauguin, Papeete, BP 149120, 98701 Arue, aux termes du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 20 juin 2012, il a notamment été décidé la cessation des activités et la mise en sommeil de la société sans disparition de la personne morale, et ce à compter du 30 juin 2012, *événements CFE :* 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 05 19 B - N° TAHITI : 725218, Centre Beauté Global Lafayette, *sigle :* CBG Lafayette, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, 92, rue des Remparts, Papeete, BP 52834, 98716 Pirae, suite à la décision des associés en date du 18 juin 2012, le siège social et l'établissement ont été transférés de Mahina, hôtel Radisson, à Papeete, 92, rue des Remparts, *événements CFE :* 11 M, transfert du siège de l'entreprise, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 08 177 B - N° TAHITI : 869552, Réseau de Transport Urbain, société par actions simplifiée au capital de 30 000 000 F CFP fixe, vallée de Tipaerui, 98714 Papeete, l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 21 juin 2012 a nommé pour une durée non limitée, en tant que nouvelle présidente, Mme Jacinthe Kwong veuve Faatupua en remplacement de l'ancien président M. Georges Pito, décédé à Pirae, le 11 mai 2012, en tant que directeur général M. Willy Chung Sao, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 08 253 B - N° TAHITI : 878736, Polynésie Agrégats, *sigle :* Poly-Agrégats, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, lotissement Aute, lot n° 110, Pirae, BP 14229, 98701 Arue, aux termes d'une délibération des associés en assemblée générale extraordinaire le 25 février 2012, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société, *événements CFE :* 10 M, modification de l'identification de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 10 301 B, South Pacific Green Energy Management, nom commercial : Accleaner Tahiti, société en nom collectif au capital de 300 000 F CFP fixe, par délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 mai 2012, les associés ont décidé que la société aura désormais pour dénomination South Pacific Green Energy Management et un nouvel objet, *événements CFE :* 10 M, modification de l'identification de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 11 281 B - N° TAHITI : A 08224, 2CP, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 F CFP fixe, pension Ecolodge, Anau, BP 1246, 98730 Bora Bora, pour régularisation, suite à la cession de parts en date du 1er octobre 2011 et à la modification des statuts en date du 20 avril 2012, il a été décidé du transfert de siège social et du changement de gérance, *événements CFE :* 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 11 203 C - N° TAHITI : A 09131, SCI OF 29, société civile au capital de 10 000 F CFP fixe, PK 11,750, côté montagne, résidence The Oceanside, 98718 Punaauia, il résulte d'un acte sous seing privé en date du 16 juin 2012 déposé au rang des minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi le même jour, le changement de dénomination et de gérance, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

12 juillet 2012

N° 96 1899 A - N° TAHITI : 383091, Teva Antoine Victor, *nom commercial :* Un Monde Parfait, route de la pointe des pêcheurs, les jardins du musée, appartement n° 154, BP 381840, 98718 Punaauia, adjonction de l'activité de masseur à l'enseigne Teva Massages à compter du 15 août 2012, nouvelle boîte postale 381840 Punaauia, Tamanu, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 01 1301 A - N° TAHITI : 598599, John Porlier, *nom commercial :* Remex, Réparation Etudes Maintenances - Remex Constructions, PK 37,400, côté mer, Hitia'a, BP 110597, 98709 Mahina, suppression de l'activité d'importation et adjonction des activités d'électricien et d'installation divers réseaux électriques et autres à compter du 11 juillet 2012, *événements CFE :* 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 06 70 B - N° TAHITI : 767855, The Sunset, société à responsabilité limitée au capital de 204 000 F CFP fixe, quartier du Commerce, immeuble Rouleau, 2e étage, BP 21804, 98713 Papeete, sur décision de la gérance, le siège social de la société a été transféré à l'immeuble Rouleau, 2e étage, quartier du Commerce, Papeete, *événements CFE :* 11 M, transfert du siège de l'entreprise, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 356 B - N° TAHITI : 847426, FS Bora Bora, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 10 000 F CFP fixe, motu Tehotu, BP 547, 98730 Bora Bora, par décision de l'associé unique en date du 3 mai 2012, M. Eric Bensahin a été nommé en qualité de gérant de la société en remplacement de M. Sébastien Carre, démissionnaire, les statuts ont été modifiés en conséquence, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 11 207 B - N° TAHITI : 993949, EURL Taefitu, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, PK 2, côté montagne, Toahotu, BP 5210, 98716 Pirae, ouverture d'un établissement de négoce en alimentation générale à l'enseigne Taefitu sis à Atuona, Hiva Oa à compter du 1er janvier 2012, *événements CFE :* 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

RCS Fort de France - N° TAHITI : 838763, Ecofip, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 3 000 000 euros, ZI La Lézarde, voie 1, immeuble Amandiers, 97232 Le Lamentin, Martinique, établissement secondaire immatriculé au RCS de Papeete sous le n° TPI 07 279 B, centre Puea Pahonu, Fare Ute, 98714 Papeete, augmentation du capital social à 3 000 000 euros à compter du 30 décembre 2011, *événements CFE :* 15 M, modification du capital social, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

Page LEXPOL 89 sur 120

N° 97 28 C - N° TAHITI : 409557, SCI SABDETAHITI n° 5, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, résidence Fare'ata, appartement n° 106, BP 45174 Fare Tony, 98713 Papeete, aux termes d'un acte reçu par Me Dubouch, notaire à Papeete, le 15 juin 2012, Mlle Sabine Durigon, a été nommée gérante de la société en remplacement de M. Olivier Rauch. Le siège a été modifié et est fixé à Papeete, résidence Fare'ata, appartement n° 106, BP 45174 Fare Tony et la dénomination de la société est SCI SABDETAHITI n° 5, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 97 34 C - N° TAHITI : 409615, SCI Dumont-d'Urville n° 12, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, résidence Fare'ata, appartement n° 126, BP 43391 Fare Tony, 98713 Papeete, aux termes d'un acte reçu par Me Dubouch, notaire à Papeete, le 15 juin 2012, M. Patrice Roy a été nommé gérant de ladite société. Le siège a été modifié et est fixé à Papeete, résidence Fare'ata, appartement n° 126, BP 43391 Fare Tony, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 97 50 C - N° TAHITi : 409151, Dumont-d'Urville n° 26, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, résidence Fare'ata, appartement n° 108, BP 90042 Fare Ute, 98715 Papeete, aux termes d'un acte reçu par Me Dubouch, notaire à Papeete, le 15 juin 2012, M. Gilles Tching et Mme Maeva Bauer-Gaudin son épouse, ont été nommés cogérants de la société en remplacement de M. Olivier Rauch. Le siège a été modifié et est fixé à Papeete, résidence Fare'ata, appartement n° 108, BP 90042 Fare Ute, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

13 juillet 2012

N° 89 439 A - N° TAHITI : 190926, Hapai Roometua, PK 6, côté montagne, Maharepa, Paopao, BP 487, 98728 Moorea, adjonction de l'activité de logeur à compter du 2 novembre 2012 à l'enseigne Jenny Koler, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 01 1742 A - N° 608042, Dominique Raymond Alassimone, *nom commercial :* Croq'in, Paea, BP 52376, 98716 Pirae, suppression de l'activité depuis le 30 juin 2007, résiliation de location-gérance consentie à Mme Corinne Cabas en date du 1er juin 2011 pour le fonds de commerce de snack, plats à emporter, sis au PK 20,200 Paea, connu sous l'enseigne Croq'in, pour régularisation, le domicile est Papara, PK 33,700, quartier Afarerii depuis 2007, déclaration de deux points de vente dont le principal reste à Paea à l'enseigne Croq'in et le second point de vente (roulotte) sis à Punaauia dans le parking de Tamanu depuis avril 2012, *événements CFE :* 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 04 717 A - N° TAHITI : 700013, Sandrine Kong Leon, *nom d'usage :* Mikula, les vallons de Atima n° 2, Mahina, BP 50533, 98716 Pirae, suppression de l'activité de bureau d'étude depuis le 30 juin 2012 et adjonction de l'activité de dessinateur à compter du 12 juillet 2012, modification de l'enseigne en SPIDI, *événements CFE :* 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 11 1664 A - N° TAHITI : 454264, Philys Norell Ahuarii Mariteragi, *nom commercial :* Rai Pearls, PK 6,500, côté montagne, quartier Poheroa à Heiri, BP 61660 Faa'a centre, 98704 Faa'a, adjonction de l'activité de transport sanitaire à compter du 1er septembre 2012 à l'enseigen Tohuora Assistnce, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 77 44 B - N° TAHITI : 052944, Aline Sports, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000 F CFP fixe, Tipaerui, BP 1080, 98713 Papeete, suite à la décision de l'associé unique en date du 15 février 2012, M. Antoine Venot a été nommé en qualité de nouveau gérant en remplacement de M. François Venot, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 98 130 B - N° TAHITI : 441824, SNC Julien Siu et Cie, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP fixe, 5, rue Jeanne-d'Arc, 98714 Papeete, il résulte d'un acte sous seing privé en date du 4 juin 2012, déposé au rang des minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgross le 22 juin 2012, que les associés tenus indéfiniment responsables des dettes sociales sont M. Julien Siu, Mme Véronique Siu et M. Fabrice Siu, *événements CFE :* 19 M, changement de la nature de la gérance, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 02 40 B - N° TAHITI : 620559, Bati Services, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, résidence Anuanua, lot n° 9, Tipaerui, Papeete, BP 52094, 98716 Pirae, mise en sommeil de la société à compter du 1er juillet 2012, *événements CFE :* 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 04 48 B - N° TAHITI : 693432, Pharmacie Porinetia, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, Nahoata, BP 5308, 98716 Pirae, aux termes de la décision de l'associé unique en date du 28 juin 2012, Mlle Eva Anfray a été nommé en qualité de cogérante de la société à compter du 1er juillet 2012, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 05 190 B - N° TAHITI : 743369, CCB, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, 42, rue Foch, Papeete, BP 381575, 98717 Punaauia, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1er octobre 2011, M. Philippe Barbot a été nommé cogérant pour une durée illimitée et il a été agréé en tant que nouvel associé suite à une cession de parts du même jour, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 97 4 C, SCI Vaininiore, société civile immobilière au capital de 120 000 F CFP fixe, Haapiti, BP 17, 98728 Moorea-Maiao, il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2012, la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et la nomination du liquidateur en la personne de M. Jean-François Lemaire, dont l'adresse postale est 80017, 98729 Haapiti (Moorea) où toute correspondance devra être adressée concernant la société, *événements CFE :* 22 M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

Page LEXPOL 90 sur 120

N° 97 31 C - N° TAHITI : 409581, Dumont-d'Urville n° 9, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, résidence Fare'ata, appartement n° 130, Papeete, BP 50273, 98716 Pirae, aux termes d'una cte reçu par Me Dubouch, notaire à Papeete, le 21 juin 2012, M. Alain Dumouchel a été nommé gérant de la société en remplacement de M. Olivier Rauch. Le siège a été modifié et est fixé à Papeete, résidence Fare'ata, appartement n° 130, BP 50273 Pirae, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 97 35 C - N° TAHITI : 409474, Dumont-d'Urville n° 14, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, résidence Fare'ata, appartement n° 110, BP 20342 Fare Tony, 98713 Papeete, aux termes d'un acte reçu par Me Dubouch, notaire à Papeete, les 15 et 18 juin 2012, M. Stéphane Alarcon a été nommé gérant de la société en remplacement de M. Olivier Rauch. Le siège a été modifié et est fixé à Papeete, résidence Fare'ata, appartement n° 110, BP 20342 Fare Tony, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 99 11 C - N° TAHITI : 491373, Tamarii Hoe, société civile au capital de 80 180 000 F CFP fixe, PK 24,100, côté montagne, 98711 Paea, cession de parts de Mlle Brigitte Souche à M. Jacques Cadet dans la société Tamarii Hoe, suivant acte notarié n° 375 du 3 avril 2012 de l'étude de Me Calmet-Restout-Delgrossi, notaires associés à Papeete, *événements CFE :* 10 M, modification de l'identification de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

16 juillet 2012

N° 05 556 A - N° TAHITI : 733790, Jeffry Teva Yersin, *nom commercial :* Teva Import, avenue du Prince-Hinoi, 98713 Papeete, adjonction d'un local commercial de négoce situé avenue du Prince-Hinoi, 98713 Papeete, à compter du 18 novembre 2011, *événements CFE :* 54 P, ouverture d'un nouvel établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 05 1127 A - N° TAHITI : 743666, Marcel Louis Emmanuel Jouault, *nom commercial :* Mate T., quartier Walker, Hamuta, Pirae, BP 9445, 98715 Papeete, changement d'adresse du domicile personnel et du siège social à compter du 1er juin 2012, *ancien :* appartement n° 15 (au-dessus de Pacdis), BP 9445, 98715 Papeete, *nouveau :* quartier Walker, Hamuta, Pirae, BP 9445 Motu Uta, *événements CFE :* 16 P, modification du domicile personnel, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 06 819 A - N° TAHITI : 581058, Marcel René Aru Nui Divin, *nom commercial :* Mad Plomberie, route du plateau, quartier Jamet, lot n° 32, BP 8682, 98719 Taravao, changement d'adresse du siège de l'entreprise et de l'adresse personnelle à compter du 3 juillet 2012, *ancienne adresse :* PK 21, côté montagne, 98711 Paea, *nouvelle adresse :* route du plateau, quartier Jamet, lot n° 32, BP 8682, 98719 Taravao, *événements CFE :* 11 P, transfert de l'entreprise, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 11 653 A - N° TAHITI : 981399, Sawanya Jupoh, *nom d'usage :* Richter, PK 18,200, quartier Atiraa, 98718 Punaauia, changement du domicile personnel et du siège de l'entreprise à compter du 13 juillet 2012 au PK 18,200, quartier Atiraa, 98718 Punaauia, *événements CFE :* 11 P, transfert de l'entreprise, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 11 717 A - N° TAHITI : 982603, Romain Timoteo, PK 45,500, côté montagne, 98720 Faaone, transfert de l'entreprise à compter du 1er mai 2012, *ancienne adresse :* local A5, atelier relais de Taravao, 98719 Afaahiti, *nouvelle adresse :* PK 45,500, côté montagne, 98720 Faaone, *événements CFE :* 11 P, transfert de l'entreprise, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 98 36 B - N° TAHITI : 431387, Société d'Exploitation du Centre Commercial de Outumaoro, société par actions simplifiée au capital de 61 000 000 F CFP fixe, PK 8,500, côté montagne, Outumaoro, Punaauia, BP 174, 98713 Papeete, obtention de la licence de débit de boissons de 1re classe, autorisation n° 003772 du 28 juin 2012, *événements CFE :* 12 M, modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'un GEIE, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 02 129 C - N° TAHITI : 638130, SCI Tauhere, société civile immobilière au capital de 45 000 000 F CFP fixe, 477, boulevard Pomare, Papeete, BP 61238, 98702 Faa'a, aux termes d'une assemblée générale mixte des associés du 23 avril 2012, il a été décidé de transférer le siège social de la société à Papeete, boulevard Pomare, n° 477, pour compter du jour de l'assemblée, *événements CFE :* 11 M, transfert du siège de l'entreprise, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

17 juillet 2012

N° 12 111 A - N° TAHITI : A 12176, Stéphanie Alexandra Debus, nom d'usage : Doens, *nom commercial :* Sweet Equi Tahiti, Pamatai, BP 2159, 98703 Punaauia, adjonction de l'activité de graphiste à l'enseigne commerciale SC Graphiques à compter du 16 juillet 2012, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 08 255 B - N° TAHITI : 878959, Raihaamana, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, Temae, 98728 Moorea-Maiao, mise en sommeil de la société à compter du 1er janvier 2009, *événements CFE :* 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

18 juillet 2012

N° 03 1016 A - N° TAHITI : 488866, Sandra Vaiana Teaitua Faraire, *nom d'usage :* Teheiura, *nom commercial :* Les Créations Tama'rau, Temae, Teavaro, face parking aéroport, 98728 Moorea-Maiao, suppression de l'activité de cuisine à emporter à l'enseigne Chez Vaiana au 30 novembre 2010 et adjonction de l'activité de vente de services divers à compter du 17 juin 2012, *événements CFE :* 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 07 1507 A - N° TAHITI : 838813, Aline Hatitio, *nom d'usage :* Kato, *nom commercial :* La Perruche Rouge, Anapoto, 98752 Rimatara, suppression de l'activité de négociant au nom commercial Urahotu à compter du 16 juillet 2012, *événements CFE :* 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 10 1631 A - N° TAHITI : 961011, Raumata Ophélia Hareuta, *nom commercial :* TJ Brothers, PK 10,100, côté montagne, Afareaitu, BP 3162, 98728 Moorea-Maiao, suppression de l'activité d'importateur à compter du 17 juillet 2012, *événements CFE :* 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

Page LEXPOL 91 sur 120

N° 12 1097 A - N° TAHITI : 170704, Philippe Loussan, *nom commercial :* Tahiti Audio Vidéo Import, lotissement Aute 2, lot n° 13, 98716 Pirae, adjonction de l'activité de travaux en tous genres à compter du 4 juillet 2012, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 86 115 B - N° TAHITI : 136945, Société Polynésienne de Transport et de Stockage d'Hydrocarbures, *sigle :* SPDH, société anonyme au capital de 100 000 000 F CFP fixe, Fare Ute, zone récifale Est, 98715 Papeete, aux termes du conseil d'administration du 4 avril 2012, il a été décidé de coopter M. Pierre-Emmanuel Bredin en qualité de nouvel administrateur en remplacement de M. Bernard Leclerc, démissionnaire, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 306 B - N° TAHITI : 841668, Auto-Ecole Papara, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 50 000 F CFP fixe, centre commercial Tainui, local 2B, 98712 Papara, mise en sommeil de la société à compter du 1er janvier 2009, *événements CFE :* 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

19 juillet 2012

N° 07 20 A - N° TAHITI : 806174, Ruita Paeamara, *nom d'usage :* Le Bescam, Rikitea, BP 54, 98755 Gambier, adjonction de l'activité de négociant alimentaire et produits divers, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 07 1489 A - N° TAHITI : 436469, Claire Sylvana Miri Temauri, *nom d'usage :* Mauahiti, *nom commercial :* Rima Hau, Tipaerui, côté montagne, quartier Juventin, route de l'école Pinai, 98714 Papeete, adjonction de l'activité de garde malade à compter du 18 juillet 2012 et adjonction du nom commercial Rima Hau, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 10 280 A - N° TAHITI : 781583, Judith Nora Tahiaheenoaotevai Bruneau, *nom d'usage :* Huuti, *nom commercial :* Magasin Victoire, 98745 Ua Pou, adjonction d'une licence de 1re classe (Ref AT/003838 MEF en date du 3 juillet 2012), *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 11 703 A - N° TAHITI : 982348, Maui Rino Gitton, Niau, BP 111709, 98709 Mahina, suppression des activités de jardinage et bûcheron à compter du 18 juillet 2012 et adjonction de l'activité d'exploitant de terminaux de cuisson de pain de ménage à l'enseigne T. Here à compter du 1er août 2012, changement d'adresse du domicile et de l'établissement principal à Niau, *événements CFE :* 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 12 652 A - N° TAHITI : 804476, Moeata Nathalie Helme, PK 12, côté mer, BP 380356, 98718 Punaauia, adoption de l'enseigne Nathy Print depuis sa création, *événements CFE :* 60 P, modification de l'identification (enseigne...) de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 12 874 A - N° TAHITI : 558221, Picot Atupuai Firiapu, *nom commercial :* Falcone-Design, PK 13,900, côté montagne, Pihaaena, BP 458, 98728 Moorea, adoption du nom commercial Falcone-Design à compter du 19 juillet 2012, *événements CFE :* 14 P, modification du nom commercial, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 12 1139 A - N° TAHITI : A 26986, Florian Teave Teaurai, *nom commercial :* Entreprise B2T, Anau, BP 1392, 98730 Bora Bora, adjonction de l'activité de chauffeur livreur à compter du 29 mai 2012, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 94 109 B - N° TAHITI : 305961, Hitia'a Production, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, PK 34,600, côté montagne, Hitia'a, BP 140312, 98701 Arue, fermeture du kiosque à l'enseigne Les Fruits du Soleil sis à Pirae, immeuble Terema à compter du 31 décembre 2012 (suite à une cession de droit au bail), *événements CFE :* 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

RCS Versailles - N° TAHITI : 617357, ETDE, société anonyme au capital de 50 574 368 euros, 1, avenue Eugène-Freyssinet, 78280 Guyancourt, établissement secondaire immatriculé au RCS de Papeete TPI n° 02 18 B, rue Monseigneur Tepano-Jaussen, Papeete, BP 141071, 98701 Arue, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 juin 2012, le siège social de l'établissement secondaire de la société ETDE a été transféré, *événements CFE :* 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 267 C - N° TAHITI : 837112, SCI PN 2008, société civile au capital de 200 000 F CFP fixe, chez Tahitienne d'Ingénierie, immeuble Le Caill, 98714 Papeete, aux termes d'une décision collective en date du 27 juin 2012, il a été décidé la cession temporaire d'activité sans disparition de la personnalité morale à effet à cette même date, *événements CFE :* 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 02 184 C - N° TAHITI : 644302, SCI Résidence Tamahana, société civile immobilière au capital de 1 960 000 F CFP fixe, rue du Maréchal-Foch, immeuble Foch, BP 43501, 98713 Papeete, par acte sous seing privé en date du 30 juin 2012, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la dissolution anticipée de la société et a nommé M. Franck Zermatti en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société, *événements CFE :* 22 M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

20 juillet 2012

N° 04 1272 A - N° TAHITI : 437426, Georgette Yolande Raymonde Somoikromo, *nom d'usage :* Tavaearii, *nom commercial :* L'Etoile, PK 12,800, vallée Ahonu, BP 11446, 98709 Mahina, adjonction de l'activité de négociant à compter du 1er août 2012 sous l'enseigne B.YU, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 08 847 A - N° TAHITI : 230789, Marie-Josée Moea Tiarii, *nom d'usage :* Fonteneau, *nom commercial :* Motu Nono, lotissement Mitirapa, lot n° 94, côté montagne, 98724 Toahotu, suppression de l'activité de jardinage depuis le 30 avril 2012, *événements CFE :* 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 11 1069 A - N° TAHITI : 714386, Vainui Sandrine Armani, *nom commercial :* Chica Boom, lotissement Vetea 1, n° 69, 98716 Pirae, adjonction d'un établissement de logeur sis et exploité à Moorea, Haapiti, PK 30,800, côté mer, à compter du 21 juin 2012, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

Page LEXPOL 92 sur 120

N° 11 1754 A - N° TAHITI : 224121, Ramon Pierre Vicente Marza, nom commercial : Speedclic Polynésie - Fenua Facing, PK 58,500, côté mer, lotissement Millaud, lot n° 11, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, adjonction de l'activité d'importation et négoce au nom commercial Fenua Facing à compter du 1er octobre 2012, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 12 387 A - N° TAHITI : A 19445, Moeani Manuia Aude Dordillon, *nom commercial :* Kahu Créations, avenue Ariipaea-Pomare, côté montagne, BP 50449, 98716 Pirae, adoption du nom commercial Kahu Créations à compter du 19 juillet 2012, *événements CFE :* 14 P, modification du nom commercial, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 92 133 B, Supermarché Are, société à responsabilité limitée au capital de 1 750 000 F CFP fixe, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, suivant décision collective en date du 3 juin 2012, les associés ont accepté la démission de M. Francis Tchin Noa et Mme Eveline Tchin Noa de leur fonction de gérant et ont nommé Mme Micheline Tchin Noa épouse Tetuanui en qualité de nouvelle gérante. L'article 16 des statuts est modifié en conséquence, *ancienne mention :* Francis Tchin Noa et Evelyne Tchin Noa, *nouvelle mention :* Micheline Tchin Noa épouse Tetuanui, *événements CFE :* 10 M, modification de l'identification de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 99 5 B - N° TAHITI : 488072, Mana Rock Café, société à responsabilité limitée au capital de 1 020 000 F CFP fixe, rue des Ecoles, BP 1649, 98713 Papeete, cessation totale temporaire d'activité à compter du 8 février 2012, *événements CFE :* 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

23 juillet 2012

N° 91 356 A - N° TAHITI : 228619, Gilles André Claude Parzy, *nom commercial :* Bio-Organic Consulting - Bio Stratégies - Eden Parc, Eden Park, baie de Vaiorea, Fitii, Huahine, BP 43138 Fare Tony, 98713 Papeete, adoption de l'enseigne Bio Top à compter du 20 juillet 2012, *événements CFE :* 60 P, modification de l'identification (enseigne...) de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 06 1882 A - N° TAHITI : 721373, Thomas Tata, nom commercial : Snack Hae Kohe, Taipivai, 98742 Nuku Hiva, adjonction de l'activité de snack au nom commercial Snack Hae Kohe à compter du 5 juillet 2012, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 09 136 A - N° TAHITI : 893180, Nicolas Claude Bernard Dore, *nom commercial :* Osmose, derrière le collège, quartier Bopp Dupont, 98709 Mahina, adjonction de l'activité de bijouterie à compter du 20 juillet 2012, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 98 181 B - N° TAHITI : 448308, Malana, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 F CFP fixe, avenue Prince-Hinoi, BP 2052, 98713 Papeete, suppression de l'activité de salon de coiffure à compter du 20 juillet 2012, *événements CFE :* 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 03 251 B - N° TAHITI : 681197, Distribution de Arue, société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 F CFP fixe, Arue, BP 13715, 98717 Punaauia, désignation de l'exploitant de la licence de débit de boissons de 1re classe, autorisation n° 4051 MEF du 12 juillet 2012, *événements CFE :* 12 M, modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'un GEIE, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

24 juillet 2012

N° 94 138 B - N° TAHITI : 308734, Bijouterie Etienne, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP fixe, boulevard Pomare, 98714 Papeete, aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire en date du 25 juin 2012, M. Etienne Suard a donné démission de ses fonctions de gérant pour compter du 25 juin 2012, et Mlle Patricia Suard susnommée, a été nommée en qualité de gérante pour compter du 25 juin 2012, pour une durée non limitée, *événements CFE :* 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 99 1960 A - N° TAHITI : 155713, Jean-Christophe Tcheong, rue Colette, face mairie de Papeete, BP 2903, 98713 Papeete, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date des 4 et 5 juillet 2012, il a été mis fin au contrat de location-gérance du fonds de commerce de restaurant sis à Papeete, rue Colette, avec effet à compter du jour de l'acte, consenti par les consorts Tcheong, héritiers de M. Jean-Christophe Tcheong, décédé à Castro Valley (Californie, Etats-Unis), le 17 mai 2009, à M. Yuen Kwong Chung, *événements CFE :* 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 99 1960 A - N° TAHITI : 155713, Jean-Christophe Tcheong, rue Colette, face mairie de Papeete, BP 2903, 98713 Papeete, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date des 4 et 5 juillet 2012, les consorts Tcheong, héritiers de M. Jean-Christophe Tcheong, décédé à Castro Valley (Californie, Etats-Unis), le 17 mai 2009, à M. Si-Ling dit Carlos Yao la location-gérance du fonds de commerce de restauration sis et exploité à Papeete, rue Colette, pour lequel M. Jean-Christophe Tcheong est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 35673-A, pour une durée de 9 années à courir du 15 juillet 2012 pour finir le 14 juillet 2021. M. Si-Ling dit Carlos Yao exploitera ledit fonds sous l'enseigne Golden Star, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 08 1337 A - N° TAHITI : 874107, Yvon Kwong Chung, *nom commercial :* Porcelaine Palace, rue Colette, 98713 Papeete, aux termes d'un acte reçu par Me Chan, notaire à Papeete, en date des 4 et 5 juillet 2012, il a été mis fin au contrat de location-gérance du fonds de commerce de restaurant sis à Papeete, rue Colette avec effet à compter du jour de l'acte, consenti par les consorts Tcheong à M. Yuen Kwong Chung, *événements CFE :* 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 12 388 A - N° TAHITI : A 19432, Aimée Titaina Lenoir, *nom d'usage :* Tihoti, *nom commercial :* Ent. Tihoti, PK 34,200, côté mer, quartier Linareva, Haapiti, 98728 Moorea, adjonction de l'activité de nettoyage et entretien (ménage et autres) à compter du 23 juillet 2012, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 12 398 A - N° TAHITI : 584482, Marian Tiaitau Teiva, *nom commercial :* Ca Croustille, PK 12,100, côté montagne, résidence Tehani, lot n° 10, 98711 Paea, modification du nom commercial à compter du 23 juillet 2012, *ancien :* Tahiti Croustille, *nouveau :* Ca Croustille, *événements CFE :* 14 P, modification du nom commercial, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

Page LEXPOL 93 sur 120

N° 12 1214 A - N° TAHITI : 221572, Si-Ling Yao, *nom commercial :* Golden Star, rue Colette, 98713 Papeete, aux termes d'un acte reçu par Me Chan, notaire à Punaauia, en date du 4 juillet 2012, les consorts Tcheong, héritiers de M. Jean-Christophe Tcheong, décédé, ont consenti à M. Si-Ling dit Carlos Yao, la location-gérance du fonds de commerce de restauration sis et exploité à Papeete, rue Colette, pour lequel M. Jean-Christophe Tcheong est immatriculé au RCS de Papeete sous le n° 35 673 A, pour une durée de 9 années à courir du 15 juillet 2012 pour finir le 14 juillet 2021. M. Si-Ling dit Carlos Yao exploitera ledit fonds sous l'enseigne Golden Star. Transfert de l'adresse de l'entreprise de Punaauia à Papeete, rue Colette, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 94 22 B - N° TAHITI : 291864, Kim Fa, société par actions simplifiée au capital de 39 150 000 F CFP fixe, Fare Ute, BP 196, 98713 Papeete, aux termes d'une décision en date du 28 juin 2012, l'assemblée générale de la SAS Kim Fa a décidé de reconduire dans ses fonctions la SARL KPMG en qualité de commissaire aux comptes titulaires et de nommer M. Gilles Redon en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, *événements CFE :* 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 97 29 C - N° TAHITI : 409565, Dumont-d'Urville n° 7, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, résidence Fare'ata, appartement n° 119, Papeete, BP 380913 Tamanu, 98717 Punaauia, aux termes d'un acte reçu par Me Dubouch, notaire à Papeete, le 20 juin 2012, M. Paul Desplacke a été nommé gérant de la société en remplacement de M. Olivier Rauch. Le siège a été modifié et est fixé à Papeete, résidence Fare'ata, appartement n° 119, BP 380913 Tamanu, 98718 Punaauia, *événements CFE :* 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 02 153 C - N° TAHITI : 641159, SCI Yu-Li, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP fixe, lotissement Mamaia 2, lieudit Pic-Vert, Faa'a, BP 50679, 98716 Pirae, aux termes d'un acte reçu par Me Lollichon, notaire associé à Punaauia, en date du 3 juillet 2012, M. Jérôme Chauvet a cédé à M. Eric Chatelain, 90 parts portant les numéros 1 à 90 et Mme Cécile Amaddio a cédé à Mlle Catherine Cuvillier, 90 parts portant les numéros 91 à 180, soit la totalité des parts de la SCI Heirani, avec effet à compter du jour de l'acte. Audit acte, M. Eric Chatelain et Mlle Catherine Cuvillier ont été nommés cogérants de ladite société pour une durée non limitée, en remplacement de M. Jérôme Chauvet et Mme Cécile Amaddio, démissionnaires. Aux termes du même acte la dénomination sociale Heirani a été remplacée par Yu-Li, *événements CFE :* 15 M, modification du capital social, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

25 juillet 2012

N° 95 422 A - N° TAHITI : 326371, Philippe Jean-René Bacchet, le Hameau de Mahinarama, lot n° 37, 98709 Mahina, adjonction de l'activité d'infographiste à compter du 24 juillet 2012, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 08 137 A - N° TAHITI : 850974, Virginia Kong, *nom d'usage :* Taputu, *nom commercial :* Snack Eiterahi - Rurutu Location, Moerai, quartier Paatu IV, 98753 Rurutu, adjonction de l'enseigne Boulangerie Eitterah à compter du 24 juillet 2012 pour l'activité de boulangerie qui devient l'activité principale, *événements CFE :* 60 P, modification de l'identification (enseigne...) de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 08 1659 A, Marianne Oroiti Tahutini, *nom commercial :* Oroiti Créations, Parea, côté montagne, Bal n° 417, Fare, 98731 Huahine, adjonction de l'activité de loueur en main-d'œuvre à compter du 11 juillet 2012, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 93 35 B - N° TAHITI : 265413, Inner Island Safari Tour, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 F CFP fixe, Paopao, BP 339 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, arrêt des activités depuis le 27 avril 2000 sans disparition de la personne morale. Changement du nom patronymique du gérant désormais appelé Mahotu par décision MC 98 de M. le procureur, *événements CFE :* 22 M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 05 306 C - N° TAHITI : 755918, Delano 6, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP fixe, boulevard Pomare, centre Paofai, 98714 Papeete, la réalisation, la gestion et l'administration pour son compte ou pour le compte de tiers, de tout morcellement ou lotissement devient l'activité principale à compter du 1er janvier 2010, *événements CFE :* 12 M, modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'un GEIE, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 05 307 C - N° TAHITI : 755926, Delano 7, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP fixe, boulevard Pomare, centre Paofai, 98714 Papeete, la réalisation, la gestion et l'administration, pour son compte ou pour le compte de tiers, de tout morcellement ou lotissement devient l'activité principale à compter du 1er janvier 2010, *événements CFE :* 12 M, modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'un GEIE, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

26 juillet 2012

N° 11 1058 A - N° TAHITI : 987784, Firmin Vaipuarii Teome A Hiro Pothier, PK 12,800, côté montagne, servitude Teissier-Pothier, 98717 Punaauia, suppression de l'activité de transport sanitaire et du nom commercial Terevai à compter du 25 juillet 2012, *événements CFE :* 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 69 18 B - N° TAHITI : 030858, Socotahi, société à responsabilité limitée au capital de 3 750 000 F CFP fixe, avenue Georges-Clémenceau, Mamao, 98714 Papeete, suivant l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2012, il a été décidé de dissoudre la société à compter du 28 juin 2012, de prendre acte de la démission de M. Simon Lai de ses fonctions de gérant, de nommer en qualité de liquidateur M. Patrick Laine, domicilié à Punaauia, Outumaoro et de placer le siège de la liquidation au siège social de la société, *événements CFE :* 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 73 55 B - N° TAHITI : 040154, Maison de la Literie Tahiti, nom commercial : Socap Central Décor, société en nom collectif au capital de 1 800 000 F CFP fixe, Commandant-Destremeau, BP 42887 Fare Tony, 98713 Papeete, suppression des activités de négoce et loueur de fonds, adjonction des activités d'Import (literie, linge de maisons et divers) et de sous-location à compter du 25 juin 2012 (à partir du 1er novembre 2011 : 1 salarié CDI, 2 salariés CDD, à partir du 8 février 2012, 1 salarié et 1 salarié (CDD), *événements CFE :* 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

Page LEXPOL 94 sur 120

N° 97 47 C - N° TAHITI : 409128, Dumont-d'Urville n° 23, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, résidence Fare'ata, appartement n° 116, BP 20808 Fare Ute, 98715 Papeete, aux termes d'un acte reçu par Me Dubouch, notaire à Papeete, les 4 et 5 juillet 2012, M. Jean-Louis Chailly et Mme Rose-May Doudoute son épouse ont été nommés gérants de la société en remplacement de M. Olivier Rauch. Le siège a été modifié et est fixé à Papeete, résidence Fare'ata, appartement n° 116, BP 20808 Fare Ute, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

1er août 2012

N° 98 404 A - N° TAHITI : 434795, Aurélien Teata Itaia, PK 31,500, côté montagne, quartier Nuuroa, Haapiti, BP 2047, 98728 Moorea-Maioa, suppression de l'activité de mécanicien réparateur depuis fin 1998, adjonction de l'activité de travaux du bâtiment à compter du 25 juillet 2012 et conserve l'enseigne commerciale Ole Entreprise, *événements CFE :* 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 00 388 A - N° TAHITI : 541219, Félix José Bruno Vilchez-Fernandez, cours de l'Union-Sacrée, 180, Papeete, BP 52285, 98716 Pirae, suppression de l'activité de studio d'enregistrement disque ou bandes à compter du 31 juillet 2012 et adjonction de l'activité de musicien indépendant à compter du 1er août 2012, *événements CFE :* 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 03 2226 A - N° TAHITI : 684290, Christine Purutu Tarihaa, Otepa, 98767 Hao, radiation de l'activité de cuisine à emporter (C423) depuis décembre 2008 et l'activité de marchand forain à compter de ce jour, adjonction de l'activité de marchand ambulant (A11) à compter du 16 août 2012, *événements CFE :* 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 05 313 A - N° TAHITI : 475889, Feteri Mirikuma Williams, PK 19,500, côté montagne, quartuer Urufara, Papetoai, BP 1164, 98728 Moorea, suppression de l'activité de concierge et adjonction de l'activité de vigile pour la surveillance et gardiennage à l'enseigne Agence de Sécurité Williams à compter de ce jour, *événements CFE :* 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 06 1002 A - N° TAHITI : 597195, Danielle Vaihere Gibert, Fare, BP 379, 98731 Huahine, suppression de l'activité de négociant en produits divers à l'enseigne Dani's à compter du 1er novembre 2011 et adjonction de l'activité de snack à l'enseigne commerciale O'Taofe à compter du 1er octobre 2012, *événements CFE :* 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 06 1219 A - N° TAHITI : 553123, Rainui Damir Otcenasek, PK 40,500, côté montagne, BP 12289, 98712 Papara, suppression de l'activité de jardinage à l'enseigne Jardin Ma à compter du 30 juillet 2012 et adjonction de l'activité de plomberie et électricité à l'enseigne commerciale Rainui Plomberie & Electricité à compter du 30 juillet 2012, *événements CFE :* 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 08 1397 A - N° TAHITI : 438960, Yann Einar Eugène Amaru, *nom commercial :* Yam Distributions, PK 12,400, immeuble Te Ara Nui, local n° 4, 98717 Punaauia, ouverture de l'établissement secondaire situé à l'angle du Chef-Vairaatoa et de la rue du Commandant-Chessé, résidence Vairaatoa Nui, 98713 Papeete, sous l'enseigne Surpirse à compter du 27 juillet 2012 et adjonction de l'activité d'appareils d'amusements (loueur) à compter du 1er septembre 2012, *événements CFE :* 54 P, ouverture d'un nouvel établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 08 1829 A - N° TAHITI : 174565, Rudolph Matahiapo Wohler, *nom commercial :* Ho'o Pomaikai, lotissement Tetavake, lot n° 10, 98718 Punaauia, suppression de l'activité de négoce depuis le 18 juillet 2011, car jamais exploité, *événements CFE :* 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 10 438 A - N° TAHITI : 940056, Moevai Lia Apuarii, PK 21,100, côté montagne, quartier Apuarii, Paea, BP 1897, 98703 Punaauia, suppression de l'activité de travaux en tous genres et d'importation de vêtements et autres à compter du 31 juillet 2012 et de l'enseigne Hapara Travaux en tous genres, adjonction de l'activité de roulotte à l'enseigne commerciale Roulotte Chez Mehe à compter du 1er août 2012, *événements CFE :* 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 10 1391 A - N° TAHITI : 310979, Auguste Vetea Tapuarii Renvoyé, Tiputa, BP 96, 98775 Rangiroa, suppression de l'activité de frigoriste à l'enseigne Tiputa Froid à compter du 30 juillet 2012, *événements CFE :* 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 11 71 A - N° TAHITI : 722454, Bruno Clément Jacqueline, *nom commercial :* AOBC - Consulbat, PK 8,200, côté montagne, Outumaoro, Punaauia, BP 61728, 98702 Faa'a, adjonction de l'activité de consultant au nom commercial Consulbat à compter du 26 juillet 2012, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 11 1616 A, Heimoana John Taurua, *nom commercial :* Uku Tahiti Toa - Tahiti Toa Transports, résidence Meherio n° 11, appartement 3e étage, BP 40559, 98713 Papeete, adjonction de l'activité de livreur au nom commercial Tahiti Toa Transport à compter du 24 juillet 2012, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 12 18 A - N° TAHITI : 152959, Rosalie Reiatua Orbeck, *nom commercial :* Entreprise Rosalie et Fils, 98762 Apataki, ouverture d'un établissement de taxi à l'enseigne Taxi Rosalie situé PK 6,700, côté montagne, quartier Favereau, 98701 Arue, à compter du 2 août 2012, *événements CFE :* 54 P, ouverture d'un nouvel établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 12 244 A - N° TAHITI : A 16359, Lionel Kergoat, PK 37,600, côté montagne, Papara, BP 43959, 98713 Papeete, adoption de l'enseigne Arts du Bâtiment à compter du 31 juillet 2012, *événements CFE :* 60 P, modification de l'identification (enseigne...) de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 69 18 B - N° TAHITI : 030858, SOCOTAHI, société à responsabilité limitée au capital de 3 750 000 F CFP fixe, avenue Georges-Clémenceau, Mamao, 98714 Papeete, fin de location-gérance du fonds de commerce sis à Papeete, avenue Georges-Clémenceau à compter du 30 avril 2012, *événements CFE :* 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

Page LEXPOL 95 sur 120

2 août 2012

N° 10 1247 A - N° TAHITI : 954834, Marie-Jeanne Ribas, *nom commercial :* Raiatea Immobilier, PK 41, côté mer, Fareaitai, Opoa, BP 1611, 98735 Uturoa, divorcée de M. Jean-Marc Dubois à compter du 14 juin 2012, *événements CFE :* 18 P, modification de la situation matrimoniale, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 11 680 A - N° TAHITI : 981894, Sandrine Martine Françoise Pappalardo, nom d'usage : Bracquemont, *nom commercial :* S. Tahiti Création, lotissement Les Alizés, lot n° 28, BP 11888, 98709 Mahina, aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de l'office notarial de Me Bruggmann, notaire à Papeete, le 27 juin 2012, M. Christophe Le Page et Mme Isabelle Pedrola son épouse, demeurant ensemble à Arue, impasse Manea, PK 3,900 (BP 14493 Arue), ont vendu au profit de M. Fabrice Bracquemont et Mme Sandrine Pappalardo son épouse, demeurant à Mahina, lotissement Les Alizés lot n° 28, un fonds de commerce d'énnoblissement de textile et vente aux professionnelles et particuliers, connu sous le nom de Fiu Attitude, sis et exploité à Arue, rond-point du RIMap, pour lequel Mme Isabelle Le Page est immatriculée au RCS de Papeete sous le n° 09 357 A, *événements CFE :* 63 P, acquisition du fonds par l'exploitant, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 12 1154 A - N° TAHITI : 654871, Patrice Oldham, PK 17, côté montagne, Tevaitoa, Tumaraa, BP 863, 98735 Uturoa, adjonction de l'activité de construction, aménagement, ornementation ou réparation de navires et bateaux à compter du 1er juillet 2012, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 69 18 B - N° TAHITI : 030858, SOCOTAHI, société à responsabilité limitée au capital de 3 750 000 F CFP fixe, avenue Georges-Clémenceau, Mamao, 98714 Papeete, fermeture de l'établissement sis à Mamao, Papeete, à compter du 30 avril 2012, *événements CFE :* 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 00 78 C - N° TAHITI : 550541, SCI Ragihau, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP fixe, lotissement Vetea II, Pirae, BP 9098 Motu Uta, 98715 Papeete, suivant l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2012, M. Boris Wane demeurant à Pirae, lotissement Vetea II, lot n° 100, a été nommé gérant en remplacement de M. Gilbert Wane, demeurant à Pirae, lotissement Vetea II, démissionnaire, *événements CFE :* 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 00 79 C - N° TAHITI : 550533, SCA Ahe GEMS, société civile agricole, Ahe, Manihi, BP 9098 Motu Uta, 98714 Papeete, suivant l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2012, M. Boris Wane, demeurant à Pirae, Vetea II, lot n° 100 a été nommé gérant en remplacement de M. Gilbert Wane, demeurant à Pirae, lotissement Vetea II, démissionnaire, *événements CFE :* 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

3 août 2012

N° 10 421 A - N° TAHITI : 639591, Olivier Georges Jean-Paul Blaise, *nom commercial :* Oceane, PK 39,200, côté montagne, BP 120290, 98712 Papara, transfert de l'entreprise à compter du 2 août 2012, *ancienne adresse :* PK 47,200, côté montagne, 98726 Mataiea, *nouvelle adresse :* PK 39,200, côté montagne, BP 120290, 98712 Papara, *événements CFE :* 11 P, transfert de l'entreprise, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 11 1571 A - N° TAHITI : 999409, Annie Marie Renée Jeanne Antide Bernard, *nom d'usage :* Ubbiali, *nom commercial :* Revana Tahiti, PK 10,100, côté montagne, les vallons de Atima, 98709 Mahina, adjonction de l'activité de fabrication de bijoux à compter du 2 août 2012, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 12 233 A - N° TAHITI : A 16458, Jean Paul Taaroa Izal, *nom commercial :* Good Smile, 124, avenue Prince-Hinoi, immeuble Allegret, 98714 Papeete, adjonction de l'activité de vente de services divers à compter du 7 juillet 2012, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 12 1314 A - N° TAHITI : A 35045, Toromona Armindo Tepou-Atger, *nom commercial :* ESAV, PK 7,400, côté mer, Pueu, BP 140156, 98701 Arue, modification du nom commercial à compter du 2 août 2012, *nouveau :* ESAV, *événements CFE :* 14 P, modification du nom commercial, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF.

6 août 2012

N° 09 1626 A - N° TAHITI : 921007, Tauraaroa Charles Motahi, *nom commercial :* MG, PK 35,800, côté montagne, quartier Tuhiri, 98712 Papara, suppression de l'activité d'électricien au nom commercial Qualitelec et adjonction de l'activité de mécanicien-réparateur au nom commercial MG à compter du 1er août 2012, *événements CFE :* 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF.

7 août 2012

N° 91 356 A - N° TAHITI : 228619, Gilles André Claude Parzy, *nom commercial :* Bio-Organic Consulting - Bio Stratégies - Eden Parc, Eden Park, baie de Vaiorea, Fitii, Huahine, BP 43138 Fare Tony, 98713 Papeete, adjonction de l'activité de production et réalisation audiovisuelle rattachée à l'enseigne Bio Top à compter du 1er août 2012, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 09 325 A - N° TAHITI : 896472, Micheline Scilloux, *nom d'usage :* Mi-You, *nom commercial :* Butterfly, PK 6,200, côté montagne, 98704 Faa'a, adjonction de l'activité d'importation au nom commercial Butterfly à compter du 6 juin 2012, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 10 1167 A - N° TAHITI : 362764, Norbert Tinihau Ueva, *nom commercial :* Hau Garden's, Pamatai, lotissement Socrédo 2, n° E8, côté montagne, Faa'a, BP 4021, 98713 Papeete, adjonction de l'activité de travaux en tous genres à compter du 6 juin 2012, pour régularisation, le nom commercial est Hau Garden's et non Hau Créations, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 11 1000 A - N° TAHITI : 743823, Jean-Luc Moux, *nom commercial :* Climatic Froid & Chaud, PK 4,300, côté mer, Toahotu, BP 140063, 98701 Arue, transfert de l'entreprise à compter du 6 juin 2012, *ancienne adresse :* PK 6,500, côté montagne, Faa'a, BP 140063, 98701 Arue, *nouvelle adresse :* PK 4,300, côté mer, Toahotu, BP 140063, 98701 Arue, adjonction de l'activité de frigoriste à l'enseigne commerciale Climatic Froid & Chaud à compter du 6 juin 2012, *événements CFE :* 11 P, transfert de l'entreprise, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 97 28 C - N° TAHITI : 409557, Dumont-d'Urville n° 5, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, résidence Fare'ata, appartement n° 106, BP 43391 Fare Tony, 98713 Papeete, sur décision de l'assemblée générale du

Page LEXPOL 96 sur 120

21 mai 2012, M. Olivier Rauch a été nommé en qualité de gérant en remplacement de M. Frédéric Coin, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 97 29 C - N° TAHITI : 409565, Dumont-d'Urville n° 7, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, résidence Fare'ata, appartement n° 119, Papeete, BP 380913 Tamanu, 98717 Punaauia, sur décision de l'assemblée générale du 21 mai 2012, M. Olivier Rauch a été nommé en qualité de gérant en remplacement de M. Frédéric Coin, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 97 31 C - N° TAHITI : 409581, Dumont-d'Urville n° 9, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, résidence Fare'ata, appartement n° 130, Papeete, BP 50273, 98716 Pirae, sur décision de l'assemblée générale du 21 mai 2012, M. Olivier Rauch a été nommé en qualité de gérant en remplacement de M. Frédéric Coin, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 97 34 C - N° TAHITI : 409615, Dumont-d'Urville n° 12, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, résidence Fare'ata, appartement n° 126, BP 43391 Fare Tony, 98713 Papeete, sur décision de l'assemblée générale du 21 mai 2012, M. Olivier Rauch a été nommé en qualité de gérant en remplacement de M. Frédéric Coin, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 97 35 C - N° TAHITI : 409474, Dumont-d'Urville n° 14, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, résidence Fare'ata, appartement n° 110, BP 20342 Fare Tony, 98713 Papeete, sur décision de l'assemblée générale du 21 mai 2012, M. Olivier Rauch a été nommé en qualité de gérant en remplacement de M. Frédéric Coin, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 97 47 C - N° TAHITI : 409128, Dumont-d'Urville n° 23, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, résidence Fare'ata, appartement n° 116, BP 20808 Fare Ute, 98714 Papeete, sur décision de l'assemblée générale du 21 mai 2012, M. Olivier Rauch a été nommé en qualité de gérant en remplacement de M. Frédéric Coin, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 97 50 C - N° TAHITI : 409151, Dumont-d'Urville n° 26, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, résidence Fare'ata, appartement n° 108, BP 90042 Fare Ute, 98715 Papeete, sur décision de l'assemblée générale du 21 mai 2012, M. Olivier Rauch a été nommé en qualité de gérant en remplacement de M. Frédéric Coin, *événements CFE :* 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

8 août 2012

N° 85 590 A - N° TAHITI : 123489, François Collin, *nom commercial :* Mahana Shop, PK 6,500, quartier Piafau, 98704 Faa'a, ouverture d'un établissement sis à Papeete, avenue du Général-de-Gaulle et rue Lagarde (local 227 M2), bail commercial, dont un loyer de 350 000 F CFP à compter du 1er septembre 2012 sous l'enseigne Taaroa Shop, suppression de l'activité de curios à compter du 7 août 2012 et pour précision, l'activité exercée depuis l'ouverture est importateur, *événements CFE :* 54 P, ouverture d'un nouvel établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 03 393 A - N° TAHITI : 653444, Bruno Oswaldo Damo, *nom commercial :* PF Construction - 7/7 Dépannage Moorea, PK 1,500, côté montagne, Teavaro, BP 3614 Temae, 98728 Moorea-Maiao, suppression de l'activité de pêche sportive en mer à l'enseigne Tahiti Fishing Center, adjonction de l'activité de petits travaux en tous genres sous l'enseigne commerciale 7/7 Dépannage Moorea à compter du 6 juin 2012 (franchise de base sans TVA) et conserve l'enseigne commerciale PF Construction, *événements CFE :* 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 11 1016 A - N° TAHITI : 988485, Alban Honoura Tabanou, Mataura, BP 311, 98754 Tubuai, adjonction des activités de négociant en appareils électroménagers et travaux en tous genres à compter du 1er septembre 2012, adjonction de l'enseigne commerciale Tubuai Assistance, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 11 1515 A - N° TAHITI : 998161, Joséphine Eimeo Tehahe, *nom commercial :* Tina, PK 22, côté mer, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, suppression de l'activité de loueur en main-d'œuvre et adjonction de l'activité de massage en SPA à compter du 20 août 2012 sous l'enseigne commerciale Tina, *événements CFE :* 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 12 116 A - N° TAHITI : A 12218, Thomas Soulat, PK 14, côté mer, Maatea, Moorea, BP 40500, 98713 Papeete, adjonction de l'activité de logeur à compter du 1er août 2012, *événements CFE :* 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 12 639 A - N° TAHITI : 375873, Gilles Ganivet, *nom commercial :* Big Mama, PK 13,200, côté mer, quartier Tessier, 98718 Punaauia, transfert de l'entreprise à compter du 10 août 2012, *ancienne adresse :* PK 10,J500, côté montagne, face hôtel Manava, 98718 Punaauia, *nouvelle adresse :* PK 13,200, côté mer, quartier Tessier, 98718 Punaauia, *événements CFE :* 11 P, transfert de l'entreprise, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 12 1240 A - N° TAHITI : A 33370, Julie Vaea Plurien, *nom d'usage :* Paiva Goncalves, *nom commercial :* Loko Painapo, PK 16,800, Temaruata, lot n° 16, BP 380887 Tamanu, 98717 Punaauia, changement d'adresse du domicile personnel et de l'établissement principal à compter du 7 août 2012, *ancien :* PK 17,500, côté mer, quartier Léontieff, Punaauia, *nouveau :* PK 16,800, Temaruata, lot n° 16, Punaauia, radiation de l'activité de négociant et adjonction de l'activité de services divers à compter de ce jour, *événements CFE :* 16 P, modification du domicile personnel, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF.

9 août 2012

N° 05 570 A - N° TAHITI : 734046, Florine Heimata Teremihi, *nom commercial :* Kanahau Transport - Kanahau Shop, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, suppression de l'activité de loueur en main-d'œuvre à compter du 23 juillet 2012, *événements CFE :* 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 12 1241 A - N° TAHITI : A 33388, Tchérina Adélaïde Tamarii, *nom commercial :* LTT Shop, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, suppression de l'activité de démarchage à domicile à compter du 1er juin 2012, *événements CFE :* 62 P,

Page LEXPOL 97 sur 120

suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 02 40 C - N° TAHITI : 602589, Brigantine, société civile au capital de 190 000 F CFP fixe, marine Lotus, appartement n° 7, 98718 Punaauia, suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 juillet 2012, M. Jean-Jacques Wolff a démissionné de ses fonctions de gérant, *événements CFE :* 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

10 août 2012

N° 11 1916 A - N° TAHITI : 827824, Teriimanan Djed Vernaudon, *nom commercial :* Blanchisserie de la Plage, PK 12,200, côté montagne, immeuble Nanai, face église Saint-Etienne, 98717 Punaauia, une erreur de transcription lors de la déclaration d'immatriculation au niveau du début d'activité à compter du 9 août 2012 : bien vouloir lire date du début d'activité le 1er décembre 2012 au lieu de 1er décembre 2011, *événements CFE :* 99 P, correction ou complément d'une formalité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF.

21 août 2012

N° 92 178 A - N° TAHITI : 245886, Martin Manariki Teahi, Takapoto, 98782 Takaroa, radiation de l'activité de bijouterie (B05) et l'activité de marchand forain (M03) depuis décembre 2009, adjonction de l'activité de cuisine à emporter (C43) à compter du 23 août 2012, conserve uniquement l'activité de boulangerie (B11), pâtisserie (P04) et à compter du 23 août 2012, l'activité de cuisine à emporter (C43), *événements CFE :* 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF.

29 août 2012

N° 99 1935 A - N° TAHITI : 521021, Eric Pierre André Prevost, immeuble Maimiti, BP 13414, 9717 Punaauia, suppression de l'activité (F06) fournitures pour automobile à compter du 28 août 2012, conserve son activité de négociant (N02), adjonction de l'activité de loueur en main-d'œuvre à compter du 28 août 2012, *événements CFE :* 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF.

RADIATIONS

18 juin 2012

N° TPI 79 56 A - N° TAHITI : 061192, Ten Pin Lau, *enseigne :* Restaurant Port d'Or, foyer des dockers, Motu Uta, 98714 Papeete.

3 juillet 2012

N° TPI 98 435 A - N° TAHITI : 383216, Tonita Marie Mao, *nom d'usage :* Flosse, *nom commercial :* Nahiti Fleur, Erima, BP 14056, 98701 Arue ;

N° TPI 03 27 A - N° TAHITI : 393397, Nadine Rigollet, *nom d'usage :* Theureau, Punavai Nui, n° 3, immeuble Hibiscus, 98717 Punaauia ;

N° 03 783 A - N° TAHITI : 158188, Teiva Charles Yannick Raffin, *nom commercial :* Art Concept and Design, Erima, BP 14056, 98701 Arue ;

N° 03 1123 A - N° TAHITI : 150474, Hiro Armand Lo Yat, Avera, côté montagne, Raiatea, 98735 Taputapuatea ;

N° 05 1469 A - N° TAHITI : 574996, Tuhoroarii Elise Tahito, *nom d'usage :* Ah Min, Apooiti, côté montagne, 98735 Uturoa ;

N° 06 1202 A - N° TAHITI : 461301, Doreka Tehei, *nom d'usage :* Marae, *nom commercial :* Vaima Jardinage, Patio, 98733 Tahaa ;

N° 08 979 A - N° TAHITI : 079434, Raurii Butscher, Tuamotu au village, côté mer, 98708 Reao ;

N° 09 655 A - N° TAHITI : 902072, Esther Hinano Teriitaumihau, *nom d'usage :* Convert, *nom commercial :* Pâtisserie chez Nanou, PK 4, côté montagne, Avera, 98735 Taputapuatea ;

N° 09 1884 A - N° TAHITI : 481978, Tiamatahi Marius Huaatua, PK 3,210, rue Ahititera, quartier Deane, face Continent, 98701 Arue ;

N° 10 1177 A - N° TAHITI : 362061, Iuta Pohue, PK 22,200, côté mer, BP 10314, 98711 Paea ;

N° 11 1839 A - N° TAHITI : A 06897, Marotini Romy Colombel, *nom d'usage :* Puhetini, *nom commercial :* Le Café Gourmand, Outumaoro, route du Centre Te Tiare, Punaauia, BP 53231, 98716 Pirae ;

N° 12 1131 A - N° TAHITI : 124909, Anna Titiahina Quam Kam Ah Kan, *nom d'usage :* Moke, *nom commercial :* Anna Transport, Atuona, 98741 Hiva Oa.

4 juillet 2012

N° 97 89 A - N° TAHITI : 388033, Licot Aristil Woun Lin, *enseigne :* Polychlore - Woulin Services, Puurai, n° 165, BP 60486, 98704 Faa'a ;

N° 04 230 A - N° TAHITI : 692129, Clarisse Teuramahara Tufariua, *nom d'usage :* Paulin, *enseigne :* Pension Vaimano - Teura Créations, Vaiuru, BP 13, 98750 Raivavae ;

N° 04 1651 A - N° TAHITI : 717348, Jean-Yves Chin, *nom commercial :* Entreprise Chin, quartier Farii, Pamatai, BP 8239, 98704 Faa'a ;

N° 07 1409 A - N° TAHITI : 396580, Alphonse Ruta Bellais, PK 42, vallée Faatautia, côté montagne, 98708 Hitia'a O Te Ra ;

N° 08 1072 A - N° TAHITI : 868984, Lydia Erena Mao, *nom d'usage :* Greig, *nom commercial :* Entreprise Hei-Tiare, PK 19,500, servitude Seigneur, côté montagne, 98711 Paea ;

N° 09 704 A - N° TAHITI : 563270, Geneviève Michèle Marie-Anne Mallard, *nom d'usage :* Paillet, PK 22,900, Vaiterupe, servitude Teiri, 98711 Paea ;

N° 09 1914 A - N° TAHITI : 926779, Fancis Georges Vanzeebrouck, *nom commercial :* SPEE, PK 7,200, côté montagne, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 10 1137 A - N° TAHITI : 457994, Terangi Annabelle Vinia Odette Angely, PK 3,300, côté montagne, Avera, Raiatea, BP 1405, 98735 Uturoa ;

N° 10 1350 A - N° TAHITI : 611020, Brigitte Andrée Causse, *nom d'usage :* Verbe, *nom commercial :* Droit au Cœur, PK 10,500, vallée Tuauru, Mahina, BP 42752, 98713 Papeete ;

N° 10 1638 A - N° TAHITI : 961110, Irène Longine, *nom commercial :* Naturellement Solidaire & Durables, PK 8,250, côté montagne, route cité Jay, n° 11, Arue, BP 1008, 98713 Papeete ;

N° 11 681 A - N° TAHITI : 621482, Revatua Roberto Bernardino, *enseigne :* Switch Eleven, *nom commercial :* Ite Reva Project, PK 47,500, côté montagne, domaine Vaihiria, Mataiea, BP 51183, 98716 Pirae ;

N° 11 914 A - N° TAHITI : 675751, Bruno Daniel Hagard, *enseigne :* Copieur Service, boulevard Pomare, SCI Fare Tony, BP 2628, 98713 Papeete ;

N° 11 1115 A - N° TAHITI : 989558, Keziah Hinerava Ohu, *nom commercial :* De Tout, résidence Terua Iti, lot n° 4, Erima, BP 14164, 98701 Arue ;

N° 11 1951 A - N° TAHITI : 538710, Marc Huitoofa Mercier, PK 21, côté montagne, servitude Mercier, 98711 Paea ;

Page LEXPOL 98 sur 120

N° 12 708 A - N° TAHITI : A 24668, André François Marie Yhuel, *nom commercial :* Yul Services, PK 8,500, côté montagne, quartier Nina Peata, Punaauia, BP 21440, 98713 Papeete.

5 juillet 2012

N° 10 487 A - N° TAHITI : 356758, Hubert Opuu, *nom commercial :* Entreprise Vaihi, PK 35,600, côté montagne, lotissement Vaihi, lot n° 1, bal n° 15, 98705 Hitia'a O Te Ra ;

N° 10 681 A - N° TAHITI : 943704, Guy Camille Germain Reynaud, PK 12,600, côté montagne, quartier Deligny, BP 380016, 98718 Punaauia ;

N° 10 1808 A - N° TAHITI : 266122, Matauira Faatau, *nom commercial :* Garage Faatau Naumi, PK 19,500, côté mer, quartier Faatau, BP 330366, 98711 Paea ;

N° 11 487 A - N° TAHITI : 201764, Corinne Ruahe Atger, *nom d'usage :* Toofa, *nom commercial :* Diamond Group's Import & Constructions, PK 4,600, côté mer, 98702 Faa'a ;

N° 12 1013 A - N° TAHITI : 328328, Mapuna Tahuri Tepori Taamino, *nom d'usage :* Tokoragi, *nom commercial :* Hawaiki Ruga, Raroia, 98769 Takume.

6 juillet 2012

N° 93 869 A - N° TAHITI : 95364, Christophe Jacques Goron, *enseigne :* Pause Café, centre commercial Heiri, 98704 Faa'a ;

N° 94 1017 A - N° TAHITI : 377886, Pierre Carven Nakeaetou, Hanatetena, 98743 Tahuata ;

N° 98 3378 A - N° TAHITI : 476168, Jean Emile Cabot, BP 377 Taiohae, 98742 Nuku Hiva ;

N° 00 957 A - N° TAHITI : 554501, Roger Beysselance, les hauts de Pamatai, route des maraîchers, BP 62769, 98702 Faa'a ;

N° 04 1105 A - N° TAHITI : 706515, Antoine Gatien, PK 6,500, côté montagne, Pueu, 98721 Hitia'a O Te Ra ;

N° 08 1832 A - N° TAHITI : 884197, Moerani Wilson Samuel Temariki, PK 47, côté montagne, 98726 Mataiea ;

N° 09 1380 A - N° TAHITI : 916098, Heimiri Windy Temiti Haring, *nom commercial :* Iotua Pareo, PK 3,500, côté montagne, quartier Lucas, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 10 1310 A - N° TAHITI : 645465, Sylvana Tarati *nom d'usage :* Galenon, *nom commercial :* Kahei, PK 13,50, côté montagne, Maatea, BP 4218, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 11 38 A - N° TAHITI : 969626, Jérémy Samuel Lecoustre, *nom commercial :* Ieremia Boutique, lotissement social Atima, lot n° 34, BP 111797, 98709 Mahina ;

N° 11 379 A - N° TAHITI : 975136, Nelly Vaitiare Lucas, *nom commercial :* Teara Nui, PK 52,800, côté montagne, 98720 Faaone ;

N° 11 506 A - N° TAHITI : 978197, Clarice Tinitua, *nom d'usage :* Teiva, servitude Jamet, Titioro, 98714 Papeete ;

N° 11 786 A - N° TAHITI : 788000, Ada Tevahinetauirai Sandina Williams, n° 10, rue Piritua, 98709 Mahina ;

N° 11 846 A - N° TAHITI : 984534, Serge Tamatoa Viriamu, *nom commercial :* Menuiserie Artisanale Viriamu, PK 8,800, vallée Atiraa, Afareaitu, BP 1026, 98713 Papeete ;

N° 11 1893 A - N° TAHITI : 561993, Wilfrid Max Seferian, *nom commercial :* OSS, PK 4,500, côté montagne, quartier Aoma, 98724 Hitia'a O Te Ra ;

N° 12 318 A - N° TAHITI : 684332, Nien Moui Marguerita Guichat, *nom d'usage :* Ikihaa, Motopu, BP 18 Vaitahu, 98743 Tahuata ;

N° 12 96 A - N° TAHITI : 788943, Daniel Matauarii Teipoarii, PK 18,500, côté montagne, quartier Papehue, n° 63, 98715 Papeete.

9 juillet 2012

N° 00 1436 A - N° TAHITI : 562785, Michèle Aiata Sara Drollet, route de la pointe Vénus, BP 11319, 98709 Mahina ;

N° 03 1972 A - N° TAHITI : 679613, Khiune Hon dit Marie Liu, *nom d'usage :* Manavarere, *enseigne :* Magasin Tai Chong, rue Colette, n° 35, BP 1608, 98713 Papeete ;

N° 07 1112 A - N° TAHITI : 829192, Romina Marianne Tiri Arai, *nom commercial :* Romy & Co, PK 39,500, côté montagne, route de la carrière, quartier Porlier, 98712 Papara ;

N° 08 1150 A - N° TAHITI : 870535, Teiva Henri Teriivahine, Tipaerui, quartier Juventin, côté montagne, 98713 Papeete ;

N° 08 1159 A - N° TAHITI : 618892, Estelle Rouveirol, *enseigne :* Tahiti Games jeux-vidéo.pf, *nom commercial :* Tahiti Games, Sétil, PK 4,600, n° 49, 98704 Faa'a ;

N° 10 1460 A - N° TAHITI : 914929, Tematini Alex Tetuaiteroi, *nom commercial :* Jardin Kini, PK 38,500, côté montagne, quartier Taharuu, BP 120485, 98712 Papara ;

N° 10 1567 A - N° TAHITI : 960120, Cécile Teoro Helme-Estall, *nom d'usage :* Pere, *nom commercial :* Mariposa, quartier Ohomo, Takume, BP 62248, 98702 Faa'a ;

N° 11 1747 A - N° TAHITI : A 03530, Stéphanie Louise Perrinelle, *nom commercial :* Solution Services, quartier Paura, face Hervé Matériaux, Titioro, 98714 Papeete ;

N° 12 63 A - N° TAHITI : A 11269, Michel Vara Tetaura, PK 15,200, côté montagne, 98723 Teahupoo ;

N° 12 879 A - N° TAHITI : A 27604, Lucenda Vairia Jamet, servitude Jamet, Titioro, BP 43847, 98713 Papeete ;

N° 12 889 A - N° TAHITI : A 27745, Christiane Saturnine Pinel-Fereol, *nom d'usage :* Hervé, route du mont Marau, 98702 Faa'a.

10 juillet 2012

N° 02 734 A - N° TAHITI : 549048, Philip Beardmore, Taiohae, BP 327, 98742 Nuku Hiva ;

N° 03 591 A - N° TAHITI : 657015, Oscar Teamairai Garbutt, *enseigne :* Tuning Caméléon, PK 60, côté montagne, route du plateau, BP 7491 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra ;

N° 04 514 A - N° TAHITI : 161877, Clémence Claude-Lafontaine, *enseigne :* Institut de Beauté Nauta'i, PK 2,500, côté mer, Toahotu, BP 8888 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra ;

N° 05 604 A, Joseph Frebault, *nom commercial :* Aqua-Services, Tautira, fenua Aihere, proxi Sopomer, 98722 Hitia'a O Te Ra ;

N° 06 628 A - N° TAHITI : 775882, Rolande Hina Vahinetau Teamotuaitau, Pakiu, Taiohae, 98742 Nuku Hiva ;

N° 07 1881 A - N° TAHITI : 846279, Marie Jessica Hinataha Haiti, Taiohae, 98742 Nuku Hiva ;

N° 08 1098 A - N° TAHITI : 847293, Maxime Mariano Haiti, Taipivai, côté montagne, 98742 Nuku Hiva ;

N° 08 1156 A - N° TAHITI : 099879, Alvane Titifa Hunter, *nom commercial :* Entreprise Hunter Titifa, quartier Pater, côté montagne, 98716 Pirae ;

N° 09 443 A - N° TAHITI : 468561, David Joseph Tane Maifano, *nom commercial :* Alhy Elégance, PK 19,500, quartier Cadousteau, 98711 Paea ;

N° 11 1710 A - N° TAHITI : A 02540, Heiava Raoul Flores, *nom commercial :* Flores Assistance, lotissement Hitiraa Mahana, lot n° 4 à Mahinarama, BP 11662, 98709 Mahina ;

N° 11 1904 A - N° TAHITI : 280479, Milton Clinton Rooma Chapman, *nom commercial :* Garage Mitou, lot n° 30, plateau Jamet-Rodolphe, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra ;

N° 12 567 A - N° TAHITI : A 22092, Tevaearai Marcelin Natuanui, *nom commercial :* Dem-Liv, lotissement Oremu, n° 760, Faa'a, BP 4220, 98713 Papeete ;

N° 12 631 A - N° TAHITI : A 07416, Wesley Kaimuko, *nom commercial :* Snack Paahatea, Taiohae, BP 172, 98742 Nuku Hiva.

11 juillet 2012

N° 03 1547 A - N° TAHITI : 501650, Clément Hermann Tetua Laise, derrière le magasin Ah Len, Fariipiti, BP 3980, 98713 Papeete ;

N° 04 868 A - N° TAHITI : 701524, Nadia Annie Teretina Del Meglio, *enseigne :* Norma Flor, rue Bambridge, quartier Mamao, Papeete, BP 11916, 98709 Mahina ;

N° 05 1791 A - N° TAHITI : 210377, Willy Amaru, *nom commercial :* Bon Appétit, PK 36,400, côté mer, 98712 Papara ;

N° 06 1210 A - N° TAHITI : 787606, Natalie Magali Marie-Hélène Rongere, *nom d'usage :* Martin, PK 7, côté montagne, 98701 Arue ;

N° 07 1103 A - N° TAHITI : 734020, Régis Caillon, *nom commercial :* Fleur de Lave, super Mahina, lot n° 5B, Mahina, BP 42392 Fare Tony, 98713 Papeete ;

N° 08 544 A - N° TAHITI : 859041, Tepoë Vahine Tahi Agnès Yiou, *nom commercial :* Charlie's, PK 4,900, immeuble Raimoana, local n° 20, 98701 Arue ;

N° 09 26 A - N° TAHITI : 890673, Romain Anaël François Simoes, *nom commercial :* Anani Multiservices, PK 22,300, quartier Passard, 98711 Paea ;

N° 10 158 A - N° TAHITI : 934232, Laurette Hatitio, *nom commercial :* Magasin Hatitio Monique, Amaru, 98752 Rimatara ;

N° 92 29 B - N° TAHITI : 246967, Tiamao, *nom commercial :* Magasin Tiamao, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 29,400, côté montagne, BP 12005, 98712 Papara ;

N° 07 101 C - N° TAHITI : 818351, Société de Financement Hitiama, société civile au capital de 200 000 F CFP fixe, lotissement Terua, lot n° 1, 98701 Arue.

12 juillet 2012

N° 02 429 A - N° TAHITI : 617027, Jenny Wong, Vetea, lot n° 81, BP 5884, 98716 Pirae ;

N° 05 1610 A - N° TAHITI : 427468, Teriivaea Temaeva James Avae, *nom commercial :* Elaga Entretiens, PK 52,800, lotissement Vaiata II, côté mer, 98717 Papeari ;

N° 07 1348 A - N° TAHITI : 103515, Léon Tetuanui, PK 22, côté montagne, vallée Orofero, 98711 Paea ;

N° 10 763 A - N° TAHITI : 310193, Marie-Thérèse Gillet, *nom commercial :* Tout pour le Bébé, Vaitape, BP 330, 98730 Bora Bora ;

N° 11 60 A - N° TAHITI : 545491, Lydia Jeannine Germaine Le Gall, PK 9,500, côté montagne, derrière la pâtisserie Ienfa-John, Paopao, BP 1379, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 11 609 A - N° TAHITI : 980177, Mato Jean-Charles Taurua, *nom commercial :* Sushis Sans Soucis, PK 9,500, près de la station Chevron, BP 110661, 98709 Mahina ;

N° 11 1737 A - N° TAHITI : A 03357, Nadège Arlette Sylvie Meurisse, lotissement Miri, n° D12, résidence Anui, 98718 Punaauia ;

N° 06 36 B - N° TAHITI : 764746, Varoa Nui Tika Roa, société à responsabilité limitée au capital de 1 270 000 F CFP fixe, quartier Arbelot, Pamatai, Faa'a, BP 50534, 98716 Pirae.

13 juillet 2012

N° 92 95 A - N° TAHITI : 243733, Annette Tetua Tuahu, nom commercial : Annette Couture, PK 17,500, côté montagne, BP 381093 Tamanu, 98717 Punaauia ;

N° 01 857 A - N° TAHITI : 587642, Michel Bernard Linage, Taiohae, 98742 Nuku Hiva ;

N° 04 605 A - N° TAHITI : 698183, Adrien Fakarava Moeroa, Saint-Hilaire, quartier Mai, BP 62920, 98703 Faa'a ;

N° 10 894 A - N° TAHITI : 948714, Tinoarii Tiahipo Tetuanui Georges Clark, *nom commercial :* @S Info, PK 23,300, côté montagne, servitude Chapman, BP 330067, 98711 Paea ;

N° 12 323 A - N° TAHITI : A 18280, Daiana Hinamoe Naehu, *nom d'usage :* Falchetto, *nom commercial :* He'etini, Taipivai, 98742 Nuku Hiva ;

N° 12 917 A - N° TAHITI : A 28370, Chantal Tetuamurau Kelly, *nom commercial :* Kelly Tahiti Import, logement n° 746, Oremu, BP 62263, 98702 Faa'a.

16 juillet 2012

N° 06 1643 A - N° TAHITI : 472779, Esther Miriama Teriihapuare, *nom d'usage :* Topa, *nom commercial :* Hei Miri Créations, Maeva, 98731 Huahine ;

N° 09 817 A - N° TAHITI : 813972, Byarn Olivier Rainui Bordet, *nom commercial :* Décojardin, Orovini, quartier Villierme, 98713 Papeete ;

N° 10 892 A - N° TAHITI : 948141, Raphaël Cyrille Marie Bodard, lotissement Te Anuhe, lot n° 69, 98709 Mahina ;

N° 10 1888 A - N° TAHITI : 800870, Newton Richard Pahoa Burns, PK 11,700, côté mer, 98725 Vairao ;

N° 11 215 A - N° TAHITI : 972117, Béryl Jean Jacques Sevrain-Hiribarren, *nom commercial :* Infotec, PK 11,100, côté montagne, Taapuna, Punaauia, BP 416, 98713 Papeete.

17 juillet 2012

N° 81 492 A - N° TAHITI : 076737, Solange Chengue, *enseigne :* Nature, Taunoa, BP 3596, 98713 Papeete

N° 10 1285 A - N° TAHITI : 955609, Mathilda Mahinatea Butscher, *nom d'usage :* Teapehu, *nom commercial :* Vaihotu, terre Manunu Oturau Tiatiamaaoore, côté mer, Taharuu, 98712 Papara ;

N° 11 1836 A - N° TAHITI : A 06392, Daniel Christian Roy, *nom commercial :* Le Resto, Aorai Tinihau, 98716 Pirae.

18 juillet 2012

N° 83 275 A - N° TAHITI : 090407, Christian Gabriel Cadio, PK 12,600, côté montagne, Punaauia, BP 10580, 98711 Paea ;

N° 10 129 A - N° TAHITI : 933689, Nicolas Michel Anthony Yamatay, *nom commercial :* Midnight Pro Events (MPE), quartier Juventin, Pamatai, 98702 Faa'a ;

N° 11 1607 A - N° TAHITI : 999466, Mareva Ida Jacqueline Azélie Lechat, *nom commercial :* Kit Cat Corporation Tahiti, Aute 2, lot n° 56, côté montagne, Pirae, BP 21399, 98713 Papeete.

19 juillet 2012

N° 89 488 A - N° TAHITI : 191908, Rosalie Teraituri, *nom d'usage :* Mou Sin Kai Sing, PK 34,200, quartier Vaipahu, 98712 Papara ;

N° 01 774 A - N° TAHITI : 587162, Gilles Denis Richard, marina de Vaiare, voilier Cythère, BP 4051, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 04 1291 A - N° TAHITI : 710327, Heiani Ricardo Natiki, *enseigne :* Fare Nems, lotissement Vaimarama, lot n° 45, Papeari, BP 43547, 98713 Papeete ;

N° 06 1520 A - N° TAHITI : 661785, Yann Raitupu Tahi, *nom commercial :* Ent. Kehaulana, PK 12,600, quartier Pothier, côté montagne, 98718 Punaauia ;

N° 08 1784 A - N° TAHITI : 883199, Dany Tahiaononui Kohueinui, *nom commercial :* Magnifica, centre Vaima, BP 21147, 98713 Papeete ;

N° 10 50 A - N° TAHITI : 142364, Louis Tetuaiterai Holozet, *nom commercial :* Tran's Iliens Plus Services, PK 28, côté montagne, Tiahura, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 11 63 A - N° TAHITI : 947713, Tiarere Ramona Teiri, *nom commercial :* Karisma Pictures, PK 3,900, côté montagne, quartier Bonno, Arue, BP 52885, 98716 Pirae ;

N° 11 814 A - N° TAHITI : 983957, Valérie Tehei, avenue Pomare V, lot A, Patutoa, 98714 Papeete.

20 juillet 2012

N° 99 2177 A - N° TAHITI : 525634, Antoine Terii Lucas, PK 12,200, côté montagne, quartier Haumi, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 04 889 A - N° TAHITI : 701912, Ignace Tapu Tauraa Tupahiroa, *nom commercial :* Ohotu Transport, Ohotu, 98776 Rangiroa ;

N° 10 133 A - N° TAHITI : 575043, Roger René Maichele, *nom commercial :* Tramp, route des maraîchers, 98702 Faa'a ;

N° 11 1116 A - N° TAHITI : 743955, Ritia Gapehu Tagaroa, *nom d'usage :* Taupotini, *nom commercial :* Puakahaia, PK 22, côté montagne, quartier Tarevareva, 98711 Paea ;

N° 12 1121 A - N° TAHITI : 527788, Tamatoa Pupure Tehiva, *nom commercial :* Tam And Dor, PK 4,500, côté montagne, Puurai, BP 62413, 98702 Faa'a.

23 juillet 2012

N° 00 1567 A - N° TAHITI : 565275, Héléna Catalao, *nom d'usage :* Marcet, Mitirapa, Toahotu, 98724 Hitia'a O Te Ra ;

N° 06 1541 A - N° TAHITI : 520106, Ritia Melie Parker, *nom d'usage :* Parau, PK 9,100, côté mer, 98721 Pueu ;

N° 08 1981 A - N° TAHITI : 886986, Herako Gaheiariki Maifano, *nom commercial :* Création Gaheiariki, quartier Tikare, Pamatai, 98702 Faa'a ;

N° 09 874 A - N° TAHITI : 906099, Alain Christian Dusart, *enseigne :* Anuanua Conseil - Anuanua Export - Anuanua Finances - Anuanua Formation, *nom commercial :* Dusart Conseil, 43, rue de l'Ecole-des-Frères-de Ploërmel, 98713 Papeete ;

N° 11 1167 A - N° TAHITI : 384297, Louis Teraa Tehaameamea, *nom commercial :* Teraa, PK 47,200, côté montagne, 98726 Teva I Uta ;

N° 12 106 A - N° TAHITI : A 08331, Linda-Maria Tuki-Hey, *nom d'usage :* Toofa, Unaa, 98753 Rurutu ;

N° 12 152 A - N° TAHITI : A 13703, Manutea Patrick Leroi, *nom commercial :* Env Agro Tech, PK 3,500, côté montagne, Avera, BP 3, 98735 Uturoa.

24 juillet 2012

N° 11 70 A - N° TAHITI : 970095, Tabatha Yvette Marie Houguenague, *enseigne :* Nadi, PK 14, côté mer, servitude Sage 1, Punaauia, BP 9504, 98715 Papeete.

25 juillet 2012

N° 86 706 A - N° TAHITI : 139501, Tupuraa Angèle Pau, *nom d'usage :* Tetauru, Punavai, lot n° 22, 98718 Punaauia ;

N° 99 485 A - N° TAHITI : 257337, René Casimir Albira, *enseigne :* RA Desinsect Control, Uturaerae, Sunset Beach, BP 197, 98735 Uturoa ;

N° 00 1325 A - N° TAHITI : 561159, Freddy Teupoohuitua, quai des pêcheurs, Fare Ute, 98714 Papeete ;

N° 00 1800 A - N° TAHITI : 570523, Shirley Tupu, Avatoru, BP 129, 98775 Rangiroa ;

N° 03 812 A - N° TAHITI : 660167, Philippe Firipi Tuihani, Maroe, BP 240, 98731 Huahine ;

N° 04 1085 A - N° TAHITI : 706549, Mathieu Laconi, *enseigne :* Laconi Créations, Tipaerui, quartier Juventin, BP 13608 Carrefour, 98717 Punaauia ;

N° 07 931 A - N° TAHITI : 543959, Mereana Tremoulet, *nom d'usage :* Irihau, *nom commercial :* Snack Vaitua, Tevaitoa, PK 14,500, côté montagne, 98735 Tumaraa ;

N° 09 93 A - N° TAHITI : 892232, Marie-Laure Bisilliat-Donnet, *nom d'usage :* Magnier, *nom commercial :* Raiatea-Yachts.com, bateau Zingaya à la marina, 98735 Uturoa ;

N° 09 240 A - N° TAHITI : 894865, Yvana Yim Yiu Cheung, *nom d'usage :* Teheiura, *nom commercial :* Boutique Tipanie, quartier Fare Matie, 98735 Uturoa ;

N° 10 492 A - N° TAHITI : 859769, Fireni Teruaohiti Emmanuel Tiapari, PK 5,500, côté montagne, quartier Tereva, 98702 Faa'a ;

N° 10 547 A - N° TAHITI : 937772, Narcisse Raauri, *nom commercial :* Entreprise Vaiura, Poutoru, BP 264, 98734 Tahaa ;

N° 10 1318 A - N° TAHITI : 956276, Joffrey Antoine Jean Romero, PK 21,300, côté mer, terres Vainato et Tuarau, Vaianae, Moorea, BP 42573, 98713 Papeete ;

N° 10 1766 A - N° TAHITI : 963033, Massimo Marcadella, *nom commercial :* La Veneziana, PK 23,800, côté montagne, lotissement Bourne, lot n° 23, Paea, BP 40646, 98713 Papeete.

26 juillet 2012

N° 99 914 A - N° TAHITI : 500876, Pascal Daniel, *nom commercial :* Daniel Créations, résidence Hibiscus, Punavai Nui, Punaauia, BP 60603, 98704 Faa'a ;

N° 04 1243 A - N° TAHITI : 709089, Roger Pierre Michel Pedron, *enseigne :* Entreprise Pedron Roger, lotissement Erima, vallée Vaipoopoo, BP 14500, 98701 Arue ;

N° 07 105 A - N° TAHITI : 807800, Marie Agnès Odile Desgeans, *nom d'usage :* Champot, *nom commercial :* Pareo Mana, Tiaia, PK 3,390, côté montagne, Paopao, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 12 559 A - N° TAHITI : 845826, Randy Vincent Grimardias, *nom commercial :* Randy Services, PK 7,800, côté mer, caserne gendarmerie Paopapo, BP 575, 98728 Moorea.

1er août 2012

N° 74 52 A - N° TAHITI : 041707, Odette Chancaux, *nom d'usage :* Vanquin, Pamatai, lotissement Socredo, BP 6602, 98702 Faa'a ;

N° 94 1296 A - N° TAHITI : 317909, Thierry Gardon, *enseigne :* Orpac, Pamatai, quartier Johnston, Faa'a, BP 2317, 98713 Papeete ;

N° 00 1751 A - N° TAHITI : 568972, Anna Konokorotia Teakarotu, Rikitea, BP 76, 98755 Gambier ;

N° 01 754 A - N° TAHITI : 586925, Louise Parker, nom d'usage : Papai, PK 18, côté montagne, quartier Teahupoo, 98723 Hitia'a O Te Ra ;

N° 01 1368 A - N° TAHITI : 599902, Joël Teiva Teiva, lotissement Te Ueue, n° 50, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra ;

N° 02 1262 A - N° TAHITI : 631093, Marc Jean-Michel Laparra, *enseigne :* Informatiques & Qualité, immeuble Laine, Taunoa, Papeete, BP 53040, 98716 Pirae ;

N° 03 47 A - N° TAHITI : 648139, Jacques Alain Benoit, *enseigne :* Tahiti Nui Transit, atelier relais de Tipaerui, BP 78, 98713 Papeete ;

N° 03 302 A - N° TAHITI : 126698, Charles Degage, Pamatai, BP 60684, 98702 Faa'a ;

N° 03 2098 A - N° TAHITI : 682138, Mareta Teriipaia, *nom d'usage :* Teena, *nom commercial :* Teriipaia Constructions, Anau, BP 733 Vaitape, 98730 Bora Bora ;

N° 05 448 A - N° TAHITI : 731653, Nadine Tiare Arai, *nom commercial :* Chez Tiare, PK 21,500, côté montagne, 98711 Paea ;

N° 05 1726 A - N° TAHITI : 271866, Augustin Mauahiti, 98732 Maupiti ;

N° 05 1882 A - N° TAHITI : 759084, Béatrice Taipipaahatai Pahuaivevau, *nom commercial :* Tehaamoana, Taunoa, quartier Pékin, 98713 Papeete ;

N° 06 160 A - N° TAHITI : 425199, Tumukiva Huri Koronerio Ganahoa, Aratika, 98764 Fakarava ;

N° 06 816 A - N° TAHITI : 678110, Ingeborg Reinthaler, *nom d'usage :* Tahi, *nom commercial :* Tiare Espace Vert/BTP, PK 10,500, côté montagne, vallée de Tuauru, 98709 Mahina ;

N° 06 2036 A - N° TAHITI : 803726, Jules Tamahaere Emile Faehau, *nom commercial :* Entreprise Emile, PK 4,900, quartier Aubry, côté montagne, BP 60426, 98704 Faa'a ;

Page LEXPOL 101 sur 120

N° 07 904 A - N° TAHITI : 825208, Hono Amo, allée de Titioro, côté montagne, quartier Bernière, 98714 Papeete ;

N° 07 1280 A - N° TAHITI : 110304, Jackie Louis Gilbert Panier, PK 53,500, côté montagne, lotissement Vaimarama, lot n° 21, 98727 Teva I Uta ;

N° 08 171 A - N° TAHITI : 851667, Tino Joseph Teena, *nom commercial :* Maitai Tours, Anau, côté mer, 98730 Bora Bora ;

N° 08 269 A - N° TAHITI : 597542, Purotu Degage, *nom commercial :* Apetahi Services, Uturoa, côté montagne, Tapioi, 98735 Uturoa ;

N° 09 157 A - N° TAHITI : 893446, Francesca Vaitiare Yuck Lane Chan, *nom commercial :* Concept Grill Faa'a, PK 4,500, face magasin Dora, 98704 Faa'a ;

N° 09 1271 A - N° TAHITI : 914473, Marthe Taiana Gobrait, *nom d'usage :* Peter, *nom commercial :* Lenon Import, PK 46,500, côté mer, quartier Doom, 98726 Mataiea ;

N° 09 1515 A - N° TAHITI : 918581, Ismaël Tiamata Teriitehau, *nom commercial :* Entreprise Tinihere, PK 45,300, côté montagne, Mataiea, 98726 Teva I Uta ;

N° 09 1563 A - N° TAHITI : 408864, Christian Tematai Maraiauria, *nom commercial :* Raine, PK 2,500, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra ;

N° 09 1624 A - N° TAHITI : 382002, Tetuapuarii Francis Hyacinthe Ho, *nom commercial :* Tevahi, PK 10,800, côté montagne, 98721 Pueu ;

N° 10 144 A - N° TAHITI : 934026, Davy Alba, PK 22, servitude Brillant, 98711 Paea ;

N° 10 1005 A - N° TAHITI : 950279, Vatea Marc Tehau, rue Wallis, côté mer, quartier Montaron, n° 94, Fariipiti, 98713 Papeete ;

N° 10 1229 A - N° TAHITI : 954842, Frédérique Elisabeth Paraire, *nom d'usage :* Biguet, rue Bernière, Fataua, servitude Porlier, Pirae, BP 9420, 98715 Papeete ;

N° 10 1956 A - N° TAHITI : 965319, Teuira Stanie Teheipuarii, Moerai, 98753 Rurutu ;

N° 11 190 A - N° TAHITI : 858126, Emile Bonifas, *nom commercial :* Kia Ora Services, lot Kia Ora, n° 59, BP 7821, 98719 Taravao ;

N° 11 560 A - N° TAHITI : 979310, Marc André Fages, *nom commercial :* Marc Fages Etudes, PK 22,300, côté montagne, route marae Arahurahu, Paea, BP 381180, 98718 Punaauia ;

N° 11 666 A - N° TAHITI : 797088, Corinne Marie Noëlle Gras, *nom d'usage :* de Ronseray, *nom commercial :* Ia Ora Fleur, Sofitel Moorea, Ia Ora Beach Resort, Teavaro, BP 28, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 11 1120 A - N° TAHITI : 365254, Walter Wilkes Heinui Deane, *nom commercial :* Wilkes Entreprise, PK 13,500, côté mer, 98722 Hitia'a O Te Ra ;

N° 11 1164 A - N° TAHITI : 990283, Marie-Christine Ferai Maono, transit Bel-Air, (ex-gendarmerie), côté montagne, 98717 Punaauia ;

N° 11 1408 A - N° TAHITI : 995415, Teriitutea Matahiapo Jean-Denis Teva Quesnot, *nom commercial :* Eragis, PK 6,500, côté montagne, résidence Puunui, 98724 Hitia'a O Te Ra ;

N° 11 1523 A - N° TAHITI : 348748, Gaston Hiro Samin, *nom commercial :* Entreprise Samin, PK 4,800, côté montagne, quartier Ueva, 98704 Faa'a ;

N° 11 1717 A - N° TAHITI : A 02953, Romain Blanchard, *nom commercial :* Ia Ora Discovery, hôtel Sofitel à Maharepa, BP 28 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 11 1829 A - N° TAHITI : A 06129, Ami Ouattara, *nom d'usage :* Kugler, *nom commercial :* Mode Fashion, résidence Grand, appartement n° 108, bâtiment 3, Pirae, BP 9462, 98715 Papeete ;

N° 12 168 A - N° TAHITI : A 14325, Mike Vini Bea, *nom commercial :* Heiarii Travaux, à côté du Rimap, propriété Lucas, 98719 Taravao ;

N° 12 457 A - N° TAHITI : A 20450, Daniel Guillerm, *nom commercial :* GLM Technique, route de RFO, résidence Erina, Faa'a, BP 130198, 98717 Punaauia ;

N° 12 520 A - N° TAHITI : A 21326, Georgina Lee, *nom d'usage :* Sang, PK 44,500, côté montagne, Mataiea, BP 13134, 98717 Punaauia ;

N° 12 767 A - N° TAHITI : 415422, Dorothy Heiva Tetuanui, *nom d'usage :* Brothers, route de la pointe Vénus, fare va'a, Mahina, BP 140373, 98701 Arue ;

N° 12 810 A - N° TAHITI : A 26663, Ariane Moioi Ah-Lo, Royal Tikehau, BP 15, 98778 Tikehau.

2 août 2012

N° 97 1652 A - N° TAHITI : 092619, Shaotang Zhong, PK 4,200, 98704 Faa'a ;

N° 02 2112 A - N° TAHITI : 282962, Nancy Jean Shamroth, Fare Rau Ape, quartier Hugon, Pirae, BP 4553, 98713 Papeete ;

N° 04 907 A - N° TAHITI : 702118, Roger Hiomai Marconnet, *enseigne :* Rairahi Travaux, Raiatea, BP 115, 98735 Uturoa ;

N° 04 1555 A - N° TAHITI : 715318, Gilles Teahui, PK 19, côté montagne, quartier Puhi, Papenoo, 98707 Hitia'a O Te Ra ;

N° 09 357 A - N° TAHITI : 896837, Isabelle Valérie Pedrola, *nom d'usage :* Le Page, *nom commercial :* Fiu' Attitude, PK 3,600, côté montagne, SCI Mou Kong, 98701 Arue ;

N° 09 1003 A - N° TAHITI : 810788, Jean-Mario Barnaba Moho Tamarii, PK 39,500, route de la carrière, 98712 Papara ;

N° 09 1736 A - N° TAHITI : 923110, Moi-Yeen Chong-Hue, *nom d'usage :* Tefaatau, PK 9, côté montagne, Avera rahi, 98735 Taputapuatea ;

N° 10 512 A - N° TAHITI : 859629, Philippe Salaün, *nom commercial :* Carte Blanche, immeuble résidence Taapuna, appartement n° 20, 98717 Punaauia ;

N° 10 537 A - N° TAHITI : 941419, Francis Tehetuetahi Ani Aka, *nom commercial :* Ani, Hakahau, BP 53, 98745 Ua Pou.

3 août 2012

N° 04 1310 A - N° TAHITI : 312066, Christian Jean Richard Contardo, *nom commercial :* Pacipre, lotissement vallons de Atima, lot n° 67, Mahinarama, 98709 Mahina ;

N° 06 2048 A - N° TAHITI : 803825, Emilia Francine Manuela Natividad Van Den Brande, *nom d'usage :* Baudry, *enseigne :* Expert Média & Communication - Experts Com, PK 11,400, côté montagne, servitude Jambolana, 98717 Punaauia ;

N° 11 1842 A - N° TAHITI : A 06921, Olivia Dalida Sheila Maeva, *enseigne :* Magasin Tepuna, Tuamotu, 98772 Napuka ;

N° 12 1189 A - N° TAHITI : A 32620, Joseph Tera Sam-Koua, quartier Topa, avenue Georges-Clémenceau, Mamao, BP 51891, 98716 Pirae.

6 août 2012

N° 86 650 A - N° TAHITI : 019919, Théophile Rai Rai, Hamuta, lot n° 56, 98716 Pirae ;

N° 05 1386 A - N° TAHITI : 748897, Claude Mendionde, PK 20, côté mer, Atiha, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 07 656 A - N° TAHITI : 819193, Marie Jeanine Tatiana Mariteragi, *nom d'usage :* Cheung, *nom commercial :* Lyang-Moi, PK 6,700, côté montagne, quartier Ellis, Vaitupa, 98704 Faa'a ;

N° 09 1730 A - N° TAHITI : 492660, René Punu, *nom commercial :* SOS Déménagement ;

N° 11 759 A - N° TAHITI : 122572, Eric Gilles André Jean Bonamy, *nom commercial :* Pixels, Punavai Nui, lot n° 172, BP 2976, 98713 Papeete ;

N° 11 1130 A - N° TAHITI : 482786, Amouruaki Alfred Ariioehau, *nom commercial :* Amo Travaux, PK 37,200, côté mer, sevitude Chevalier, 98712 Papara ;

N° 12 122 A - N° TAHITI : A 12275, Hendrick Jissang, *nom commercial :* Joheke, immeuble Jissang, pont de l'Est, BP 21287, 98713 Papeete ;

N° 12 666 A - N° TAHITI : 768903, Adrien Robert Teraiano O'Connor, PK 20,500, côté montagne, lotissement Te Puhara, logement n° 27, BP 10429, 98711 Paea.

7 août 2012

N° 04 1570 A - N° TAHITI : 715532, Juan Federico Pont Hill, *enseigne :* Hotu Jardins, Pamatai, quartier Rapa Nui, n° 10, 98704 Faa'a ;

N° 05 1664 A - N° TAHITI : 754879, Clovis Hikutini, *enseigne :* Okealore, PK 5, quartier Ellis, côté montagne, 98704 Faa'a ;

N° 05 1902 A - N° TAHITI : 118984, Jean-Luc Gerst, *nom commercial :* Gerst, PK 12,500, quartier Maatea, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 06 871 A - N° TAHITI : 093211, Emmanuel Stanislas Marie Deschamps, *enseigne :* Galerie Boullaire, centre Vaima, BP 326, 98713 Papeete ;

N° 11 593 A - N° TAHITI : 979807, Maraekura Marie-Noëlle Gloria Tiapatai, *nom commercial :* Chez Gloria, Parea, BP 727, 98731 Huahine ;

N° 12 328 A - N° TAHITI : 364984, Antoine Tinorua Temakeu, PK 12,600, côté montagne, Punaauia, BP 9605, 98715 Papeete.

8 août 2012

N° 85 701 A - N° TAHITI : 124891, Georges Tihoti Tehahe, Hamuta, lotissement Walker, n° 3, BP 51855, 98716 Pirae ;

N° 03 1276 A - N° TAHITI : 668244, Christophe Serra Mallol, *enseigne :* CSM Consulting, PK 11,200, côté mer, Punaauia, BP 2107, 98713 Papeete ;

N° 09 1133 A - N° TAHITI : 634063, Tauhiti Emmanuel Teriinohorai, *nom commercial :* Fetiahaurai Candy Tour, PK 27, côté montagne, quartier Tiahura, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 11 101 A - N° TAHITI : 970202, Rooarii Jean-Pierre Salomon, hôtel Bel-Air, ancien restaurant de l'hôtel, 98702 Faa'a ;

N° 12 119 A - N° TAHITI : A 31176, Clément René Octave Serret, *nom commercial :* Clément, PK 2,600, côté mer, Tiaia, centre Tumai, Paopao, BP 3267, 98728 Moorea.

9 août 2012

N° 00 1634 A - N° TAHITI : 567123, Yvon Taro Faaite, *enseigne :* Iato Va'a Tahiti, PK 12,500, côté montagne, Vairao, BP 7987 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra ;

N° 06 1590 A - N° TAHITI : 753178, Yannick Ariiaue Roucher, PK 11,800, quartier Maruhi, côté mer, 98725 Vairao ;

N° 08 1488 A - N° TAHITI : 876961, Cécile Bouyssie, *nom commercial :* Casa Huahine, Fare, BP 704, 98731 Huahine ;

N° 10 127 A - N° TAHITI : 933440, Irène Patea Manuia, *nom d'usage :* Tokoragi, *nom commercial :* Snack Koparamatuarii, 98769 Raroia ;

N° 12 338 A - N° TAHITI : A 18504, Marie-Tatiana Hinapootu Sulpice, *nom commercial :* Hinapootu, Hokatu, 98744 Ua Huka ;

N° 12 506 A - N° TAHITI : 070540, Carlosa Lee Shing, *nom commercial :* Couture Carlosa, résidence Amoe, lot n° 84, côté montagne, 98718 Punaauia ;

N° 12 758 A - N° TAHITI : A 26077, Elvire Hinanui Maro, *nom commercial :* Magasin Tauira, 98773 Vairaatea.

10 août 2012

N° 03 1386 A - N° TAHITI : 342857, René Tapu Noho, lotissement Titioro Uta 2 n° 43, BP 52788, 98716 Pirae ;

N° 04 421 A - N° TAHITI : 695106, Stéphane Claude Gaston Rault, *enseigne :* La Gourmandise, zone industrielle de Tipaerui, Papeete, BP 380507, 98717 Punaauia ;

N° 05 1679 A- N° TAHITI : 586552, Théodore Tematai Vii, Mahu, 98754 Tubuai ;

N° 07 1722 A - N° TAHITI : 843003, Edwina Mareva Tehei, *enseigne :* Papara Market, PK 31,300, côté mer, 98712 Papara ;

N° 10 174 A - N° TAHITI : 934604, Dominique Marie Lachapele, rue Afarerii, route du marché, 98716 Pirae ;

N° 10 1211 A - N° TAHITI : 722405, Victor Tutomoatea Teai, PK 18, côté mer, après le grand pont, BP 73, 98723 Teahupoo ;

N° 10 1231 A - N° TAHITI : 632539, Pai Tauturu Tave, *nom commercial :* Fast Service, lotissement Teroma, n° 73, BP 62571, 98702 Faa'a ;

N° 10 1716 A - N° TAHITI : 242891, Eric Dominique Saint-Saens, *nom commercial :* Em-S.S, PK 42,500, résidence Vahoata, lot J1, Mataiea, BP 9451, 98715 Papeete ;

N° 11 78 A - N° TAHITI : 970152, Hinanui Célestine Teihotua, *nom commercial :* Faa'a Roulotte, quartier Grand, face magasin Dora, 98702 Faa'a.

13 août 2012

N° 90 628 A - N° TAHITI : 215863, Maeva Itaria Mai, Taunoa, 98714 Papeete ;

N° 92 815 A - N° TAHITI : 257956, Alfred Tauaroa, Erima, lot n° 183, BP 14120, 98701 Arue.

16 août 2012

N° 93 742 A - N° TAHITI : 279711, Thomas Réginald Gilles Bourgeois, lotissement Nui Aravani, quartier Chantier, BP 2066, 98713 Papeete ;

N° 04 1364 A - N° TAHITI : 711879, Cédric Michel Dominique Maloonado, *enseigne :* Décoraneuf, PK 26,700, côté montagne, quartier Tiahura, Haapiti, BP 3642 Temae, 98728 Moorea-Maiao.

17 août 2012

N° 80 566 A - N° TAHITI : 070896, François Marie Rottier, PK 17,700, côté mer, Punaauia, BP 2145, 98713 Papeete ;

N° 90 606 A - N° TAHITI : 215608, Maura Tinomano, PK 39,500, côté montagne, quartier Polner, 98712 Papara ;

N° 93 950 A - N° TAHITI : 283705, Tarona Georgette Timoteo, 98769 Makemo.

22 août 2012

N° 84 659 A - N° TAHITI : 108571, Claude Teriiturua Dauphin, *enseigne :* Menuiserie Papenoo, vallée de la Papenoo, BP 298, 98707 Hitia'a O Te Ra.

23 août 2012

N° 90 809 A - N° TAHITI : 220178, Pairu Raipuni, *nom d'usage :* Tupana, Ahe, 98771 Manihi ;

N° 12 91 A, Eliane Taputeata Haupuni, Uturaerae, BP 2089, 98735 Uturoa ;

N° 12 955 A - N° TAHITI : 308510, Jacques Alain Terevanui Doom, *nom commercial :* Jack's Cook, quartier Flohr, Fariipiti, BP 3266, 98713 Papeete ;

N° 12 987 A - N° TAHITI : 983205, Frédéric Jacky Denis Schaffhauser, *nom commercial :* Chez Frédo, PK 8,800, côté montagne, servitude Taputuarai, Punaauia, BP 958, 98735 Uturoa.

24 août 2012

N° 83 406 A - N° TAHITI : 092890, Teriitehau Antele Opuu, derrière l'hôpital Mamao, 98714 Papeete ;

N° 02 566 A - N° TAHITI : 495408, Jules Tefania Hauata, *enseigne :* Tevaipii Jardinage, Taahuaia, BP 130 Mataura, 98754 Tubuai.

28 août 2012

N° 97 1551 A - N° TAHITI : 418194, Haitopehau Maono, *nom d'usage :* Luisen, *enseigne :* Magasin Afa, BP 55 Rairua, 98750 Raivavae.

29 août 2012

N° 91 342 A - N° TAHITI : 229310, Faimano Juliette Tave, *nom d'usage :* Maruake, 98781 Takaroa.

31 août 2012

N° 99 244 A - N° TAHITI : 490458, Louise Tamaitiore, PK 30,500, côté montagne, 98712 Papara.

Fait à Papeete, le 17 septembre 2012.
La greffière,
Mérine LE GALL.

Office notarial Philippe CLEMENCET,
Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA
Notaires associés
85, rue du Commandant-Destremeau, Papeete, Tahiti

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée Office notarial Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA, titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (île de Tahiti) 85, rue du Commandant-Destremeau, le 7 février 2013, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

objet : La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, quels que soient leur objet social et leur activité. La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement pour son compte ou pour celui de tiers par tous procédés que ce soit, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, d'absorption ou fusion. La gestion de son propre patrimoine, tant immobilier que mobilier, et de tout patrimoine, quelle que soit sa composition, appartenant à toute personne physique ou morale. Les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Dénomination : HEITINI INVEST.

Siège social : Faa'a, 98704, lotissement Verotia n° 28, BP 3490, 98713 Papeete.

Durée : 99 années.

Capital social : *Cent mille francs CFP* (100 000 F CFP). Les parts sont librement cessibles entre associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.

Gérance : M. Rony TANGUE et Mme Caroline Heipua TOUNIOU, son épouse, demeurant ensemble à Faa'a, 98704 lotissement Verotia n° 28, BP 3490, 98713 Papeete.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

TE TURUI 2000
EURL au capital de 990 000 F CFP
Siège social : Tahiti, Mahina, PK 9,800, côté mer
RCS n° 7321 B - N° TAHITI 518191

Suite aux décisions extraordinaires de l'associé unique en date du 28 février 2013, il a été constaté la démission de la gérance de M. Standford Johnnie WALKER en conséquence l'associé unique décide de nommer comme cogérants et pour une durée illimitée :

- Mlle Torerai Virginia WALKER, née le 2 juin 1980 à Papeete (Tahiti, Polynésie française), demeurant à Mahina, route de la pointe Vénus, de nationalité française ;
- M. Apatea Neepari Garry Pahaiani WALKER, né le 6 janvier 1986 à Papeete (Tahiti, Polynésie française), demeurant à Pirae, Aute 3, de nationalité française.

En conséquence, l'article 16 des statuts de la société à été modifié.

RCS de Papeete.

Pour avis.

OCEANIENNE D'INDUSTRIE (ODI)
SA au capital de 74 280 000 F CFP
Siège social : immeuble ODI, domaine de Pamatai, Faa'a
RCS de Papeete n° 97 188 B - N° TAHITI 409763

En application de l'arrêté n° 1891 CM du 20 décembre 2012, l'OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS est représenté par son président du conseil d'administration au sein de la société ODI.

Par arrêté n° 1098 PR du 10 octobre 2012, M. Christopher PAIMAN a été nommé président du conseil d'administration de l'OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS.

En conséquence, la liste des administrateurs est la suivante :

- BANQUE SOCREDO, représentée par M. Michel JACQUIER ;
- OCEANIENNE DE SERVICES BANCAIRES, représentée par M. Michel MONVOISIN ;
- OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, représenté par M. Christopher PAIMAN ;
- M. James ESTALL ;
- M. Jean François MARTIN ;
- M. Félix GRAND ;
- M. Benjamin TEIHOTU ;
- M. Matahiarii BROTHERS.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
Les représentants légaux.

Page LEXPOL 104 sur 120

OCEANIENNE DE SERVICES BANCAIRES (OSB)
SA au capital de 160 000 000 F CFP
Siège social : immeuble Tereva, rue du Docteur-Cassiau, Papeete
RCS de Papeete n° 94 164 B - N° TAHITI 318733

En application de l'arrêté n° 1891 CM du 20 décembre 2012, l'OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS est représenté par son président du conseil d'administration au sein de la société OSB.

Par arrêté n° 1098 PR du 10 octobre 2012, M. Christopher PAIMAN a été nommé président du conseil d'administration de l'OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS.

En conséquence, la liste des administrateurs est la suivante :

Administrateurs :

- BANQUE SOCREDO, représentée par M. Michel JACQUIER ;
- CALEDONIENNE DE SERVICES BANCAIRES, représentée par M. Michel COPREAUX ;
- OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, représenté par M. Christopher PAIMAN ;
- M. James ESTALL ;
- M. Eric POMMIER ;
- M. Matahiarii BROTHERS ;
- Mme Miri AUNOA.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
Les représentants légaux.

AVIS DE RECTIFICATION

Dans l'avis de constitution publié dans le JOPF du 7 février 2013 concernant la SARL BUROPA POLYNESIE, il fallait lire :

- aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 février 2013 au lieu du 21 décembre 2012.

Pour avis,
Le gérant.

EURL TOUSSAINT ENTREPRISE
au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Arue, PK 5,800, côté mer, servitude Teariki
RC n° 07 198 B - N° TAHITI 827881

Avis de remplacement du gérant

Aux termes d'une décision collective en date du 23 février 2013, Mlle Mere Ariirau TEARIKI, domiciliée à Arue, Tahiti, a été nommée gérante de la société EURL TOUSSAINT ENTREPRISE à compter du 1er mars 2013, pour une durée indéterminée, en remplacement de Mlle Jacquie TEARIKI, gérante démissionnaire à la date du 28 février 2013.

Les modifications résultant de l'avis antérieurement publié de la décision ci-dessous sont les suivantes :

Ancienne mention
La gérante de la société est Mlle Jacquie TEARIKI, domiciliée à Arue, Tahiti.

Nouvelle mention
La gérante pour une durée indéterminée de la société est Mlle Mere Ariirau TEARIKI, domiciliée à Arue, Tahiti.

Pour avis,
La gérante.

EXTRAITS DES DECISIONS DU TRIBUNAL CIVIL DE PREMIERE INSTANCE DE PAPEETE

1 - Jugement du 25 février 2013 ouvrant une procédure de redressement judiciaire sous le régime simplifié à l'égard de l'ASSOCIATION TE TAMA UI RAU, n° TAHITI 390765, activité : mise en place d'actions pour les jeunes et habitants de la commune de Paea, siège social : Maison pour tous Haere Mai à Paea, PK 20,500, côté montagne.

Date de cessation des paiements : 9 novembre 2012.
Représentant des créanciers : Maurice BAUD (BP 4552 Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56, mbaud@mail.pf).

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

2 - Jugement du 25 février 2013 ouvrant une procédure de liquidation judiciaire sous le régime simplifié à l'égard de G 2 F société civile, RCS de Papeete n° 12 84 C, activité : gestion de toutes participations dans toutes sociétés, siège social : rue Gauguin à Papeete.

Date de cessation des paiements : 8 février 2013.
Liquidateur judiciaire : Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony Papeete, tél : 42 04 79, fax : 41 03 73.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

EXTRAITS DES DECISIONS DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

3 - Jugement du 25 février 2013 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SARL POLYPLY, RCS de Papeete n° 87 1 B (ancien n° 3001 B), siège social : ZI de Tipaerui à Papeete, activité : commerce de gros de bois et matériaux de construction, et de la SNC JEROME, RCS de Papeete n° 99 235 B (ancien n° 7230 B), siège social : vallée de Tipaerui, activité : location avec opérateur de matériel de construction.

Date de cessation des paiements : 18 avril 2012.
Liquidateur judiciaire : Maurice BAUD (BP 4552 Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56, mbaud@mail.pf).

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

4 - Jugement du 25 février 2013 ouvrant une procédure de redressement judiciaire sous le régime simplifié à l'égard de SIG EURL, nom commercial : COST & CO, RCS de Papeete n° 00 275 B (ancien n° 7955 B), activité : import et négoce de marchandises diverses, siège social : immeuble Massal, avenue Bruat, à Papeete.

Date de cessation des paiements : 14 février 2013.
Administrateur judiciaire avec mission d'assistance : Serge CERA, 58, rue Saint-Genès, 33000 Bordeaux, cera.serge(@),wanadoo.fr, (étude secondaire à Tahiti, collaborateur Dominique BERNAUD, BP 4944, 98713 Papeete, tél : 82 72 26 (bernaudtahiti@hotmail.com).
Représentant des créanciers : Maurice BAUD (BP 4552 Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56, mbaud@mail.pf).

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

5 - Jugement du 25 février 2013 ouvrant une procédure de redressement judiciaire sous le régime simplifié à l'égard de SOCIETE D'EXPLOITATION MARC TAPETA SARL, RCS de Papeete n° 94 88 B (ancien n° 5133 B), activité : étude et réalisation des dessertes liées à l'eau (travaux d'assainissement), siège social : PK 46,300, coté montagne, Mataiea.

Date de cessation des paiements : 15 février 2013.
Liquidateur judiciaire : Patrick ANCEL (BP 3658 Papeete), tél : 42 42 00 ou 77 02 00, fax : 42 22 00, (ancel@mail.pf).

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

6 - Jugement du 25 février 2013 ouvrant une procédure de redressement judiciaire sous le régime simplifié à l'égard de GMS LOCATIONS SARL, RCS de Papeete n° 94 77 B (ancien n° 5116 B), activité : location de matériels, siège social : Motu Uta, Papeete.

Date de cessation des paiements : 21 février 2013.
Représentant des créanciers : Maurice BAUD (BP 4552 Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56, mbaud@mail.pf), expert en diagnostic : Dominique BERNAUD, BP 4944, 98713 Papeete, tél : 82 72 26 (bernaudtahiti@hotmail.com).

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

7 - Jugement du 25 février 2013 ouvrant une procédure de redressement judiciaire sous le régime simplifié à l'égard de Joël ATAPO, *enseigne :* ENTREPRISE MJ CONSTRUCTION, RCS de Papeete n° 94 1067 A (ancien n° 22 566 A), activité : travaux du bâtiment, adresse : Mahina, PK 10, côté montagne.

Date de cessation des paiements : 7 novembre 2012.
Liquidateur judiciaire : Patrick ANCEL (BP 3658 Papeete), tél : 42 42 00 ou 77 02 00, fax : 42 22 00, (ancel@mail.pf).

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

8 - Jugement du 25 février 2013 ouvrant une procédure de redressement judiciaire sous le régime simplifié à l'égard de A2C EURL, RCS de Papeete n° 09 276 B, activité : travaux de constructions, siège social : PK 44,500, côté montagne, Mataiea.

Date de cessation des paiements : 1er octobre 2012.
Représentant des créanciers : Maurice BAUD (BP 4552 Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56, mbaud@mail.pf).

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

9 - Jugement du 25 février 2013 prononçant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire sous le régime simplifié à l'égard de MAISON OFE SARL, *nom commercial :* BAMBOU KULTUR, RCS de Papeete n° 06 323 B, activité : vente de décoration, siège social : angle des rues Leboucher et Jean-Gilbert, à Papeete.

Date de cessation des paiements : 21 février 2013.
Représentant des créanciers : Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony, Papeete, tél : 42 04 79, fax : 41 03 73.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

10 - Jugement du 25 février 2013 prononçant la résolution du plan de redressement par voie de continuation adopté le 8 décembre 2008 en faveur de Simone PUUPUU épouse LIGTHART et l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de Simone PUUPUU épouse LIGTHART, *enseigne :* BISOUNOURS, non inscrite au RCS de Papeete, n° TAHITI 234773, activité : garderie d'enfants, adresse : rue Yves-Martin, Pirae.

Date de cessation des paiements : 12 février 2013.
Liquidateur judiciaire : Patrick ANCEL (BP 3658 Papeete), tél : 42 42 00 ou 77 02 00, fax : 42 22 00, (ancel@mail.pf).

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

11 - Jugement du 25 février 2013 prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de DESIGN COM SARL, RCS de Papeete n° 10 229 B, activité : infographie, réalisation des spots promotionnels, siège social : 4, rue Albert-Leboucher, à Papeete.

Date de cessation des paiements : 8 février 2013.
Représentant des créanciers : Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony, Papeete, tél : 42 04 79, fax : 41 03 73.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Page LEXPOL 106 sur 120

12 - Jugement du 25 février 2013 prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de FP CONCEPT SARL, RCS de Papeete n° 09 61 B, activité : réalisation d'études spécifiques à des projets d'éclairage extérieur, siège social : le Lotus n° 40, Punaauia.

Date de cessation des paiements : 8 février 2013.
Représentant des créanciers : Jean-Christophe TOURON BP 42237 Fare Tony, Papeete, tél : 42 04 79, fax : 41 03 73.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

13 - Jugement du 25 février 2013 prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de ECLAPOL DISTRIBUTION SARL, RCS de Papeete n° 12 56 B, activité : achat, importation et vente de matériels électriques et de construction, siège social : PK 40, côté montagne, propriété Bréaud, à Papara.

Date de cessation des paiements : 8 février 2013.
Représentant des créanciers : Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony, Papeete, tél : 42 04 79, fax : 41 03 73.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

14 - Jugement du 25 février 2013 prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de COCO SHOP BORA BORA SARL, RCS de Papeete n° 08 98 B, activité : négoce, importation, achat et vente de tous produits, siège social : Nunue, Bora Bora.

Date de cessation des paiements : 10 octobre 2012.
Représentant des créanciers : Maurice BAUD (BP 4552 Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56, mbaud@mail.pf).

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

15 - Jugement du 25 février 2013 prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de Edouard Moana RURU, *enseigne :* MOANA ENTREPRISE, RCS de Papeete n° 04 542 A (ancien n° 45 266 A), activité : travaux de bâtiment, adresse : Vairao, PK 10,600, côté montagne.

Date de cessation des paiements : 30 janvier 2013.
Représentant des créanciers : Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony, Papeete, tél : 42 04 79, fax : 41 03 73.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

16 - Jugement du 25 février 2013 prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de RIDER'S SHOP SARL, RCS de Papeete n° 09 294 B, activité : vente et distribution de vêtements de sports, siège social : centre commercial Center, Nunue, Bora Bora.

Date de cessation des paiements : 8 février 2013.
Représentant des créanciers : Maurice BAUD (BP 4552 Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56, mbaud@mail.pf).

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

17 - Jugement du 25 février 2013 prononçant la liquidation judiciaire à l'égard de Catherine Tetuarii MAITERE épouse TAMA, *enseigne :* MAGASIN DELICES, activité : commerce d'alimentation générale, RCS de Papeete n° 96 723 A (ancien n° 25 201 A), adresse : Nukutavake.

Représentant des créanciers : Maurice BAUD (BP 4552 Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56, mbaud@mail.pf).

18 - Jugement du 25 février 2013 prononçant la liquidation judiciaire à l'égard de LA SNC PIERRE TUHOE ET COMPAGNIE, dénommée TAURAA TUA, (associée de la SNC HANATEA, RCS n° 5797 B), RCS de Papeete n° 5773 B, activité : pêche en mer, siège social : PK 10,500, lotissement Taapuna, Punaauia.

Représentant des créanciers : Maurice BAUD (BP 4552 Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56, mbaud@mail.pf).

19 - Jugement du 25 février 2013 prononçant la liquidation judiciaire à l'égard de Pierre TUOHE (associé de la SNC HANATEA, RCS n° 5797 B), adresse : PK 12,500, côté montagne, Punaauia.

Représentant des créanciers : Maurice BAUD (BP 4552 Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56, mbaud@mail.pf).

20 - Jugement du 25 février 2013 prononçant la liquidation judiciaire à l'égard de Tauraa TEHAHE (associé de la SNC HANATEA, RCS n° 5797 B), adresse : lotissement Matavai, à Mahina.

Représentant des créanciers : Maurice BAUD (BP 4552 Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56, mbaud@mail.pf).

21 - Jugement du 25 février 2013 prononçant la clôture de la liquidation judiciaire de Tepa PERRY, RCS n° 10 677 A, pour insuffisance d'actif.

22 - Jugement du 25 février 2013 prononçant la clôture de la liquidation judiciaire de PACIFIC SELF SERVICE, RCS n° 0626 B pour insuffisance d'actif.

Pour extrait certifié conforme,
Le greffier.

AVIS DE VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Frédéric RAPADY, notaire au sein de l'office notarial de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti), 11, avenue Pouvanaa-a-Oopa les 1er et 4 février 2013, enregistré à Papeete le 7 février 2013, folio 29, bordereau n° 909/3,

La société dénommée PRODISTRIB, société à responsabilité limitée placée en liquidation judiciaire suivant jugement du tribunal mixte de commerce de Papeete en date du 23 janvier 2012, au capital de 1 500 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, vallée de Tipaerui, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 10 129 B et à l'ISPF sous le n° TAHITI 944546,

A vendu avec entrée en jouissance immédiate à la société dénommée TAHITI CHIPS FACTORY, société à responsabilité limitée, au capital de 100 000 F CFP, dont le siège social est situé aux lots A 16 et A 18, lotissement Centre artisanal de commerce, vallée de Tipaerui, Papeete, ladite société constituée sous sa dénomination, sa forme et au capital susdits pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé en date du 30 janvier 2013, enregistré à Papeete le 1er février 2013, folio 28 n° 850/11, en cours d'immatriculation au registre du commerce,

Un fonds de commerce de production de produits alimentaires et la vente de ces produits, connu sous le nom de PRODISTRIB, sis et exploité à Papeete, vallée de Tipaerui, lots A 16 et A 18 du lotissement Centre artisanal de Tipaerui, et pour l'exploitation duquel "Le vendeur" est immatriculé au RCS de Papeete sous le n° 10 129 B et ITSTAT n° TAHITI 944546.

Moyennant le prix de *deux millions cinq cent mille francs CFP* (2 500 000 F CFP).

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente insertion, au cabinet de M. Patrick ANCEL, liquidateur judiciaire susnommé, BP 3658, 98713 Papeete, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier.

Pour deuxième insertion,
Le greffier.

Office notarial de Me Dominique DUBOUCH
Notaire à Papeete

SCI LAGARDE 2011
Société civile immobilière
Capital : 200 000 F CFP
Siège social : Papeete, rue Lagarde
RC de Papeete n° 1147 C

Aux termes d'un acte reçu par Me Michel GUICHENU, notaire au sein de l'Office notarial de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 20 février 2011, il a été décidé suite à la démission de M. Régis VIGNAL de nommer M. Philippe TRONDLE, demeurant à Papeete, BP 45, en qualité de nouveau gérant.

Il en résulte les modifications suivantes :

Ancienne mention
Art. 16.— Gérance, nomination et durée des fonctions : M. Régis VIGNAL.

Nouvelle mention
Art. 16.— Gérance, nomination et durée des fonctions : M. Philippe TRONDLE.

Pour avis,
Me Michel GUICHENU, notaire.

Office notarial de Me Dominique DUBOUCH
Notaire à Papeete

ACROPOL
Société à responsabilité limitée
Capital : 200 000 F CFP
Siège social : Punaauia, Terrasses de Taapuna
BP 1373 Vaitape, Bora Bora
RC de Papeete n° 12230 B

Aux termes d'un acte reçu par Me Michel GUICHENU, notaire au sein de l'Office notarial de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete le 15 février 2011, il a été décidé, suite à la démission de MM. Franc CANOVAS et Romaric FLECHAUD, de nommer M. Maciej BURACZYNSKI en qualité de nouveau gérant.

Il en résulte les modifications suivantes :

Ancienne mention
Art. 34.— Nomination des gérants : MM. Romaric FLECHAUD et Franc CANOVAS.

Nouvelle mention
Art. 34.— Nomination du gérant : M. Maciej BURACZYNSKI.

Pour avis et mention,
Me Michel GUICHENU, notaire.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée Office notarial Philippe CLEMENCET et Alexandrine CLEMENCET, titulaires d'un office notarial à la résidence de Papeete (île de Tahiti) 85, rue du Commandant-Destremeau, le 25 février 2013, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens par M. Frank Ariimoehau Tuarai RICHMOND, capitaine, et Mme Fabienne FEUTI, vendeuse, son épouse, demeurant ensemble à Afareaitu, 98728 Moorea.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le notaire.

Cabinet de Me Laurianne PASCALIN
Avocat, 483, boulevard Pomare
Papeete, Tahiti, Polynésie française

SOCIETE CMBS
Société à responsabilité
au capital de 1 200 000 F CFP
Siège social : 145, avenue des Flamboyants, Taina 3, à Punaauia
RCS de Papeete n° 086 B

L'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 30 octobre 2012 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 octobre 2012 et sa liquidation amiable conformément aux dispositions statutaires.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le lieu où la correspondance doit être adressée est celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, fixé à BP 44599 Papeete, 98713 Polynésie française, siège de la liquidation.

Elle a nommé comme liquidateur M. Frédéric DELSOL, Cabinet Audifi, demeurant BP 44599 Papeete, Tahiti et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde de la société dans le respect de leurs droits.

Les dépôts des actes et pièces relatives à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal du commerce de Papeete en index au registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
La gérance.

SASU SPRES
au capital de 80 000 000 F CFP
Siège social : Punaauia, zone industrielle de la Punaruu, BP 377 Papeete
RCS n° TPI 03157 B - N° TAHITI 668368

Suite aux décisions de l'associé unique en date du 25 février 2013 et après avoir pris connaissance du rapport du président, l'associé unique délibérant par application de l'article L. 25273 du code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2012 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, a décidé la non-dissolution de la société.

RCS de Papeete.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution le 1er février 2013 d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SARL HEIANI.
Siège social : PK 19, côté mer, quartier Sarciaux, Paea.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 100 000 F CFP.
Objet social : L'achat, l'import, l'export, le négoce, la location, la transformation, le conditionnement de toute marchandise prévue à la vente en gros ou au détail, pour tous secteurs d'activités.

Toute activité pouvant se rattacher aux opérations précitées et toutes opérations de toutes natures pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.
Gérance : M. Tevaiti SARCIAUX, né le 21 avril 1953 à Papeete, Tahiti, Polynésie française, demeurant au PK 19, côté mer, quartier Sarciaux, Paea, et Mlle Marie Christine ANCEAUX, née le 27 décembre 1963 à Dunkerque, France, demeurant au PK 19, côté mer, quartier Sarciaux, Paea.
Immatriculation : Au RCS de Papeete.

SOCIETE OCEANIENNE DE FINANCEMENT
Société anonyme au capital de 507 000 000 F CFP
Siège social : Immeuble Keana, rue Dumont-d'Urville, Papeete
RCS TPI n° 04 297 B - N° TAHITI 723551

La composition du conseil d'administration de la SA OCEANIENNE DE FINANCEMENT est désormais la suivante :

Conseil d'administration

Mention périmée
- M. James ESTALL ;
- BANQUE SOCREDO, représentée par M. Michel JACQUIER ;
- OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, représentée par M. Benjamin TEIHOTU ;
- OCEANIENNE DE SERVICES BANCAIRES, représentée par M. Matahiarii BROTHERS ;
- M. Yann MARTRES ;
- M. Benjamin TEIHOTU.

Mention nouvelle
- M. James ESTALL ;
- BANQUE SOCREDO, représentée par M. Michel JACQUIER ;
- OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, représentée par M. Christopher PAIMAN ;
- OCEANIENNE DE SERVICES BANCAIRES, représentée par M. Matahiarii BROTHERS ;
- M. Yann MARTRES ;
- M. Benjamin TEIHOTU.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour avis,
Le directeur général,
Michel MONVOISIN.

ANNONCES DIVERSES

FEDERATION TAHITIENNE DE KAYAK

MODIFICATION DU BUREAU :
(12 janvier 2013)

Secrétaire : HANDERSON Moehau

TOMITE TAPURA AMUI NO PAOPAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 janvier 2013)

Président d'honneur	:	HIRO Tahea
Présidente	:	KELLEY Christiane
Vice-président	:	FIRIAPU Ataria
Secrétaire	:	TURI Allen
Secrétaire adjoint	:	SHERRY Tenahe
Trésorier	:	HAEREHOE Mario
Trésorier adjoint	:	TEAI Léon

ASSOCIATION SPORTIVE MAHINA NUI PETANQUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 février 2013)

Président	:	TOKORAGI Georges
Vice-présidents	:	NATIKI Marc
		TERIITAUMIHAU Francis
Secrétaire	:	TEKURIO Michel
Sècrétaire adjointe	:	PECKETT Vaea
Trésorier	:	WONG Rudy
Trésorier adjoint	:	TUPORO Meteta
Assesseurs	:	TEKURIO Annick
		DOUCET Heimata
		TAERO Ben
		FAATAHE Teva
Conseillère technique	:	MARTY Lydie

ASSOCIATION HUA'AI a TAHERI, TAHUA a MANUA a TETOOFA TEIHOARII a TEETU a TUUHIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 février 2013)

Président	:	LY William
Vice-président	:	HAOA Hoarau
Secrétaire	:	TEPAVA Eugène
Secrétaire adjointe	:	BELLAIS Atenata
Trésorier	:	VIRASSAMY Robert

ASSOCIATION ARTISANALE U ROTI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 novembre 2012)

Présidente	:	TUMARAE Ivana
Secrétaire	:	TUMARAE Pauline
Trésorier	:	PENI Paul

ASSOCIATION TE REO NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 février 2013)

Président	:	CAVALLO Gabriel
Secrétaire	:	VIDAL Emmanuelle
Asseseurs	:	TAHITOTERAI Rudmilla
		BOOSIE Heiarii

ASSOCIATION TE UI API NO PAPEAVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 février 2013)

Président	:	ANANIA Alexis
Secrétaire	:	LEFEVRE Nathalie
Trésorière	:	SNOW Laiza

ASSOCIATION TE MEHOA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 janvier 2013)

Président	:	BONNO Charles
Secrétaire	:	MATAIKI Vaeata
Secrétaire adjointe	:	TEPANO-TUKI Cheyenne
Trésorier	:	PUTARATARA Témoé
Trésorière adjointe	:	TAINAUE Sabine

ASSOCIATION AGRICOLE TAHAARO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 janvier 2013)

Présidente	:	BUTSCHER Jeanne
Vice-président	:	RIMA Ismael
Secrétaire	:	RONGOMATE Damien
Secrétaire adjointe	:	EBB Hepe
Trésorière	:	RONGOMATE Roselle
Trésorière adjointe	:	TAAE Ani

ASSOCIATION ARTISANALE HAUTIMATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 février 2013)

Président	:	RIVETA François
Vice-présidentes	:	AVAE Teura
		VAEA Ida
Secrétaire	:	TEUIRA Antoinette
Secrétaire adjointe	:	VAEA Maire
Trésorière	:	TUPORO Myrna
Trésorier adjoints	:	POAREU Etau
		TAPUTU Romaine

ASSOCIATION MARARA TRI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 janvier 2013)

Président	:	ZORGNOTTI Eric
Vice-présidente	:	BOUCHONNET Sophie
Secrétaire	:	WINTER Jean-Christophe
Trésorier	:	GOSSE Jean-Pierre

ASSOCIATION SPORTIVE TEVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 février 2013)

Président d'honneur	:	TERIITAHI Starr
Président	:	BERNADINO Philippe
Président délégué	:	BERNADINO Rudolphe
Vice-président	:	MAONI Frédéric
Secrétaire	:	HART Terupe
Secrétaire adjointe	:	BERNADINO Haniarii
Trésorier	:	MAOPI Joël
Trésorière adjointe	:	BERNADINO Hinatea

ASSOCIATION SPORTIVE HITITOA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 février 2013)

Présidente	:	NENA Raihana
Vice-président	:	NENA Tautuarii
Secrétaire	:	WOHLER Nadège
Secrétaire adjointe	:	DOUCET Suzane
Trésorière	:	AGNIERAY Béatrice
Trésorier adjoint	:	FROGIER Alexis

ASSOCIATION SPORTIVE CENTRAL OLYMPIC

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er février 2013)

Président	:	NENA Max
Vice-président	:	TERE Tafai
Secrétaire	:	NENA Pure
Trésorier	:	MU YU Jacqueline

ASSOCIATION HAMUTA BLOAD BOWL STARS

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 janvier 2013)

Président	:	LEYRAL Mike
Vice-président	:	LEYRAL Jimmy
Secrétaire	:	LEYRAL Marie
Secrétaire adjoint	:	MAROT Philippe
Trésorière	:	NECHACHBY Solenne
Trésorier adjoint	:	QUINTARD Roger

ASSOCIATION MORIA-PAREA

Modification de statuts

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 février 2013, il a été décidé de changer la dénomination en ETARETIA EVANERIA MORIA PAREA.

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII ANAU

Rectificatif à l'annonce parue au JOPF n° 8 du 21 février 2013 à la page 2648 :

Au lieu de : trésorier : DURAND Sébastien ;
Lire : trésorier : DERAND Sébastien.

ASSOCIATION FAMILIALE PAPURONIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 février 2013)

Président	:	MAPU Emile
Vice-président	:	MAPU Rauhaki
Secrétaire	:	MAPU Eulalie
Trésorière	:	MAPU Bernadette

ASSOCIATION SOLIDARITES OCEANIENNES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 décembre 2012)

Président	:	FOSSEY Pascal
Secrétaire	:	BARTHE Jean-Pierre
Trésorier	:	GARRIGUES Jean-Michel

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU LYCEE SAMUEL-RAAPOTO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 février 2013)

Présidente	:	TEMU Elise
Vice-président	:	MARE Maco
Secrétaire	:	ATGER Raihau
Secrétaire adjointe	:	ARAPARI Nancy
Trésorière	:	MAHURU Marina
Trésorier adjoint	:	NORMAND Niuhiti
Assesseurs	:	SARTORE-DEVASSE Jean-Pierre
		NAGLE Tareti
		MAHURU Charles
		RISTORCELLI Heitiare

ASSOCIATION ARTISANALE ET HORTICOLE VAHINE ARAHOHO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 février 2013)

Présidente	:	HOPUETAI Guilta
Secrétaire	:	DURIETS Eva
Trésorière	:	GFELLER Emma

ASSOCIATION FAMILIALE TEREREA a MIHIMANA ET RAIPOIA FAAHIAHIA a MARAETAATA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 février 2013)

Président	:	FAUA Teamoarii
Vice-président	:	ANUU Augustin
Secrétaire	:	TERIITEHAU Samuel
Secrétaire adjoint	:	TIHONI Michel
Trésorier	:	AMARU Williams
Trésorière adjointe	:	PERRY Anna
Assesseurs	:	AHYOU Simeon
		TARAHU Tefana
		SARCIAUX Aldo

ASSOCIATION SPORTIVE TIU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 janvier 2013)

Président	:	MENDIOLA Aroma
Vice-présidents	:	TEIKIOTIU Lorenzo
		TEIKIOTIU Olive
Secrétaire	:	FRANCOIS Dominique
Secrétaire adjoint	:	BARSINAS Vanina
Trésorier	:	TEIKIOTIU Pierre
Trésorier adjoint	:	TEIKIOTIU Lucella

ASSOCIATION MAIRIE DE PIRAE

Modification des statuts

Les articles 1er, 2, 4, 8 et 10 ont été modifiés.

Elle a pour objet :

- la participation et l'organisation à toutes les pratiques des activités sportives et musicales ;
- la participation, la prévention et l'organisation à toutes les activités sur la protection environnementale terrestre et marine ;
- informer, prévenir, et veiller à l'insertion sociale des personnes et des familles en difficultés ou sans revenu ;
- échanger et resserrer les liens amicaux et professionnels avec le personnel de la Mairie de Pirae et toutes les communes de la Polynésie française.

ASSOCIATION POEHERE SCHOOL DANCE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 février 2013)

Présidente	:	WILSON Poehere
Vice-présidente	:	WILSON Patricia
Secrétaire	:	HUTIHUTI Temuatamaru
Trésorière	:	CLARK Nicole

COMITE DES BANQUES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE DE LA FEDERATION BANCAIRE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 février 2013)

Président	:	TEPELIAN Patrice
Vice-président	:	ESTALL James
Secrétaire	:	TEPELIAN Patrice
Trésorier	:	RAUCH Olivier

ASSOCIATION PUEHERU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 février 2013)

Président	:	MARUAE Davida
Vice-président	:	TAIRUA Luciano
Secrétaire	:	MARUAE Mata
Secrétaire adjointe	:	MARUAE Heydie
Trésorière	:	JORDAN Rosina
Trésorière adjointe	:	MARUAE Migiline

AERO-CLUB DE TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 février 2013)

Président d'honneur	:	DRAKNI Driss
Président en titre	:	CHANEL Léon
Secrétaire	:	LASSAGNE Christophe
Trésorier	:	MARCHAIS René
Conseiller juridique	:	GATTI Max

ASSOCIATION ARTISANALE HATU NA TIKI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 janvier 2013)

Présidente	:	TAMARII Marie Rosita
Secrétaire	:	TAMARII Jean Eric
Trésorier	:	TAMARII Jean Matio

ASSOCIATION TE MOE HEI

(Récépissé n° 1627 DRCL du 9 février 2013)

Extraits de statuts

Il est constitué le 4 février 2013 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION MOE HEI.

L'association a pour but principal d'organiser, de participer, de promouvoir, de représenter, de défendre et de regrouper les intérêts des artisans et tous les membres de l'association de la commune de Faa'a.

L'association se fixe aussi comme objectifs :

- de participer aux manifestations artisanales en Polynésie française et à l'étranger ;
- de participer à divers événements à caractère folklorique, culturel, horticole, sportif, touristique et autres tels que salons nautiques, festivals, foires, journées de la jeunesse, journées de la pêche en Polynésie française et à l'étranger ;
- de lutter contre la concurrence des produits d'importation ;
- d'encourager la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- d'aider les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- d'adapter les productions aux exigences du marché ;
- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- d'aider à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé au n° 20, lotissement Bonnefin, Faa'a.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	WILLIAMS Rosalie
Vice-présidente	:	WILLIAMS Wendy
Secrétaire	:	WILLIAMS Odile
Secrétaire adjoint	:	WILLIAMS Thomas
Trésorière	:	WILLIAMS Doris
Trésorier adjoint	:	BERNARDINO James

ASSOCIATION FAMILIALE TOPA

(Récépissé n° 1712 DRCL du 20 février 2013)

Extraits de statuts

Il est constitué le 31 janvier 2013 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION FAMILIALE TOPA.

L'association a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître.

Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;

- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie, géomètre...) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, par les activités physiques et sportives, culturel, artisanal, dans le domaine de la pêche et corporatif, etc. ;
- d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts des membres de l'association ;
- d'organiser des recherches de fonds pour subvenir aux besoins financiers de l'association, comme des bals, des soirées cinémas, des ventes, des déplacements pour les recherches de nos terres.

Son siège social est fixé à Vairao, PK 9,500 côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TOPA Célestin
Secrétaire	:	TAMUI Moenau
Secrétaire adjoint	:	TOOFA Nelly
Trésorier	:	TOPA Joas
Trésorier adjoint	:	TOPA Joan

ASSOCIATION TAMA HAU NO TE ORA

(Récépissé n° 1644 DRCL du 11 février 2013)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 1er février 2013 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION TAMA HAU NO TE ORA.

L'association a pour objet :

- de faciliter l'insertion dans la vie en communauté des jeunes et des enfants de 3 à 25 ans par le moyen d'animations, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;
- d'organiser des rencontres sportives comprenant le football, le volley-ball, la pétanque, des rassemblements festifs, concert, diner spectacle, gala, etc. ;
- de s'intéresser aux problèmes de l'environnement ;
- de développer la culture polynésienne à l'étranger et dans les îles mais aussi de découvrir d'autre culture ;
- de promouvoir l'artisanat et la culture polynésienne au milieu des jeunes et des enfants ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;
- d'apporter un soutien social et éducatif aux jeunes et aux familles en difficulté.

Son siège social est fixé à Tautira, PK 18 côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	PIFAO Viviane
Secrétaire	:	VARUAHI Iris
Trésorière	:	KOHUMOETINI Yohana

ASSOCIATION TE MANO HITI NO SAINT-HILAIRE

(Récépissé n° 1744 DRCL du 26 février 2013)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 1er février 2013 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION TE MANO HITI NO SAINT-HILAIRE.

L'association a pour objet :

- de sensibiliser la population juvénile contre l'alcool et la drogue ;
- de créer et d'apporter un soutien moral, spirituel et physique dans la recherche d'emploi ;
- de créer un emploi et occuper la population dans le milieu social, éducatif, sportif et culturel ;
- d'amener la jeunesse à relever des défis ;
- de participer aux divers concours territoriaux et internationaux proposés (danses, chants polyphoniques, Upa Nui, Heiva, Hura Tapairu...) ;
- de suivre la population dans les démarches administratives ;
- d'organiser des recherches de fonds afin d'aménager la survie associative (galas, marathon tamure zumba, corpo...) ;
- d'élaborer et de proposer des échanges culturels à travers le monde entier.

Son siège social est fixé à Faa'a, Saint-Hilaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAATA'E Tehau
Vice-présidente	:	GRAND-PITTMAN Anne-Marie
Secrétaire	:	TAHARAGI Romina
Trésorière	:	TAATA'E Nelly
Assesseurs	:	TEHAEURA Tepuna
		TAHI Harold
		MANA Paola
		MAIHOTA Elvire
		HITI Stéphanie

ASSOCIATION FAMILIALE TAPU MARIE-EMMA ROBSON

(Récépissé n° 1304 DRCL du 19 février 2013)

Extraits de statuts

Il a été créé le 19 novembre 2012 une association familiale régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION TAPU MARIE-EMMA ROBSON.

L'association a pour objet :

- d'avoir la possibilité de droit à la parole et d'intervenir ;
- de défendre le patrimoine de l'île ;
- la protection emploi local exclusivement ;
- la possibilité aux jeunes de Makatea des créations d'entreprise ;
- d'aider et d'appuyer des dossiers de la population à être chef d'entreprise au niveau des garanties bancaires ;
- de former nos jeunes ;
- l'obligation de toutes associations ayant un lien avec ce projet de s'affilier à la fédération ;

- d'avoir le droit d'être consulté avant toutes décisions venant d'idées de l'intérieur ou de l'extérieur concernant le développement du sujet du projet ;
- la protection de l'environnement.

Son siège social est fixé à Faa'a, Heiri, Piafau.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAPU North
Secrétaire	:	TAPU Milton
Trésorière	:	TAPU Marie

ASSOCIATION ENFANTS DE MAKATEA ENSEMBLE, AGISSONS !

(Récépissé n° 1705 DRCL du 19 février 2013)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 5 février 2013 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION ENFANTS DE MAKATEA ENSEMBLE, AGISSONS !

L'association a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître.

Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation des fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts des membres de l'association.

Son siège social est fixé à Faa'a, Heiri, Piafau.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAPU Milton
Vice-président	:	TAPU North
Secrétaire	:	TUATAA Gérard
Secrétaire adjoint	:	TAPU Milton
Trésorier	:	POTHIER Alfred
Trésorier adjoint	:	PATERE Larry

FEDERATION ENFANTS DE MAKATEA, PROTEGEONS ET BATISSONS ENSEMBLE NOTRE ILE !

(Récépissé n° 1706 DRCL du 19 février 2013)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 7 février 2013 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée FEDERATION ENFANTS DE MAKATEA PROTEGEONS ET BATISSONS ENSEMBLE NOTRE ILE !

La fédération a pour but principal de regrouper tous les membres de la fédération afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître.

Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation des fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de la fédération ;
- de protéger, préserver et imposer ses valeurs morales, ses richesses, ses principes familiaux, son patrimoine, la protection de sa faune et sa flore, son environnement, l'emploi local, les activités diverses : sport, culture... et la création d'activités pour nos enfants : entreprise, formations.

Nous acceptons comme membres ou associations, tous ceux qui ayant pour engagement, de proposer des idées et des concepts positifs, relatant au bon fonctionnement et à la bonne marche, tout en respectant l'image de la moralité de nos actions présentes et futures, afin d'atteindre les objectifs de la fédération.

Toutefois, se fera refuser en qualité de membre, toute personne et association si elles vont à l'encontre des principes et des valeurs familiales de l'île de Makatea. Et toute personne et association ayant l'intention de nuire et aux attitudes malveillantes, à l'épanouissement et au développement de sa culture, sa richesse et les objectifs notifiés sur le cahier des charges de la fédération, se feront radier automatiquement.

La fédération demande le droit d'être consultée et informée avant toute décision ou intervention sur nos terres après des assemblées générales provoquées par le maire ou par la société créée par les investisseurs australiens dite Avenir Makatea, présidée par un enfant du pays, Mme Manuia Mai, cette consultation demandée, permettra d'apaiser les esprits négatifs de manière que la population soit mise en confiance tout en sachant que cette entité (fédération) représentera le peuple lors des négociations auprès de l'état du gouvernement, et du territoire. Si toutefois, toutes les propagandes que la société australienne, par le biais du maire de Makatea sous forme de plusieurs réunions publiques s'avèrent être fondées sur de bonnes intentions, à la fois sincères, honnêtes et constructives aux yeux de la population, alors ils ne verraient aucun inconvénient à nous intégrer dans leur négociation avant étude du projet, pendant, et après acceptation du projet.

La fédération se verra aidée financièrement, y compris dans le domaine de l'administration (logistique, bureautique...), dans ses objectifs compris dans le cahier des charges, par la société australienne Avenir Makatea.

Page LEXPOL 114 sur 120

Son siège social est fixé à Faa'a, Heiri, Piafau.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAPU Milton
Vice-président	:	TAPU North
Secrétaire	:	POTHIER Alfred
Secrétaire adjoint	:	MAMATUI Jacob
Trésorier	:	TUATAA Gérard
Trésorier adjoint	:	TEAHUI Lorenzo

ASSOCIATION FAMILIALE TUNUIMATA

(Récépissé n° 1738 DRCL du 26 février 2013)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 20 février 2013 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION FAMILIALE TUNUIMATA.

L'association a pour but :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers, mobiliers et des terres appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;
- d'organiser des déplacements inter-îles ou internationaux pour les rencontres entre familles ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation des fêtes, bals, tombola, ventes de plats, concours et autres manifestations (folklorique, culturel, artisanal et corporatif, etc.) ;
- le partage des terres ;
- d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts des membres de l'association ;
- de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent, et ainsi se connaître ;
- la coopération et l'affiliation à des associations ayant le même but.

Son siège social est fixé à Papara, PK 36,700 côté montagne (lotissement Vahine-Moena).

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	MANATE Alida
Secrétaire	:	MANATE Mareva
Trésorière	:	PUARAI Jasmine
Assesseurs	:	LY SING LAO Jhonny PUARAI Tapare Rony MANATE Tiarenuimata

ASSOCIATION FAMILIALE VAI HOE

(Récépissé n° 1664 DRCL du 12 février 2013)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 19 janvier 2013 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION FAMILIALE VAI HOE.

L'association a pour but le maintien de l'esprit des traditions de la famille.

Cet objet couvre notamment :

- la réalisation d'une bonne entente familiale entre ses membres ;
- la mise à jour continue des renseignements généalogiques ainsi que la diffusion de tout enseignement et de toute information présentant un intérêt familial ;
- l'entraide familiale sur les plans sociaux et professionnels.

La conservation du patrimoine lié à l'histoire de la famille.

Son siège social est fixé à rue Temarii-Tematahi, face au temple Thabor, à Pirae.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidentes d'honneur	:	PAHIO Adèle TERAIHAROA Diana
Président	:	RICHMOND Francis
Vice-présidente	:	SHIGETOMI Yvami
Secrétaire	:	OPUU Raipoia
Secrétaire adjoint	:	PANAPA Patrice
Trésorière	:	TEUIRA Karine
Trésorier adjoint	:	PAHIO Heimanu

SYNDICAT NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES SECTION DE POLYNESIE FRANÇAISE

Extraits de statuts

Il a été fondé le 8 février 2013 un syndicat dénommé SECTION SYNDICALE DU SYNDICAT NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES - CFTC DE LA POLYNESIE FRANÇAISE.

Cette section a pour but :

- l'étude et la défense des intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des membres du syndicat et l'organisation de ses adhérents ;
- la formation professionnelle, économique et syndicale de ses adhérents ;
- la création et le développement d'institutions d'assistance mutuelle et de prévoyance ;
- la défense de la profession et du service public.

Son siège social est à Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PANI Maori
Vice-présidents	:	MAITIA Atonia VAANA Michael
Secrétaire	:	TETURU Johnny
Secrétaire adjoint	:	TAHARIA Enrique
Trésorier	:	CHARPENTIER Franck
Trésorier adjoint	:	PEA Orlando

ASSOCIATION MAITURAI

(Récépissé n° 250 SAISLV du 14 février 2013)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 8 février 2013 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION MAITURAI.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Uturoa, Raiatea :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat traditionnel ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation des fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif.

Son siège social est fixé à Uturoa, Raiatea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PARAUE Daniel
Secrétaire	:	TUTAVAE Sylvie
Trésorier	:	TUTAVAE Terii
Assesseurs	:	TAPUTU Tehina
		PARAUE Manolita

ASSOCIATION AAIA

(Récépissé n° 1690 DRCL du 16 février 2013)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 3 décembre 2012 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION ARTISANALE AAIA.

L'association a pour but d'organiser, de participer, de promouvoir, de représenter, de défendre et de regrouper les intérêts des artisans et tous les membres de l'association de la commune de Rimatara.

Son siège social est fixé à Anapoto, Rimatara.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	ATAPO Tuane
Secrétaire	:	HATITIO-ATAPO Marina
Trésorier	:	TEHIO Verua

ASSOCIATION LE PENU D'OR

(Récépissé n° 1708 DRCL du 19 février 2013)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 7 février 2013 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION LE PENU D'OR.

L'association a pour objet :

- la détection de voix susceptibles d'un avenir professionnel, par l'acquisition d'une technique vocale ;
- une fois le niveau requis atteint, les intégrer dans des spectacles à vocation pédagogique ;
- de favoriser leur accès dans le circuit professionnel.

Son siège social est fixé à Papara, PK 37,800 côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	CAVALLO Gabriel
Secrétaire-trésorière	:	CAVALLO Poerava

ASSOCIATION TAUPEAHOTU TE RIMA ORA

(Récépissé n° 1734 DRCL du 25 février 2013)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 14 février 2013 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION TAUPEAHOTU TE RIMA ORA.

L'association a pour objet l'organisation de prestations diverses, culturelles, sportives, sociales, artisanales et ce, aux fins de subvenir aux besoins de la population habitant le lotissement social Taupeahotu à Taunoa, Papeete. En conséquence, l'association pourra intervenir, à la demande de toutes personnes composant son association.

Elle a aussi pour compétence :

- un devoir de conseils ;
- un devoir de médiation ;
- toutes formations, diffusions, transmissions, à titre gracieux concernant toutes aides dans le quartier de Taunoa, Papeete ;
- l'organisation de toutes manifestations dans le cadre culturel, sportif, social et artisanal ;
- un conseil sur les démarches administratives ou judiciaires ;
- l'orientation des démarches ;
- l'organisation des réunions d'informations, d'assemblées, rédaction de tous les procès-verbaux et des convocations aux assemblée de l'association ;
- la rédaction des propositions et des décisions à prendre en assemblée ;
- les prises de contact en vue d'une bonne organisation de cette association.

Son siège social est fixé au n° 16, lotissement Taupeahotu, quartier Taunoa, à Papeete.

Sa durée est illimitée.

Page LEXPOL 116 sur 120

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	TAMAKU Henriette
Président	:	MARAE Tutavae
Vice-présidente	:	RONGOTAMA Maria
Secrétaire	:	TERAHEKE Manuella
Secrétaire adjointe	:	HIOE Mildred
Trésorière	:	TERAIURA Sylvie
Trésorière adjointe	:	FUHRER Adelaïde
Commissaires aux comptes	:	TEREI Christine
		MANEA Vaite

ASSOCIATION REOMTER PARURU'RAA I TE MAU VIIVII NO PAMATAI

(Récépissé n° 1735 DRCL du 25 février 2013)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 25 janvier 2013 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION REOMTER PARURU'RAA I TE MAU VIIVII NO PAMATAI.

Elle a pour objet :

- le maintien de la jouissance paisible de l'ensemble des habitants du territoire de la Polynésie française tout archipel confondu concernant l'objet de l'association ;
- le respect, la valorisation et la défense de l'environnement ;
- les actions de prévention et de lutte contre les émissions d'ondes et de leurs moyens de transmissions et de relais ;
- le soutien technique et moral aux victimes des agressions d'ondes et de leurs moyens de transmissions et relais ;
- l'attache des pouvoirs publics, des autorités judiciaires et policières afin qu'une réglementation cohérente de lutte contre toutes les émissions d'ondes et de leurs moyens de transmission et relais soit actualisée par le territoire et les communes de la Polynésie française ;
- ester en justice dans les affaires qu'elle jugera nécessaires pour lutter contre les nuisances dues à l'émission des ondes de leurs moyens de transmission et relais et toute autre matière prévue au présent article. Elle pourra étendre son action dans d'autres domaines sur décision de l'assemblée générale.

Elle pourra, sur décision de son bureau, s'associer à une fédération ayant le même objet sur la Polynésie française.

Son siège social est fixé à la Maison associative de Pamatai.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	LIENARD Jacqueline
Secrétaire	:	VILLANT Jean-Paul
Trésorière	:	CHANG SUI FAT Marie-Louise

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 24

Tirage du lundi 25 février 2013 :

14 17 18 43 46

Numéro chance : **2**

	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance	0	0
5 bons numéros	1	19 178 818
4 bons numéros	226	182 637
3 bons numéros	11 788	1 515
2 bons numéros	187 889	680
N° chance gagnant	240 157 grilles à 250 F CFP remboursées	

Joker + : 8 266 454

LOTO NATIONAL N° 25

Tirage du mercredi 27 février 2013 :

6 21 25 34 40

Numéro chance : **7**

	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance	0	0
5 bons numéros	1	27 227 613
4 bons numéros	363	161 420
3 bons numéros	17 676	1 431
2 bons numéros	267 485	668
N° chance gagnant	670 048 grilles à 250 F CFP remboursées	

Joker + : 4 194 886

LOTO NATIONAL N° 26

Tirage du samedi 2 mars 2013 :

5 18 22 30 38

Numéro chance : **2**

	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance	0	0
5 bons numéros	3	12 538 854
4 bons numéros	628	128 902
3 bons numéros	29 073	1 205
2 bons numéros	421 305	584
N° chance gagnant	476 512 grilles à 250 F CFP remboursées	

Joker + : 0 703 250

KENO GAGNANT A VIE

Lundi 25 février 2013

1er tirage
Joker + : 9 666 126

2	3	4	5	8	10	11	12	14	17
24	25	26	28	36	52	58	59	63	70

Multiplicateur : x 3

2e tirage
Joker + : 8 266 454

3	4	5	20	21	23	24	30	32	34
35	36	38	41	51	57	60	64	68	70

Multiplicateur : x 2

Mardi 26 février 2013

1er tirage
Joker + : 8 072 450

1	2	3	7	10	13	15	19	27	30
32	39	45	49	50	54	59	61	62	64

Multiplicateur : x 2

2e tirage
Joker + : 5 951 109

4	5	7	9	11	12	20	23	26	27
30	31	34	35	37	44	46	49	65	69

Multiplicateur : x 10

Mercredi 27 février 2013

1er tirage
Joker + : 1 580 254

2	6	7	14	20	22	25	33	35	38
42	45	48	55	60	62	66	67	68	69

Multiplicateur : x 2

2e tirage
Joker + : 4 194 886

3	4	7	10	12	16	30	33	36	39
40	41	50	52	58	59	60	64	67	70

Multiplicateur : x 2

Jeudi 28 février 2013

1er tirage
Joker + : 8 585 715

1	2	7	14	18	20	22	23	24	25
26	28	31	45	52	56	57	63	66	70

Multiplicateur : x 1

2e tirage
Joker + : 8 041 676

1	7	14	17	21	27	28	30	37	38
42	44	51	53	55	56	57	64	66	67

Multiplicateur : x 1

Vendredi 1er mars 2013

1er tirage
Joker + : 9 810 834

2	3	5	14	19	20	21	24	27	31
33	47	49	52	54	57	62	63	64	70

Multiplicateur : x 1

2e tirage
Joker + : 2 964 703

3	5	8	13	17	22	24	27	29	38
39	46	47	54	56	57	58	62	65	69

Multiplicateur : x 3

Samedi 2 mars 2013

1er tirage
Joker + : 6 696 268

3	4	12	14	15	23	29	32	33	35
38	42	43	48	49	52	57	61	65	69

Multiplicateur : x 3

2e tirage
Joker + : 0 703 250

10	12	16	21	28	35	39	42	43	47
50	51	52	54	55	58	62	68	69	70

Multiplicateur : x 2

Dimanche 3 mars 2013

1er tirage
Joker + : 6 632 739

3	9	19	22	24	25	34	35	37	38
40	44	46	52	53	55	57	60	67	68

Multiplicateur : x 4

2e tirage
Joker + : 2 420 959

2	3	8	10	13	18	22	24	25	30
37	43	47	48	51	52	53	58	59	61

Multiplicateur : x 4

EURO MILLIONS

Mardi 26 février 2013

3 12 13 17 30 ☆2 ☆6

Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆ ☆	0	0	0
5 +	☆	1	1	122 803 914
5		6	11	3 721 324
4 +	☆ ☆	18	81	252 673
4 +	☆	238	1 042	17 183
4		539	2 117	8 448
3 +	☆ ☆	628	2 871	4 451
2 +	☆ ☆	7 877	37 965	1 539
3 +	☆	9 586	43 104	1 300
3		19 999	86 871	1 085
1 +	☆ ☆	36 095	176 822	930
2 +	☆	120 742	559 922	799
2		246 011	1 122 172	405
Joker + : 5 951 109				

Vendredi 1er mars 2013

1 11 29 36 42 ☆4 ☆5

Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆ ☆	0	0	0
5 +	☆	1	3	64 843 269
5		1	8	8 105 405
4 +	☆ ☆	9	48	675 441
4 +	☆	247	1 101	25 763
4		415	1 966	14 427
3 +	☆ ☆	505	2 554	7 923
2 +	☆ ☆	7 938	38 407	2 422
3 +	☆	10 871	50 878	1 742
3		19 812	91 201	1 634
1 +	☆ ☆	44 140	211 020	1 241
2 +	☆	171 224	786 749	894
2		304 730	1 385 378	525
Joker + : 2 964 703				

ETAT RECAPITULATIF DES JOURNAUX OFFICIELS PUBLIES EN 2012

NUMEROS ORDINAIRES ET COMPLEMENTAIRES

N°	Date	N°	Date	N°	Date	N°	Date	N°	Date
1	05-01	12 + NC	22-03	23	07-06	34	23-08	45	08-11
2	12-01	13 + NC	29-03	24 + NC	14-06	35 + NC	30-08	46	15-11
3	19-01	14	05-04	25 + NC	21-06	36 + NC	06-09	47	22-11
4	26-01	15	12-04	26	28-06	37	13-09	48	29-11
5 + NC	02-02	16	19-04	27	05-07	38	20-09	49	06-12
6	09-02	17	26-04	28	12-07	39	27-09	50	13-12
7 + NC	16-02	18	03-05	29 + NC	19-07	40	04-10	51	20-12
8	23-02	19	10-05	30	26-07	41	11-10	52	27-12
9 + NC	01-03	20	17-05	31	02-08	42 + NC	18-10		
10	08-03	21	24-05	32	09-08	43	25-10		
11	15-03	22 + NC	31-05	33 + NC	16-08	44	01-11		

NUMEROS SPECIAUX

N°	Date	N°	Date	N°	Date	N°	Date	N°	Date
1	05-01	14	27-03	27	02-07	39	04-09	52	16-11
2	09-01	15	10-04	28	03-07	40	14-09	52	23-11
3	12-01	16	13-04	29	12-07	41	21-09	53	27-11
4	17-01	17	30-04	30	16-07	42	25-09	54	30-11
5	20-01	18	07-05	31	26-07	43	01-10	55	03-12
6	23-01	19	18-05	32	24-07	44	05-10	56	11-12
7	30-01	20	22-05	33	24-07	45	09-10	57	18-12
8	10-02	21	22-05	34	30-07	46	26-10	58	21-12
9	10-02	22	25-05	35	31-07	47	29-10	59	21-12
10	21-02	23	04-06	36	02-08	48	31-10	60	28-12
11	21-02	24	11-06	37	13-08	49	06-11	61	28-12
12	29-02	25	18-06	38	27-08	50	12-11	62	31-12
13	27-03	26	26-06						

Bureau commercial

Commandes-facturation : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 15 h 00 et Vendredi de 7 h à 14 h 00 — Tél. : 500 579 - Fax : 425 261 — compta.clients@imprimerie.gov.pf
Caisse : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 14 h 50 et Vendredi de 7 h à 13 h 00 — Tél. : 500 578 - Fax : 500 570 — caisse@imprimerie.gov.pf